

SCoT
Vallée de
la Drôme



SCoT

VALLEE DE LA DROME AVAL

RP-LIVRE 3 – JUSTIFICATION DES CHOIX
& EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Version arrêtée
14 décembre 2023

TABLE DES MATIERES

1. Justification des choix du projet.....	3
1.1. Justification des choix retenus pour établir le PADD.....	4
1.2. Justification des orientations et objectifs chiffres du DOO	9
2. Résumé non technique	21
2.1. Le profil environnemental du territoire	22
2.2. Les principales composantes du projet	25
2.3. Les principales incidences du projet.....	26
2.4. Articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes.....	35
2.5. Mesures de suivi de la mise en œuvre du SCoT	35
3. Analyse des effets prévisibles du SCoT sur l'environnement - Approche par composantes du projet	36
3.1. L'armature territoriale, La dynamique démographique et le développement résidentiel associé	38
3.2. La stratégie de développement économique.....	41
3.3. L'organisation des déplacements.....	43
4. Analyse des effets prévisibles du SCOT sur l'environnement - Approche thématique	44
4.1. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	45
4.2. Les sols	47
4.3. Le patrimoine naturel.....	49
4.4. Le patrimoine paysager et architectural.....	51
4.5. La ressource en eau.....	53
4.6. La qualité de l'air et les nuisances acoustiques.....	57
4.7. Les consommations énergétiques et le changement climatique.....	59
4.8. Les déchets.....	61
4.9. Les risques naturels et technologiques.....	62
4.10. La santé.....	64
5. Analyse des effets prévisibles du Scot sur les sites Natura 2000	65
5.1. Les sites natura 2000 sur le territoire du SCoT de la Drôme aval	66
5.2. milieux alluviaux du Rhône aval (ZSC).....	67
5.3. Printegarde (ZPS).....	68
5.4. Les milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme (ZSC)	69
5.5. Les ramières du val de drome (ZPS).....	70
5.6. Gervanne et rebord occidental du vercors (ZSC).....	70
5.7. Rebord méridional du vercors (ZSC)	72
5.8. Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû (ZSC)	73
5.9. Massif de saou et crêtes de la tour (ZPS).....	73
5.10. Grottes à chauves-souris de baume sourde	74
5.11. Grotte à chauves-souris des Sadoux.....	75
6. Articulation du SCOT avec les autres schémas, plans et programmes.....	77
6.1. Compatibilité avec le SRADDET AURA.....	78
6.2. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RMC)	83
6.3. Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée	85
6.4. Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Drôme	86
6.5. Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bas-Dauphiné Plaine de Valence	88
6.6. Compatibilité avec le schéma régional des carrières Auvergne Rhône-Alpes 89	
6.7. Compatibilité avec la Charte du Parc naturel régional du Vercors.....	90

7.	Mesures de suivi de la mise en œuvre du SCoT.....	96
8.	Méthode d'évaluation environnementale	100
8.1.	Méthodologie générale	101
8.2.	L'évaluation environnementale du SCoT.....	101

1. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET

1.1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

1.1.1. Les grands choix d'aménagement de l'espace

Quelle stratégie territoriale ?

- > **Le fil rouge du projet : L'ambition de coconstruire une métropole rurale responsable, innovante et alternative.**

La stratégie globale de développement et d'aménagement durables du SCoT s'inscrit à l'horizon 2041. Les élus se sont accordés sur une vision combinant des forces complémentaires permettant de répondre aux besoins et enjeux révélés par le diagnostic :

- Des forces de nature métropolitaine que sont le dynamisme économique et démographique, le niveau d'équipement, une offre de mobilité modernisée et des capacités d'innovation dans tous les domaines ;
- Des qualités qui fondent l'attractivité de la ruralité à savoir : une agriculture dynamique, la qualité du cadre de vie, des milieux naturels et ressources préservés, la beauté des paysages.

Cette ambition se décline en quatre défis à savoir

1. Aménager durablement la vallée de la Drôme Aval
2. Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources
3. Consolider l'excellence environnementale et la décliner dans tous les champs du développement territorial
4. Développer une mobilité durable et solidaire

Quel projet d'armature territoriale et urbaine ?

Un projet d'armature a été proposé, débattu et amendé en séminaire politique. Cette armature repose sur une combinaison de critères géographiques et paysagers qui rendent compte de spécificités, de qualités et d'enjeux propres aux différentes unités que les élus souhaitent préserver dans la durée.

Le projet d'armature est fondé sur les composantes stratégiques suivantes :

- > **Une organisation territoriale structurée par la vallée de la Drôme et organisée autour d'unités territoriales aux caractéristiques complémentaires :**
 - « L'éco-vallée » structurante composée de la Confluence, d'une grande partie des communes du Crestois et de quelques communes du Pays de Saillans ;
 - Trois bassins de vie ruraux ayant une certaine autonomie et reliés à l'Eco-vallée: le Pays de Saillans, la Gervanne-Sye et le Haut-Roubion.
- > **Une armature urbaine multipolaire qui fait cohabiter des polarités complémentaires.**

L'armature urbaine du territoire est multipolaire et doit être consolidée dans ce sens. Cette organisation permet de faire cohabiter des bassins de vie équilibrés, constitués chacun d'une ville centre (ou pôle gare structurant) ou d'un pôle relais complété par maillage de pôles de proximité, et de villages dynamiques.

Ainsi, les objectifs stratégiques sont les suivants :

Développer le rayonnement et la vitalité des trois pôles gares structurants

Renforcer le rôle des polarités relais et de proximité

Préserver la vie des villages et consolider l'offre d'équipements dans les zones rurales

1.1.2. Les choix de dynamique territoriale

Quelle dynamique démographique et quelles options de répartition de la croissance ?

Dans un premier temps, les élus se sont positionnés sur un scénario de croissance qui s'inscrit en continuité de la dynamique passée à l'échelle du grand territoire. Il s'agit d'un rythme global en pente douce, avec des apports annuels raisonnables. Ce rythme permet de répondre aux enjeux économiques et sociaux (création d'emploi, vitalité des villes et villages, renouvellement générationnel...) tout en étant compatible avec l'objectif de maîtrise des impacts environnementaux et de respect des capacités d'accueil.

En termes de répartition de la croissance au sein de l'armature, 3 scénarios contrastés ont été examinés afin d'aider à la décision politique.

> Examen des scénarios

Le Scénario « Équilibré »

Le scénario équilibré résulte de l'application d'un principe de répartition visant au maintien des équilibres de population entre les 5 unités territoriales. Il permet ainsi une répartition proportionnelle au poids des communes. Le taux de croissance est homogène fixé à 1% par an.

Il aboutit à un apport de 52% du nombre d'habitants dans les pôles structurants, 25% dans les pôles relais (soit 77% dans les pôles principaux), 15% dans les pôles de proximité et 7% dans les villages.

Il permet une consolidation du poids des 3 pôles gare structurants, via notamment le renforcement significatif de Crest (très faible croissance passée), une maîtrise de la croissance des pôles relais et des villages du Haut Roubion. Il permet la dynamisation des villages ruraux dans les bassins de la Gervanne-Sye et du Crestois, et des des polarités de proximité partout

Scénario « Différencié et polarisé »

Le scénario différencié et polarisé résulte de l'application des taux de croissance sensiblement différenciés entre les classes de l'armature. Ils sont d'autant plus élevés que le niveau de polarité est haut, pour favoriser le développement démographique dans les polarités les plus aptes à engager la transition énergétique notamment les pôles gares

(Densité/ Mobilité durable/ rapprochement emploi/ habitat). La croissance est sensiblement plus faible dans les villages.

Il aboutit à un apport de 57% dans les pôles structurants, 25% dans les pôles relais (soit 82% dans les pôles principaux), 13% dans les pôles de proximité et 6% dans les villages.

Il conduit au renforcement très significatif de la dynamique des pôles gares structurants donc à une polarisation dans les 3 villes mais également à la dynamisation des polarités de proximité.

Il permet le ralentissement significatif de la croissance des villages à forte dynamique (Haut-Roubion/ Crestois) mais provoque un tassement des apports dans les villages des bassins de vie ruraux (Pays de Saillans/Gervanne-Sye).

Scénario « Répartition tendancielle »

Le troisième scénario résulte de l'application d'une répartition tendancielle entre les classes de l'armature, par prolongation des dynamiques observée entre 1999 et 2015. (En fonction des données disponibles à la date à laquelle ont été examinés les scénarios de croissance démographique du PADD soit en 2019).

Il aboutit à un apport de moins de 36% du nombre d'habitants dans les Pôles structurants alors que les pôles relais en accueillent 40%, les pôles de proximité 17% et 7% dans les villages.

Le scénario tendanciel conduit à affaiblissement relatif des 3 pôles structurants. Les pôles relais et de proximité portent près de 60% de la croissance. On observe un faible dynamisme des villages ruraux de la Gervanne-Sye et des polarités de proximité.

> Le scénario retenu

Le scénario retenu est un scénario est à la fois équilibré et différencié. Il est ainsi adapté aux besoins du territoire et réaliste. Il permet de corriger les trajectoires démographiques non souhaitées du scénario au tendanciel en termes de répartition tout en consolidant les équilibres internes aux bassins de vie qui sont satisfaisants.

Les taux de croissance sont différenciés entre les bassins mais homogène à l'intérieur de chaque bassin.

Il permet d'obtenir les résultats suivants :

- Consolidation de l'apport démographique dans les 3 villes équipées d'une gare structurante (notamment Crest), condition du report modal ;
- Maintien, sans excès, du poids des pôles relais et de proximité équipés d'une gare, également condition du report modal ;
- Frein de la périurbanisation (par une forte maîtrise de la croissance des pôles relais du bassin du Crestois non équipés d'une gare)
- Dynamisation des villages des bassins de vie ruraux (maintien des équipements, vie à l'année renouvellement générationnel...)

Justification des choix de croissance démographique au regard de la ressource en eau potable

> Un contexte de raréfaction des ressources en eau et de changement climatique qui exige des outils d'aide à la décision affinés

Dans un contexte de raréfaction des ressources en eau et de changement climatique, la soutenabilité des projections de croissance démographique projetées au regard des ressources en eau disponibles a été questionnée. Ainsi, une étude spécifique sur l'eau potable a été lancée avec deux objectifs :

- Dresser un bilan besoins ressources actuel et futur (horizon 2040) sur le territoire du SCoT ;
- Définir des actions à mettre en œuvre à l'échelle du territoire afin de permettre d'atteindre les résultats suivants :
 - tous les habitants vivants ou accueillis dans le territoire alimentés en eau potable sur la période du SCoT (2021-2041).
 - un impact acceptable des prélèvements sur les débits des rivières, notamment en période d'étiage.

> La prise en compte des constats du bilan Besoins / Ressources

Le territoire du SCoT couvre majoritairement la partie aval du bassin de la Drôme, mais aussi une petite partie du bassin de Véore-Barberolle, au nord, et du Roubion-Jabron, au sud.

Depuis 1995, la vallée de la Drôme est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), c'est-à-dire qu'elle présente des insuffisances chroniques des ressources en eau par rapport aux besoins. Une Étude Volumes Prélevables (EVP) de la Drôme lancée en 2010 a permis de définir des débits de référence pour garantir le bon fonctionnement du milieu aquatique et fixer des volumes maximums à prélever.

Ces volumes dits « prélevables » sont indiqués dans les Plans de Gestion des Ressources en Eau (PGRE). Les volumes prélevables sont définis en période d'étiage par types d'usages préleveurs (agriculture, eau potable, industries).

PGRE et volumes prélevables en périodes d'étiage (du 1^{er} juin au 15 septembre)

Les règles des PGRE par bassins versants sont les suivantes :

Drôme : - 15 % des prélèvements bruts moyens 2006 – 2009 pour tous les usages, quelle que soit la ressource prélevée.

Véore-Barberolle : - 40 % des prélèvements pour tous les usages et les prélèvements en nappe profonde sont à privilégier.

Roubion-Jabron : - 30 % des prélèvements dans les eaux superficielles, pas de volume prélevable fixé par usages, gel des prélèvements pour les eaux souterraines

En tenant compte des différentes règles des PGRE, il a été estimé un volume prélevable à l'échelle du territoire du SCoT pour l'eau potable de 1,3 Mm³ à l'étiage. Actuellement, les prélèvements dépassent ce volume prélevable de l'ordre de 200 000 m³.

La zone la plus critique actuellement pour l'alimentation en eau potable sur le territoire se situe au niveau des communes d'Autichamp, Chabrilan, La-Répara-Auriples et Soyans, pour lesquelles une étude de sécurisation est en cours. Leur bilan est en effet déficitaire en période estivale.

En rive gauche de la Drôme, au niveau de la zone du Haut Roubion et du Pays de Saillans, Des difficultés d'alimentation des abonnés en période estivale sont mentionnées par certaines de ces communes, notamment pour des captages au niveau de sources qui se tarissent de plus en plus fréquemment en été.

Globalement la qualité des eaux prélevées est bonne à l'échelle du territoire, sauf pour quelques captages au niveau des molasses miocènes.

> Les objectifs et choix du PADD

Clarifier et partager les objectifs stratégiques du territoire

Le bilan besoins ressources et l'évaluation des besoins futurs à l'horizon 2040 ont permis de fixer des objectifs stratégiques permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire sans remettre en cause la croissance démographique.

Ces objectifs stratégiques sont les suivants :

- Optimiser la mobilisation des ressources en eau potable disponibles en diminuant les prélèvements dans les ressources les plus vulnérables en période d'étiage (alluvions de la Drôme au niveau du bassin de Crest notamment) ;
- Maîtriser la demande en eau potable à l'horizon 2040 pour réduire la hausse des volumes prélevés projetée ;
- Respecter les volumes prélevables fixés en période d'étiage ;
- Sécuriser l'approvisionnement, en termes quantitatifs et qualitatifs, de toutes les communes en toute saison.

Accompagner les choix stratégiques de la mise en œuvre un plan d'action concerté

Il a été décidé de travailler sur l'élaboration d'un plan d'action 2040 concerté permettant de répondre aux objectifs ci-dessus. Deux ateliers de concertation ont été conduits à ce sujet en juin 2022 avec les élus du territoire.

Ces ateliers ont permis aux participants de s'approprier les enjeux actuels et futurs de la ressource en eau puis de faire émerger un panel de solutions à prioriser afin d'alimenter un plan d'action jusqu'à l'horizon 2040 (voir justification du DOO).

Quelles réponses aux besoins en logement ?

La quantification des besoins en logements a été réalisée en respectant une combinaison de principes prenant en compte la baisse de la taille des ménages observée par le passé, les taux de croissance de la population retenus et le caractère résidentiel du territoire.

> Calcul des besoins endogènes (ou point mort)

a) Le desserrement des ménages

La baisse de la taille des ménages retenue considère que la diminution va se poursuivre mais à un rythme plus faible que par le passé (-0,3% par an).

La taille moyenne des ménages devrait passer en moyenne de 2,2 à 2,1 personnes par ménages entre 2021 et 2041 à l'échelle du SCOT, avec des variations notables selon les classes de l'armature des communes qui sont prises en compte. Cette évolution génère un besoin d'environ 1 570 logements, soit 26% des besoins totaux.

Ce besoin de logements à population constante a été calculée pour chaque commune en fonction de la croissance de la population des ménages envisagée.

b) Les résidences secondaires

Au vu des dynamiques passées qui attestent d'un phénomène significatif de résidentialisation du territoire, il n'a pas été retenu de besoin de résidences secondaires supplémentaires dans le calcul des besoins en logements.

> Calcul des besoins liés à l'effet démographique

Les besoins en logements liés à l'apport de populations sur la période 2021-2041 ont été calculés à partir des prévisions de croissance démographique du SCOT présentées précédemment (en intégrant également la baisse progressive de la taille des ménages de 2,2 à 2,1 personnes par ménage).

Globalement à l'échelle du SCOT ces besoins représentent 74% du besoin total envisagé soit environ 4 430 résidences principales.

1.2. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS CHIFFRES DU DOO

1.2.1. Justification des objectifs chiffres de limitation de la consommation d'espace NAF et de lutte contre l'étalement urbain

Le diagnostic a révélé les pressions subies au cours du passé sur certaines portions du territoire du SCoT de la Dôme aval. Le territoire est à la fois contraint (paysages remarquables, milieux agricoles et naturels de très grande qualité, zones inondables, massifs combustibles.) et attractif.

Les SCoT sont des instruments qui disposent de leviers puissants pour réduire fortement les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et éviter les prélèvements sur les plus précieux d'entre eux grâce à la séquence « Éviter-réduire-Compenser ».

Le tableau récapitulatif ci-après permet de comparer les tendances passées et les objectifs du SCoT à partir d'une série d'indicateurs de consommation d'espace afin d'apprécier les efforts fournis par les collectivités pour réduire leur empreinte foncière.

Cette analyse révèle l'ambition du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espace dans l'avenir qui s'inscrit dans la trajectoire fixée par la Loi Climat et résilience. Ces ambitions démographiques et urbaines s'accompagnent d'un effort important pour limiter l'empreinte foncière moyenne des habitants nouveaux tout en maintenant des capacités d'accueil d'entreprises et de logements qui restent élevées.

Les leviers du SCoT et efforts au regard du scénario tendanciel

Les leviers activés par le SCoT sont les suivants :

- L'optimisation des capacités de production et de réhabilitation de logements dans les enveloppes urbaines permettra d'éviter la consommation de 200ha d'espaces NAF.
- Les efforts sur les densités des résidentielles permettra de réduire 175 ha les besoins en extension urbaine au regard du rythme tendanciel.

Soit au global un effort d'évitement d'environ 375ha par rapport aux dynamiques et modes d'urbanisation observés au cours des 10 dernières années.

Le bilan global de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2041

Le **potentiel d'urbanisation prévu dans le SCoT** (à l'horizon 2041) est de 152 ha en extension urbaine au maximum en 20 ans. Par ailleurs, la majorité des espaces libres dans les tissus urbanisés (dents creuses et division parcellaire) seront également mobilisés pour la production de logements, d'équipements et d'activités en mixité (218 ha).

L'effort de gestion parcimonieuse de la ressource en espace dans le SCoT de la Dôme aval est particulièrement bien illustré par trois indicateurs :

- La **consommation annuelle d'espaces NAF** passe de **20 ha par an à 7,6ha** par an entre 2021 et 2041, soit une réduction du rythme annuel de -62 % malgré un apport de population qui reste important (530 habitants par an).
- La consommation moyenne d'ENAF par nouvel habitant (empreinte foncière) passe de **424m²par habitant à 143m²/habitant** (soit une consommation moyenne par habitant divisée par 3).
- L'empreinte foncière d'ENAF à vocation « Habitat » par nouvel habitant est divisée par plus de 4 : elle passe **310 m² par habitant à 70 m²** par habitant en moyenne.

Les efforts de modération de la consommation d'espaces NAF au sein de l'armature urbaine

L'effort de densification est plus fortement porté par les polarités : ainsi, les 3 pôles structurants, les 8 pôles relais et les 8 pôles de proximité portent 92% de la croissance démographique et 76% de la consommation d'ENAF à vocation d'habitat.

Les 25 villages qui sont nombreux et de tailles variées, avec des potentiels de densification plus faibles dans les tissus existants et des niveaux de densité en extension également plus faibles pèsent pour 17% de la consommation foncière et 8% de la croissance démographique.

Les efforts sont néanmoins conséquents dans les villages au regard des modes d'urbanisation passés : en effet l'empreinte foncière moyenne par habitant nouveau accueilli dans les villages sera beaucoup plus modérée que par le passé (elle passe de plus de 1300m²/hab entre 2011 et 2021 à 170m²/hab sur la période de mise en œuvre du SCoT (soit divisé par 7,8).

Les objectifs de renouvellement urbain et de densification

Le SCoT prévoit et quantifie l'urbanisation qui sera effectuée à partir de densification et réutilisation des tissus urbains constitués.

Les capacités théoriques de densification à l'échelle des EPCI et des niveaux de polarités sont estimées à partir des données du gisement foncier dans les enveloppes urbaines existantes (EUE). Elles s'appuient sur une réalité morphologique des tissus urbains communaux qui sont très hétérogènes. Le potentiel de dents creuses et de division parcellaire est estimé à près de 195 ha pour la production de logements (et d'équipements de proximité associés), auquel il faut ajouter près de 410 logements vacants à remobiliser.

Le potentiel d'urbanisation dans les enveloppes urbaines représente près de 72% des besoins fonciers à vocation d'habitat et d'équipement associés. Avec la remobilisation des logements vacants, le potentiel de densification et de renouvellement urbain permet de répondre à près de 70% des besoins en logements.

La préservation d'une part d'espaces de résilience au sein des enveloppes urbaines

Le SCOT prévoit également de conserver une part d'espaces de « résilience », notamment dans les tissus urbains denses des polarités principales : les ilots agricoles, naturels, boisement et jardins au sein des EUE sont protégés.

Ainsi, sur les 281 ha d'espace libres identifiés au sein des EUE, 70 ha sont conservés pour contribuer à l'atténuation du changement climatique et à la préservation de la biodiversité, dont 54ha (76%) dans les pôles structurants et relais.

> Principes

Les communes disposent déjà de parcelles non bâties rendant des services écosystémiques qu'il convient de préserver

- La logique de remplissage des espaces libres ne doit pas se faire sur l'ensemble des parcelles
- Logique de qualité des sols à préserver / sol de haute qualité qui concourent à la résilience urbaine (adaptation & atténuation)

Les espaces de résilience dans les enveloppes urbaines sont identifiés à partir des données SIG selon la nature des espaces, qui donne une indication sur leurs qualités intrinsèques et la valeur des sols

- Espaces libres de type « jardins » : 15 ha soit 22% des espaces de résilience
- Ilots agricoles : Friches agricoles et espaces cultivés (grandes cultures et terres labourables, vignes, vergers, prairies...) : 50ha soit 68%
- Ilots naturels : Milieux naturels (boisements, garrigues...) : 7ha soit 11%.

Tableau 1 : Objectifs quantifiés de réduction de la consommation d'espace NAF à l'échelle du SCoT et par EPCI à l'horizon 2041

Indicateurs	Consommation passée 2011-2021 soit 10 ans		Objectifs chiffrés de Consommation d'espaces 2021-2041		Evolution
	Nombre total	Rythme annuel	Nombre total	Rythme annuel	
Croissance démographique					Taux d'évolution
Accroissement de population	4 722	394	10 600	530	
Surfaces urbanisées sur la période	Surface en ha	Part	Surface en ha	Part de l'urbanisation	Taux d'évolution
Urbanisation globale (ha)	249	100%	370	100%	
<i>Habitat</i>	175	70%	269	73%	
<i>Activités éco (toutes vocations)</i>	69	28%	90	24%	
<i>Équipement/ Infra structurant</i>	5	2%	11	3%	
Nature des espaces consommés	Surface en ha	Rythme annuel	Surface en ha	Rythme annuel	Taux d'évolution
Consommation d'ENAF	200	20,0	152	7,6	-62%
<i>dont espaces agricoles</i>	137	13,7	76	3,8	-72%
<i>dont espaces naturels et forestiers</i>	63	6,3	76	3,8	-40%
Espaces urbains (artificialisés)	49	4,9	218	10,9	124%
Localisation de l'urbanisation	Surface en ha	Part du total	Surface en ha	Part	Taux d'évolution
<i>Densification</i>	55	22%	218	59%	37%
<i>Extension urbaine</i>	138	55%	146	40%	-16%
<i>Situation isolée</i>	56	23%	6	2%	-21%
Empreinte foncière par habitant (ENAF)	Surface en m2/hab		Surface en m2/hab		Taux d'évolution
Tout type d'urbanisation	424		143		-66%
<i>Habitat</i>	309		70		-77%
<i>Activités</i>	122		66		-46%
<i>Autres : Équipements/ infra</i>	9		10		13%

Répartition par EPCI	Consommation passée 2011-2021 des ENAF		Objectifs SCoT 2021-2041		Comparatif
	Surfaces d'ENAF consommés (ha)	Rythme annuel (ha)	Surfaces d'ENAF consommés (ha)	Rythme annuel (ha)	
CCCPS	55,5	5,6	41,2	2,1	-63%
CCVD	145,3	14,5	111,0	5,6	-62%

1.2.2. Les choix relatifs au maintien et au développement de l'activité économique et commerciale

Justification des choix de localisation et de dimensionnement des secteurs majeurs de développement économique

> Justification des besoins de foncier économique et de localisation par ZAE de la CCVD

Les besoins sont estimés à 80 ha dont 52,4 en extension (consommation d'ENAF) soit 86% des besoins du SCoT répartis dans 13 sites et 8 communes.

Ces besoins sont justifiés par :

- Une volonté de rattrapage du taux de concentration d'emploi qui nécessite une création d'emploi décorrélée et plus rapide que la croissance démographique
- Une anticipation de la croissance démographique de la CCVD (65% du SCoT) et de ses pôles structurants / relais (50% du SCoT)
- Un positionnement stratégique des zones de la Confluence sur les activités artisanales et industrielles de plus grande taille, nécessitant des fonciers dédiés et aux dimensionnements adaptés
- Des perspectives de développement économique sur les filières de l'énergie, du recyclage qui génèrent déjà une forte demande (modernisation des entreprises existantes, nouvelles implantations...) et qu'il convient de favoriser
- Une localisation proche des grades infrastructures à valoriser
- Des capacités de densification déjà en cours de mobilisation mais insuffisantes pour l'avenir

Précisions sur les besoins en lien avec la stratégie économique de l'intercommunalité

De plus la communauté de communes travaille depuis de nombreuses années à la requalification de friches : l'Ecosite du Val de Drôme (12 hectares), Mazabrard (7 hectares), Ex Drôme Cailles (10.5 hectares restant en zonage A pour le déploiement d'activités économiques liées à l'agriculture), ex Drôme fuit (friche urbaine à future vocation d'activité tertiaire et habitat), Les Foulons (0.4 hectares). Tous ces espaces ont été ou sont en cours de requalification.

Pour poursuivre son développement et répondre aux sollicitations des entreprises (exogènes et endogènes) pourvoyeuses d'emploi sur le territoire, l'intercommunalité a identifié sur chaque bassin de vie du foncier économique.

En complément, sur les 12 derniers mois l'intercommunalité a reçu 50 demandes d'implantations pour un total de 19.92 hectares. Ces demandes concernées deux des bassins de vie de l'EPIC (la Confluence et de la Vallée de la Drôme).

A cela, il est possible d'ajouter les 41 demandes (sur les 12 derniers mois) de différents locaux (ateliers, entrepôts, bureaux) :

- Dont 18 pour des besoins de locaux inférieur à 100 m²,
- Dont 15 pour des besoins de locaux entre 100 et 500m²,
- Dont 8 pour des bâtiments supérieurs à 500m².

La majorité des demandes se situent sur les bassins de confluence et de la vallée, mais l'intercommunalité est également sollicitée sur les deux autres bassins (Gervanne et Sye et Haut Roubion).

De plus l'analyse réalisée dans le cadre de l'inventaire ZAN (Etude CCVD, 2023), montre un taux faible de vacances des locaux économiques dans les parcs, la pression étant importante peu de locaux restent inoccupés très longtemps.

Dans le Bassin de confluence, où la pression foncière économique est la plus forte, car situé au carrefour d'axes majeurs (autoroute A7) pour le développement économique, deux grands secteurs de développement sont identifiés : Loriol (extension du parc de Champgrand) et Livron (Création d'une zone d'activité). Les précisions sur les besoins et justification sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Motivation des besoins fonciers économique de la CCVD

Commune	Nom ZAE	Surface extension (ha)	Calendrier réalisation DOO)	de (voir	Estimation nb entreprises accueillies	Justification
Grâne	Les Grandes Vignes	3.9	2025/2035		Entre 5 et 7	Le bassin de la vallée et principalement les communes d'Allex et Montoison, qui connaissent une croissance démographique et une transformation importante de leur modèle structurel de ville productive à ville dortoir. Cela entraîne une forte dépendance des habitants à la voiture pour se rendre sur les lieux de production (Bassin de la confluence et agglomération valentinoise). Les deux bassins amont sont traités différemment avec pour l'un la requalification d'une friche, pour l'autre l'accompagnement des communes et des entreprises locales dans leur projet.
Montoison	Nouvelle zone artisanale	2.9	2025/2035		Entre 2 et 5	
Allex	Les Bûches	3.6	2023/2027		Entre 5 et 7	
Livron	Économie Circulaire	19	2027/2035		Entre 8 et 10 + 1	Création d'une zone d'activité de 6 hectares, à l'entrée de la future déviation (entre ouvrage routier (déviation, autoroute) et ouvrage ferroviaire (ligne TER). Cette zone orientée économie circulaire permettra d'accueillir des entreprises pourvoyeuses d'emploi et novatrice dans les process de production d'accompagnement au changement. Ce parc d'activité sera également en lien avec une entreprise implantée aux abords (premier recycleur automobile d'Europe) qui a également un projet d'extension de 13 hectares.
Loriol	Champgrand Est	17.7	2022/2027		Entre 17 et 23	Extension du parc de Champgrand : le projet engagé depuis plus de 10 ans (projet d'aménagement, fouilles archéologiques, études (loi sur l'eau, captage, ...). Cette zone d'une superficie de 17,7 hectares sera longée dans son intégralité par la future déviation et sera à quelques mètres d'un échangeur autoroutier.
Gigors et Lozeron	Les Chaux	1.5	2027/2035		Entre 1 et 2	La CCVD souhaite intégrer dans son besoin économique 1.5 hectares dans la vallée de la Gervanne pour répondre aux enjeux de notre projet territoire « mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et également pour répondre aux besoins des entrepreneurs locaux sur des espaces économiques type ateliers. (Principalement TPE locales).

> Justification des besoins de foncier économique de la CCCPS

Les besoins sont estimés à 13 ha dont 8,6 ha en extension (soit 14% du total), répartis dans 3 sites et 2 communes.

Les éléments permettant de justifier ces besoins et localisation sont les suivants :

- Les demandes d'installation sont fortes et les capacités existantes, notamment en densification et réhabilitation (bien qu'optimisées par la collectivité), sont insuffisantes ;
- Les secteurs d'extension visés sont de faible qualité agronomique ;
- Les activités économiques ciblées sur le bassin du cretois (Crest/Aouste), comptent un pourcentage plus élevé d'établissement tertiaire (service et administration) qui peuvent s'implanter plus facilement dans les tissus urbains mixtes ;
- Le taux de concentration d'emploi est meilleur et nécessite moins de rattrapage que la confluence/ CCVD ;
- La croissance démographique prévue, en volume, est plus faible et nécessite ainsi moins de besoin de création d'emplois ;

Précisions sur les besoins en lien avec la stratégie économique de l'intercommunalité

La CCCPS connaît une pression immobilière très importante sur le foncier à vocation économique. Depuis 3 ans, c'est entre 12 et 15 entreprises par an qui sont en recherche de locaux et qui ne trouvent pas de solutions sur le territoire. Fin août 2023, tous les bâtiments à vocation économique (en dehors des commerces de centre-ville) sont occupés. De plus, il n'y a actuellement aucun terrain disponible à la vente en dehors des projets réalisés par l'intercommunalité.

Ainsi la commercialisation de la ZAC de l'Écoparc du pas de Lauzun lancée en 2020 arrive à son terme, 80% des lots ont été vendus et les bâtiments ont été édifiés ou sont en cours de construction. De même, pour la ZAE des Valernes située à Crest, dont la

construction a été achevée en février 2023, la totalité des 9 parcelles ont trouvé des acquéreurs et les premiers permis de construire viennent d'être délivrés. Ces deux exemples mettent en évidence la réalité des besoins en foncier économique du territoire.

Pour y répondre, la collectivité a porté ces dernières années des projets de réhabilitation de friches notamment à travers les deux projets évoqués précédemment. Elle pu ainsi créer des terrains à bâtir sans consommer de terres agricoles ou d'espaces naturels tout en réaménageant des espaces délaissés. L'objectif est également de densifier au maximum le bâti économique sur les zones existantes (environ 3.5 ha possibles), mais les possibilités sur l'ensemble de la collectivité sont très réduites et ne concernent que 7 parcelles appartenant à des propriétaires et des entreprises qui ne souhaitent pas vendre pour l'instant.

La politique de la CCCPS est donc d'optimiser l'espace et le bâti économique existant sur son territoire. Ainsi pour les 20 années qui viennent et au regard des forts besoins en foncier économique, la collectivité envisage de maximiser l'espace en permettant d'aménager 8.6 ha de terrains.

3.6 ha de ces terrains appartiennent à des propriétaires privés et sont situés sur la partie de la ZAC non aménagée de l'Écoparc du pas de Lauzun à Aouste-sur-Sye et sur la friche de la Condamine à Crest. Les PLU concernés permettent déjà de pouvoir construire sur ces parcelles et des projets d'implantations sur Aouste sont en cours de réflexion avec la collectivité et le propriétaire.

Enfin la collectivité souhaite pouvoir à moyen/long terme aménager une petite zone d'activité (5ha) dédiée aux activités artisanales et à la petite industrie au niveau du quartier Mazorel en lien avec la Ville de Crest. En effet cet espace est déjà enclavé par des habitations et des entreprises et ne constituera pas un étalement urbain supplémentaire en périphérie de ville. De plus, les terres exploitables présentes sur la zone ne sont pas d'une grande qualité agronomique et la situation géographique n'implique pas la création d'infrastructures de déserte ou d'aménagements spécifiques.

Tableau 3: Motivation des besoins fonciers économique de la CCCPS

Commune	Nom ZAE	Surface extension (ha)	Calendrier réalisation DOO)	de (voir	Estimation nb entreprises accueillies	Justification
Aouste sur Sye	ZAC Ecoparc du Pas de Lauzun	2.1	2024		4 - 8	Deux lots (24 et 25 de respectivement 5490m ² et 6657m ²) qui appartiennent au projet initial de la ZAC et doivent être aménagés en 2024 pour accueillir une ou deux entreprises exogènes. Le reste pourrait être aménagé à moyen terme afin d'accueillir de 2 à 6 entreprises. L'ensemble des terrains concerné est situé au sein de la ZAC qui a été aménagée sur l'ancienne friche Vicat.
Crest	ZAE La condamine, Saleine	1.5	2027-2030		10-12	Terrains en friches situés au sein d'un quartier mixte. Les terrains appartiennent à plusieurs propriétaires et seul un aménagement global est possible vis-à-vis du PLU. Terrains situés entre la ZI de Crest et la zone commerciale de la Condamine. Zone bien desservie déjà intégrée au sein de la structure urbaine.
Crest	ZAE/ZAC Mazorel	5	2030		30-35	Terrains situés quartiers Mazorel en zone AUI au niveau du PLU. Terrains enclavés entre des zones résidentielles est des sites d'entreprises. Projet de ZAC à moyen et long terme. Terrains appartenant à des propriétaires privés et à la Ville de Crest. Terrains sans grande valeurs agronomique, enclavés entre des zones bâties et bien desservi.

> Justification des choix relatifs au commerce

Les besoins de foncier dédié au commerce l'horizon du SCoT

Les besoins en foncier dédié aux implantations commerciales en extension urbaine pour le commerce sont de 4 ha d'emprise foncière totale et localisés dans les SIP.

Au sein de ces surfaces brutes, les autorisations sont limitées à **10 000 m² de surfaces de vente nouvelles soit 12 000 m² de surface de plancher**. Les surfaces dédiées au stockage de chaque opération ne pourront ainsi dépasser 20% de la surface de vente.

Ces besoins sont justifiés par les éléments suivants :

- Mise en évidence d'un déficit sur certains types de commerce (équipement de la maison par exemple), évasion commerciale sur le Valentinois à rattraper/ contrebalancer et zone de chalandise extra territoriale (Drôme – Ardèche.
- Croissance démographique du bassin de consommation à anticiper ;
- Des installations de commerces à prioriser dans les centralités ;
- Une réponse à apporter sur le grand commerce dont l'installation est incompatible avec les tissus urbains mixtes, en proposant les possibilités suivantes :
 - Extension de deux sites périphériques :
 - Les Condamines/ Saleine (Crest, CCCPS) : 2ha
 - Les Crozes/ (Loriol, CCVD) : 2ha
 - Densification en site périphérique
 - Mi-Voie (Aoust, CCCPS)

Justification des besoins spécifiques de la CCVD

L'intercommunalité dispose aujourd'hui d'une seule et unique zone commerciale sur son territoire : le parc des Crozes construit à la fin des années 1990. Il n'a connu aucune évolution depuis.

Les études portées depuis plusieurs années montrent un déficit dans certains types de commerces : équipement de la maison par exemple. Elles montrent aussi une zone de chalandise extra territoriale (Drôme - Ardèche).

Les zones de chalandise (Bilan aménagement commercial – Lestoux – Janvier 2023) se composent comme suit :

- Zone de chalandise Crest- Aouste-sur-Sye de 32 595 habitants
- Zone de chalandise de Livron-sur-Drôme – Livron-sur-Drôme de 48 555 habitants.

L'évasion, commerciale se fait principalement en direction de l'agglomération valentinoise.

Le projet d'extension du Parc des Crozes comprend un travail préalable de requalification d'une partie du parc actuel afin d'apporter cohérence et liaison entre les deux. Un cahier des charges très rigoureux en termes d'orientations énergétiques et environnementales a été élaboré.

Justification des besoins en commerces de la CCCPS

Au niveau des commerces, l'enjeu pour la CCCPS est de privilégier leur maintien et leur installation dans les centralités. Le développement du commerce en dehors des centralités est prévu uniquement dans les deux SIP historiques déjà existantes et pour des surfaces commerciales de plus de 400m².

Au niveau de la Zone mi- voie à Aouste, cela sera uniquement réalisé sous forme de densification au sein de la SIP.

Pour la zone de la Condamine/Saleine (Crest), un aménagement en extension urbaine de 2ha est envisagé, sur la friche agricole qui se situe entre les commerces existants, la ZI de Crest et une zone mixte. Cet espace intégré dans l'enveloppe urbaine est actuellement occupé par des terrains en friche et de l'habitat dispersé. L'enjeu est de réaliser un aménagement global et intégré dans le prolongement de la zone commerciale actuelle. Le PLU de la Ville de Crest intègre déjà cette possibilité. Il s'agira d'optimiser l'espace au maximum avec une densification du bâti et la mutualisation des infrastructures et des surfaces non commerciales (parking, espaces de détente, espaces verts...). L'objectif lié au développement du commerce pour les vingt prochaines années est d'accueillir de nouvelles activités ou déplacer des surfaces existantes ayant besoin de se relocaliser au sein du SIP (pour des surfaces supérieures à 400m²).

L'enjeu pour l'ensemble de ces futurs aménagements sera d'optimiser au maximum les espaces, notamment en mutualisant les espaces communs (parking, aménagement paysagers, espaces détente, ...) et en généralisant le développement en hauteur. Il s'agira également de gagner en intégration paysagère, perméabilisation des sols et en autonomie énergétique.

Enfin, une réflexion est en cours pour permettre de mettre en place et de généraliser le bail à construction pour les futurs terrains aménagés par la collectivité afin de pouvoir garder la maîtrise foncière.

La stratégie de la CCCPS en matière de foncier économique est équilibrée entre la volonté de consommer le moins possible d'espaces, tout en permettant le maintien et le développement d'une économie locale dynamique et pourvoyeuse d'emplois

Le choix des seuils d'encadrement du commerce

Le **seuil plancher de 400m² pour l'implantation en SIP** permet de rester cohérent avec les ambitions du PADD de revitalisation et préservation des centres-bourgs mais aussi des 3 ORT du territoire sur la préservation des commerces et activités en centre-ville ou centre bourg au plus proche des habitants. L'implantation de commerces de petites tailles en SIP (sous le seuil de 400m²) est de nature à fragiliser le maintien des commerces en centre-ville et doit être strictement évitée.

La **répartition des 10 000m²** de surface de vente sera examinée en fonction des projets et de leurs réponses aux besoins du territoire dans une logique de complémentarité. Le bornage à 30% du total pour chaque opération permet de limiter les déséquilibres entre les sites, tout en restant souple.

La **possibilité d'étendre de manière limitée les implantations commerciales hors SIP (20%)** constitue une solution efficace pour permettre aux commerces (souvent anciens) de continuer à exercer et se moderniser sans risquer de s'étendre "en tache d'huile".

La localisation des sites préférentiels

Les SIP (et certaines centralités) sont cartographiées dans le DAACL. Il s'agit une localisation indicative basée sur des éléments qualitatifs liés à la morphologie urbaine et de densité commerciale.

Le choix a été fait de ne pas être plus précis afin de laisser une marge d'interprétation aux PLU et PLUI pour déployer et adapter la transcription à l'échelle parcellaire.

1.2.3. Les choix de prise en compte des capacités d'accueil et de la fragilité des ressources

Le choix des ambitions démographiques et de la répartition de la croissance en lien avec la prospective eau

La problématique de la ressource en eau est traduite dans le SCoT par la mise en place de différentes dispositions et mesures permettant de rendre possible et cohérent le développement démographique avec la disponibilité de la ressource en eau.

> Les conditions et dispositions du DOO

Conditionner l'urbanisation à la disponibilité de la ressource

Le DOO a un positionnement fort par rapport à la protection de la ressource en eau. En effet, afin de respecter les objectifs des différents PGRE, le développement résidentiel et économique envisagé dans le cadre du SCoT ne doit pas entraîner une augmentation des prélèvements actuels dans les masses d'eau mobilisées, mais à l'inverse, contribuer à leur réduction.

La limitation du phénomène d'étalement urbain et l'optimisation des capacités résiduelles dans les tissus urbains existants (regroupement des lieux de consommation en eau potable) permet de limiter l'extension réseaux d'eau potable, donc les fuites potentielles.

Ainsi, la disponibilité de la ressource en eau constitue le critère majeur qui conditionnera et calibrera toutes possibilités d'urbanisations nouvelles et ce pour les différentes destinations (habitat, économie, tourisme).

L'accueil de nouvelles entreprises, ou de projets touristiques, sera conditionné à des faibles besoins en eau.

Concernant les équipements touristiques : les dispositions de maîtrise de la fréquentation touristique permettent d'éviter une augmentation trop importante des prélèvements touristiques en eau potable en période estivale en limitant les capacités d'accueil (par l'interdiction de la création de nouveaux campings et la limitation de l'extension des campings existants). D'autre part les projets touristiques doivent garantir la sobriété en ressources et notamment en eau (recyclage de l'eau, équipements hydro-économiques...).

Concernant les zones économiques, elles devront respecter différents objectifs qualitatifs notamment par rapport à la gestion des eaux pluviales, l'imperméabilisation des sols, la végétalisation des parkings et toutes mesures issues de l'étude de la gestion de la ressource en eau ou d'études hydrauliques spécifiques.

Concernant le développement des équipements commerciaux, ils devront être en adéquation avec la ressource en eau disponible et contribuer à sa préservation en respectant un certain nombre de mesures (Baisse des surfaces imperméabilisées, traitement des eaux usées, réutilisation des eaux pluviales...)

Protéger la ressource

L'ensemble des prescriptions du DOO relatives à la protection des éléments de trame bleue sont compatibles avec les directives du SRADDET, du SDAGE RMC et du SAGE Drôme :

- Maintien d'une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau ;
- Les zones humides, ayant fait l'objet d'inventaire ou non, sont protégées strictement dans les documents d'urbanisme en leur affectant un zonage adapté ou une protection ;
- Protéger les captages d'alimentation en eau potable ;
- Protéger les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

> La mise en œuvre d'un plan d'actions à court, moyen et long terme

Afin de rendre possible les choix du SCoT, de répondre aux règles des PGRE et aux différents objectifs de la gestion de l'eau potable à horizon 2040, une politique volontariste de priorisation et de réalisation de différentes actions a été définie.

Il s'agit de mettre en place une combinaison de mesures qui privilégient à court-terme, avant tout les économies, puis la substitution par des ressources moins vulnérables et les interconnexions. La recherche de nouvelles ressources est une solution à plus long terme mais dont les études doivent être réalisées dès à présent afin de pouvoir les mobiliser dans le futur.

Le modèle agricole doit également évoluer vers une plus grande sobriété par rapport à la ressource en eau.

Les principes d'action à mettre en œuvre

Différents leviers d'actions sont mobilisés par les acteurs de l'eau potable du territoire pour anticiper la hausse démographique et la baisse potentielle des ressources.

A court terme :

- Lancement d'un **plan d'économies d'eau potable** à l'échelle du territoire.
- Mise en œuvre rapide des **substitutions possibles des prélèvements dans les alluvions en période d'étiage** par des ressources alternatives en utilisant les infrastructures existantes.
- **Interconnexions de secours et d'appoint estival** entre les zones capables de fournir de l'eau et les communes en déficit hydrique.
- Poursuite des actions sur la sécurisation de la qualité de l'eau potable.

Préparer l'avenir avec :

- Des **actions d'amélioration des connaissances** sur les consommations en eau potable, les réseaux et les débits des cours d'eau.
- Des **études hydrogéologiques** sur le karst de la Gervanne et le synclinal de Saoû.

A moyen terme :

- Poursuite des actions d'économies d'eau.
- Intégration des résultats des études en cours (*révision du SAGE Drôme 2050, révision des PGRE, étude du BRGM sur le cône de déjection...*).
- Etudes hydrogéologiques sur la molasse miocène au niveau de Montoisson et sur le cône de déjection.
- *Une fois les 4 études hydrogéologiques terminées* : temps de concertation pour établir un nouveau schéma de mobilisation en eau (niveau de sollicitation de chaque ressource et sécurisation des communes).

A long terme :

- Poursuite des actions d'économies d'eau
- Mise en œuvre du schéma de mobilisation des eaux retenu.

Une mise en œuvre initiée depuis octobre 2022

Depuis le rendu de l'étude (octobre 2022) plusieurs actions ont déjà été lancées :

- Amélioration des connaissances avec le suivi hydrologique au niveau de la Gervanne Sye.
- Ecodrôme : plan d'action avec pour objectif l'économie d'eau mené par le syndicat mixte de la rivière Drôme et relayé par les EPCI via le SPIE ayant pour objectif de diminuer les consommations unitaires en eau potable.
- Étude hydrogéologique sur Karst de la Gervanne : Etude lancée par le syndicat mixte des eaux de Drôme Gervanne.
- Étude hydrogéologique sur le cône de déjection des alluvions de la Drôme en cours avec le BRGM et le SMRD.
- Étude sécurisation des communes de la Répara-Auriples, Autichamps, La Roche sur Grâne, Soyans, Chabrilan.
- Poursuite de la prospective agricole sur l'ensemble du territoire (réflexion sur les changements de pratiques agricoles).

Les choix relatifs à l'extraction des ressources en matériaux**> Justification des contraintes et sites d'exclusion**

Il est du ressort du SCOT de protéger les secteurs vulnérables vis-à-vis du patrimoine naturel ou de la ressource en eau.

Au regard des enjeux relatifs à la ressource en eau, protéger les zones humides, les périmètres de captage et les zones de sauvegarde du territoire, y interdire les constructions et activités de carrières paraît une évidence.

Cette orientation n'induit pas d'incompatibilité vis-à-vis du SRC (voir avis préliminaire de la DREAL).

1.2.4. Le choix d'une prise en compte renforcée de la trame verte et bleue**> La prise en compte de la trame verte et bleue régionale**

Les corridors écologiques structurants de la vallée du Rhône et de la vallée de la Drôme ont été identifiés, tout comme celui de la vallée de la Gervanne, qui assure la connexion entre le massif du Vercors et la vallée de la Drôme. Ces corridors structurants, de par l'étendue des milieux qu'ils concernent, n'ont pas été délimités avec précision et le document graphique n°8 les représentant, indique davantage un principe de continuité et de perméabilité des milieux associés.

De même, en raison d'un territoire essentiellement agricole et forestier, relativement perméable aux déplacements de la faune, la déclinaison territoriale des corridors écologiques n'a pas réellement de sens. En effet, l'ensemble du réseau hydrographique et du réseau de haies/lisières forestières constitue les principaux axes de déplacement de la faune. Ils ne peuvent être représentés graphiquement à l'échelle du territoire du SCoT, mais ils sont toutefois identifiés comme tels.

Enfin, au regard de la pression d'urbanisation dans la vallée de la Drôme, plus particulièrement entre Eurre et Mirabel-et-Blacons, trois coupures d'urbanisation ont été délimitées plus précisément afin de préserver des espaces, à vocation paysagère et écologique, entre les villes et villages, de part et d'autre de la Drôme.

> Les orientations de protection du DOO

Les élus du territoire, particulièrement conscients des enjeux relatifs à la biodiversité, ont souhaité mettre en place des orientations de protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue particulièrement renforcées.

Ainsi, l'ensemble des espaces reconnus pour leur intérêt écologique (espaces protégés, espaces faisant l'objet de gestion, espaces ayant fait l'objet d'inventaires) ont été identifiés comme réservoirs de biodiversité.

La protection associée à ces réservoirs de biodiversité relève d'un principe général d'inconstructibilité afin de limiter fortement les effets d'emprise sur ces milieux. Certains aménagements sont toutefois autorisés, comme les bâtiments et installations nécessaires aux activités agricoles notamment. Dans le même objectif d'absence d'impact sur la biodiversité, il a été fait le choix de ne pas accueillir de projets d'installations de production d'énergie solaire au sol (hors agrivoltaïsme) au sein des

réservoirs de biodiversité et des coupures d'urbanisation. Les espaces artificialisés sont les cibles prioritaires pour accueillir ces installations.

Un principe d'évitement est également instauré pour l'implantation d'activités de carrières en extension ou en création. Celles-ci doivent être dûment justifiées et fortement encadrées pour limiter au maximum l'altération des milieux naturels en place. D'autres espaces sont plus favorables pour le développement de ces activités et les efforts envisagés sur le réemploi et le recyclage devraient permettre de réduire les besoins d'extraction.

Enfin, la protection des continuités écologiques est assurée par une préservation ciblée des éléments naturels tels que les ripisylves et les haies. Les cours d'eau bénéficient également d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre des berges pour assurer le maintien de la perméabilité.

2. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1.1. Le patrimoine naturel

Une grande diversité écologique et spécifique à maintenir

Le territoire se caractérise par une très grande diversité de milieux naturels en lien avec les nombreuses variations topographiques et les particularités géologiques. Ainsi, la forêt, qui couvre plus de la moitié du territoire, présente des faciès très variés.

Des milieux plus rares sont également recensés avec la présence de pelouses sèches sur certains versants, de milieux humides en lien avec les cours d'eau ou dans la plaine agricole de Montoisson, mais également de milieux rocheux, qui accueillent des espèces à forte valeur patrimoniale.

Les espaces agricoles au contact des zones urbaines, notamment dans la vallée de la Drôme, sont les plus soumis aux pressions urbaines avec un grignotage progressif de ces espaces qui peuvent alors accueillir des pelouses sèches ou des milieux humides.

Des espaces de forte biodiversité à préserver

Le patrimoine naturel exceptionnel du territoire est mis en évidence au travers de nombreuses mesures de protection réglementaire ou de gestion contractuelle. Une partie du territoire est également intégrée au Parc Naturel Régional du Vercors et près de 18% du territoire est couvert par des ZNIEFF de type 1.

Les milieux alluviaux du Rhône et de la Drôme, les milieux boisés, ouverts et rocheux de la vallée de la Gervanne et le massif de Saoû constituent les principaux réservoirs de biodiversité du territoire.

Ces sites sont relativement peu soumis aux pressions liées à l'urbanisation, mais connaissent toutefois des pressions liées aux activités anthropiques (fréquentation touristique, exploitations agricoles ou forestières, abattage des ripisylves ...).

Des continuités écologiques à garantir

Après l'axe de la vallée du Rhône, la Drôme constitue un axe majeur dans les continuités écologiques. La vallée assure en effet les connexions entre les massifs du Vercors et du Diois, et la vallée du Rhône.

Le réseau hydrographique, structuré en arêtes de poisson de part et d'autre de la Drôme, participe fortement à la fonctionnalité du réseau écologique du territoire, notamment dans le sens nord/sud. La Gervanne assure les liens entre le Vercors et la vallée de la Drôme, la Roanne avec le Diois, la Grenette avec les collines boisées de Marsanne.

Néanmoins, l'urbanisation progressive de la vallée de la Drôme, notamment sur l'axe de la RD 93, tend à créer des linéaires urbains faisant obstacles aux déplacements de la faune. Des espaces de coupure sont alors nécessaires pour maintenir les continuités écologiques nord/sud, entre Crest, Aouste-sur-Sye et Blacons.

2.1.2. La ressource en eau

Une bonne qualité des eaux superficielles à maintenir

Les cours d'eau du territoire présentent dans l'ensemble une bonne qualité chimique, mais souffrent toutefois d'une certaine altération de la qualité écologique, en lien avec les aménagements réalisés, les pollutions agricoles et urbaines et les pressions de prélèvement pour l'irrigation. La faiblesse des débits d'étiage, notamment sur la Drôme et ses affluents, accentue ces problématiques qualitatives.

Des déséquilibres quantitatifs à minimiser

Le cours de la Drôme et sa nappe alluviale, ainsi que le bassin versant Véore Barberolle sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en raison des déséquilibres observés entre la ressource et les prélèvements. Des objectifs de réduction des prélèvements ont alors été fixés dans le cadre des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) : -15% pour la Drôme, -40% pour la Véorie-Barberolle. Les conflits d'usage entre les différents besoins (irrigation, eau potable, milieux aquatiques) seront à résoudre, afin de concilier tous les enjeux.

Des masses d'eau souterraine très vulnérables à protéger

Les masses d'eau souterraine qui concernent le territoire sont très vulnérables aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif et les cours d'eau sont en relation directe (interdépendance). Les alluvions de la Drôme et du Rhône sont fortement sollicitées pour l'irrigation et l'eau potable, tandis que les alluvions de la plaine de Valence et les molasses du Miocène présentent des pollutions aux nitrates.

Des ressources stratégiques pour l'eau potable à préserver durablement

La moitié des prélèvements réalisés concernent les alluvions de la Drôme, mais les formations marno-calcaires du bassin versant Drôme Roubion et les molasses du Miocène sont également exploitées.

Des zones de sauvegarde visant la satisfaction des besoins futurs sont identifiés sur le territoire et concernent les alluvions de la Drôme (à l'aval de Crest) et du Rhône, mais également au droit des molasses du Miocène (Montoisson). Le karst de la Gervanne est également identifié comme une ressource potentiellement stratégique.

Une grande majorité des captages bénéficient d'un périmètre de protection, mais certains sites présentent une forte vulnérabilité et des problématiques de pollution aux nitrates. Les captages de Chaffoix à Autichamp et Rouveyrol à Chabrillan sont d'ailleurs identifiés comme captages prioritaires par le SDAGE.

Une vigilance vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable à prendre en compte

La gestion de l'eau potable est partagée entre de nombreuses collectivités indépendantes et syndicats, ce qui limite la vision globale du bilan besoins/ressources. Ainsi une étude spécifique a été conduite en 2022 de manière à dresser un bilan besoins/ressources et à mieux appréhender les enjeux et solutions.

Un certain nombre d'interconnexions sont présentes entre syndicats et/ou communes, mais certaines collectivités restent isolées et ne peuvent sécuriser leur approvisionnement en cas de pollution ou de déficit de la ressource.

Au regard des déséquilibres quantitatifs observés et des objectifs de réduction des prélèvements, des problématiques d'approvisionnement en eau potable pourraient survenir dans les prochaines années. Aussi, la mise en œuvre d'un plan d'actions est prévue localement pour les résoudre.

Des problématiques ponctuelles liées aux dispositifs d'assainissement des eaux usées

Le territoire accueille un grand nombre de dispositifs de traitement des eaux usées (40 pour 44 communes) et seulement 7 communes sont totalement en assainissement non collectif. Les plus importantes stations sont recensées sur les communes de Livron, Loriol, Crest et Allex.

Certaines problématiques de dépassement de la capacité nominale, d'apports d'eaux claires parasites ou de non-conformité en équipement ou en performance sont recensées, notamment au droit de stations d'envergure. Toutefois, des travaux sont envisagés au moins pour ces deux dispositifs.

Des outils de gestion en cours de mise en œuvre sur le territoire

Un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux est en révision sur la rivière Drôme et un autre est mis en œuvre sur les molasses du Miocène (bas Dauphiné – plaine de Valence).

2.1.3. Climat air énergie

Une transition énergétique à accélérer

Les transports et le résidentiel constituent les deux principaux postes consommateurs d'énergie sur le territoire, qui restent très dépendants des énergies fossiles en lien avec la part modale élevée de la voiture dans les déplacements. La vulnérabilité énergétique du territoire est significative et accentuée par l'éloignement de certains villages vis-à-vis des pôles ou des axes (vallées de la Drôme et du Rhône) et la dispersion des constructions ne pouvant alors pas être desservies par des transports collectifs efficaces. En outre, les caractéristiques du parc de logements et du climat renforcent la vulnérabilité énergétique des ménages, notamment dans la partie est du territoire.

Le territoire présente une faible couverture des consommations par la production d'énergies renouvelables (environ 12%). Les différentes filières de production d'énergie renouvelable sont présentes, mais sont dominées par le bois énergie en raison de la grande proportion de maisons individuelles se chauffant au bois. L'éolien s'est également développé dans le secteur de Marsanne.

En revanche, le potentiel de production s'oriente principalement sur le solaire photovoltaïque sur toiture ou délaissés, en raison des difficultés rencontrées pour le développement de l'éolien, de la faible qualité du bois ou encore du faible potentiel hydroélectrique. D'autres filières sont à exploiter, afin de renforcer l'autonomie énergétique du territoire, d'autant plus que la production devra être recentrée localement et réalisée au plus proche des besoins, en raison de la faiblesse du réseau électrique limitant les possibilités de raccordement.

Un territoire très vulnérable au changement climatique

Au regard des caractéristiques physiques et naturelles du territoire et de son positionnement géographique sous l'influence du climat méditerranéen, celui-ci présente une forte vulnérabilité aux effets du changement climatique sur l'évolution des essences forestières et des conséquences associées, sur les risques de feux de forêt et d'inondations accrus, sur les besoins en eau pour l'irrigation des terres agricoles, ...

Une bonne qualité de l'air à préserver

Le territoire présente globalement une qualité de l'air préservée, même si des pollutions au dioxyde d'azote, en lien avec la circulation automobile, sont observées à proximité des axes routiers majeurs de la vallée du Rhône. Livron-sur-Drôme est d'ailleurs identifiée comme sensible à la qualité de l'air. Les autres communes du territoire sont plus épargnées en raison d'un trafic routier plus modéré ou d'un tracé routier évitant les centres villes.

La population est également exposée à une importante pollution à l'ozone, notamment durant la période estivale.

2.1.4. Risques naturels et technologiques

Une exposition aux risques naturels modérée, à ne pas aggraver

Le risque d'inondation concerne principalement les communes de la vallée du Rhône (Livron et Loriol) et celles de la vallée de la Drôme dans une moindre mesure (Crest, Aouste-sur-Sye et Saillans, traversées par la Drôme). De manière plus ponctuelle, d'autres communes sont également concernées par ce risque (Amboinil, Montoisson).

Toutefois, globalement, les surfaces urbanisées sont relativement épargnées et le niveau d'exposition de la population est modéré. Néanmoins, le long de la Drôme, certaines digues, protégeant des zones d'habitat ou d'activités, sont menacées de rupture, notamment en aval de Crest.

Le territoire est également concerné ponctuellement par des risques de mouvement de terrain (glissement, éboulement, effondrement, ...) sur un grand nombre de communes. En outre, l'aléa lié au retrait gonflement des argiles est particulièrement élevé sur une grande partie du territoire.

Enfin, du fait d'une grande couverture boisée et d'un climat sous influence méditerranéenne, le risque de feux de forêt est particulièrement présent et important au contact de certaines zones urbaines, notamment dans la moitié est du territoire.

Une plus grande vigilance dans des secteurs plus exposés

La partie ouest du territoire, outre les risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain, est également exposée à des risques industriels et technologiques : établissements Seveso, risque nucléaire, transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, lignes électricité, route et voie ferrée).

Le cumul des zones de risques dans cette partie du territoire (Livron, Loriol, Mirmande, Montoisson, Allex, Grâne) entraîne une plus grande vigilance dans l'aménagement de ce secteur, afin de limiter l'exposition des habitants aux risques.

Des zones ponctuelles de fortes nuisances, mais une ambiance acoustique relativement préservée sur l'ensemble du territoire

Les communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme sont particulièrement exposées aux nuisances acoustiques en lien avec la traversée de la RN 7 dans leur centre-ville. Dans une moindre mesure, la RD 93 au droit des zones urbanisées de Crest et d'Eurre constitue également une source de bruit importante. A l'exception de ces deux secteurs problématiques, l'ambiance sonore est relativement préservée sur le territoire, du fait d'un trafic plus modéré et d'infrastructures localisées en périphérie des villages.

Un territoire stratégique pour l'exploitation des matériaux

Les activités d'extraction de matériaux et notamment de sables et de graviers, sont très présentes dans la vallée du Rhône et la plaine de Montoisson, avec 7 carrières de surfaces relativement importantes. Ces secteurs sont stratégiques dans l'approvisionnement en matériaux à l'échelle du département. Néanmoins, les besoins de conciliation avec les enjeux écologiques et les enjeux liés à la ressource en eau ne laissent que peu de possibilités de développement de ces activités sur le territoire, malgré des besoins de matériaux en lien avec la dynamique de développement.

2.2. LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROJET

L'armature territoriale

L'armature territoriale est composée de 5 unités territoriales (le Crestois, la Confluence, le Pays de Saillans, la Gervanne-Sye et le Haut-Roubion) et de 4 niveaux de polarités :

- 3 pôles structurants (24 934 habitants en 2021) : Crest, Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme.
- 8 pôles relais (12069 habitants en 2021) : Alex, Aouste-sur-Sye, Beaufort-sur-Gervanne, Grâne, Montoisson, Saillans, Saoû, Vercheny.
- 8 pôles de proximité (6652 habitants en 2021) : Chabrillan, Cliousclat, Divajeu, Eurre, Mirabel-et-Blacons, Mirmande, Piégros-la-Clastre, Soyans.
- 25 villages accueillant 3602 habitants en 2021.

La dynamique démographique

Le territoire prévoit l'accueil d'environ 10 610 habitants supplémentaires sur la période 2021-2041, soit une augmentation de +23% par rapport à la population de référence de 2021. Le territoire pourrait ainsi accueillir au total près de 57 870 habitants sur les 44 communes.

Les prévisions de croissance démographique sont réparties selon l'armature territoriale. Ainsi, les trois pôles structurants accueilleront 52% des habitants supplémentaires et les 8 pôles relais, 26%.

Les besoins en logements

Les besoins de logements à l'horizon 2041 sont estimés à 6000 logements. Avec un objectif de mobilisation des logements vacants fixé à environ 410, les besoins de construction neuve sont portés à environ 5 580 logements. Une part significative (71%) de ces logements sera réalisée dans les enveloppes urbaines existantes (EUE).

Les besoins de surfaces pour le développement résidentiel sont estimés à 269 ha d'ici 2041, dont 74 ha en extension et 195 ha dans les espaces libres urbains. Des densités brutes moyennes sont fixées selon le niveau de l'armature territoriale, entre 18 et 30 logements à l'hectare. Près de 69% des logements seront ainsi produits dans les enveloppes urbaines existantes (EUE) et 31% en extension.

Les parcs d'activités

Le SCoT traduit la volonté d'un développement ambitieux du nombre d'emplois et d'un rééquilibrage économique en faveur des activités productives. La volonté de tendre vers une concentration d'emplois de 100% à l'horizon 2040 nécessite la création de 7500 emplois.

40% de ces emplois seront implantés dans des parcs d'activités dédiés, tandis que 60% seront accueillis dans les tissus urbains mixtes. Ce développement se traduira alors par un besoin de foncier de l'ordre de 80 ha, dont 57.3 ha en extension. Trois types de zones d'activités sont distinguées selon leur vocation : thématique, productive territoriale et productive locale.

Les activités commerciales

La stratégie de développement commercial est basée sur le confortement du commerce de centralité. Ainsi, les activités commerciales sont prioritairement localisées au sein des périmètres de centralité, aucune nouvelle implantation commerciale n'est autorisée et 3 secteurs d'implantation périphériques (SIP) existants pourront faire l'objet d'un développement représentant un besoin foncier en extension de 4 ha : le parc des Crozes (2 ha) à Loriol et la zone de la Condamine (2 ha) à Crest. Néanmoins, certaines exceptions sont prévues pour les cinémas, les showrooms, les hôtels et restaurants.

Le développement touristique

Les implantations d'équipements, services ou hébergements touristiques seront prioritairement réalisées dans les enveloppes urbaines existantes ou en continuité immédiate. Les projets touristiques sont soumis à des exigences environnementales renforcées. Les nouvelles structures d'hébergement touristique et notamment les hébergements insolites peuvent être implantés en dehors des EUE, à l'exception des espaces agricoles à vocation de production et des réservoirs de biodiversité. Une enveloppe foncière maximale de 3 ha est définie pour l'extension des petits campings (de moins de 3 ha de surface existante). Aucune UTN structurante n'est identifiée.

L'organisation des déplacements

L'ambition est de réduire les déplacements en voiture et notamment l'autosolisme. L'organisation des déplacements s'appuie sur le maillage de stations de mobilités adaptées à chaque niveau de polarité et offrant des niveaux d'équipement différents (niveau 1 : point de covoiturage, niveau 2 : parking bourg, niveau 3 : station de maillage).

La plus grande partie de la croissance démographique et urbaine est orientée dans les polarités équipées d'une station de mobilité de niveau 3 (pôle d'échange multimodal routier, halte ferroviaire ou gare routière). Certains principes permettent d'articuler développement de l'urbanisation et desserte par les transports collectifs, notamment dans l'axe de la vallée de la Drôme.

Différents projets permettant la multimodalité du territoire sont envisagés :

- Le développement du réseau cyclable et notamment :
- La réalisation de liaisons douces en direction des pôles relais ou pôles structurants de chaque unité territoriale ;
- La poursuite de la Vélodrôme vers l'Est et en rive gauche de la Drôme ;
- Le renforcement des lignes de transports routiers collectifs ;
- Le développement du co-voiturage ;
- L'amélioration de l'exploitation de la ligne ferroviaire puis à plus long terme, la mise en place d'une navette ferroviaire avec de nouvelles haltes ;
- Le développement de l'usage du fret sur la ligne ferroviaire.

2.3. LES PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET

2.3.1. La consommation d'espace NAF

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Sur la période 2021-2041, les besoins de foncier totaux sont estimés à environ 370 ha et sont répartis de la manière suivante :

- Pour les besoins en logements : 194.8 ha en densification au sein des EUE et 74.3 ha en extension, soit 269 ha. Les besoins de surfaces pour les équipements et voiries associés au résidentiel sont intégrés dans cette enveloppe.
- Pour les besoins dédiés aux parcs d'activités économiques : 22.8 ha en densification et 57.3 ha en extension, soit 80.1 ha. Pour les besoins dédiés aux entreprises isolées : 3 ha.
- Pour les besoins des sites commerciaux en périphérie : 4 ha en extension.
- Pour les besoins d'extension de campings : 3 ha.
- Pour les besoins d'équipements et d'infrastructures : 10.7 ha.

Plus de la moitié (59 %) des besoins fonciers devraient être satisfaits au sein de l'enveloppe urbaine existante (EUE).

Les surfaces artificialisées seront plus importantes au droit des pôles structurants qui accueilleront une grande part des fonctions résidentielles, économiques et commerciales. Ainsi, 35 % du foncier à vocation résidentielle sera positionné au droit des 3 pôles structurants, qui accueilleront également près de 67% du foncier économique (parc d'activité).

A l'inverse, pour les 25 villages, les surfaces à vocation résidentielle représenteront 28,5 ha (10 % du foncier à vocation résidentielle pour accueillir 8 % des constructions neuves) sur 20 ans, ce qui permettra de préserver les espaces à haute valeur paysagère, écologique et agricole entourant ces villages.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> Les mesures d'évitement

Malgré une croissance soutenue, d'importants efforts de sobriété foncière sont réalisés afin d'éviter une consommation trop importante de foncier (voir chapitre 1.2.1). Pour l'ensemble des vocations, les besoins de foncier estimés sont nettement inférieurs au foncier consommé sur la période passée. L'empreinte foncière par habitant est par conséquent considérablement réduite, passant de 424 m² par habitant sur la période 2011-2021 à 143 m²/hab pour la période du SCoT.

Le potentiel théorique de densification estimé au sein des EUE est supérieur (environ 288 ha), mais le maintien d'espaces de résilience (environ 71 ha) permettra d'assurer des fonctions écologiques et climatiques au sein des zones urbaines.

> Les mesures de réduction

La vocation résidentielle représente 72 % des besoins fonciers estimés. Des objectifs de densités brutes minimales ont été fixés selon le niveau de polarités afin de réduire les emprises foncières dédiées à l'habitat. Comprises entre 18 logt/ha pour les villages et 30 logt/ha pour les pôles structurants, ces densités sont nettement supérieures aux densités observées sur la période passée.

> Les mesures de compensation

La mise en place de projets de restauration des qualités biologiques et écologiques des sols artificialisés est à engager pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette.

2.3.2. Les sols

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

> Les espaces agricoles

Les prélèvements fonciers sur les espaces agricoles pour les extensions urbaines sont limités à 76 ha (sur les 152 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés en extension des EUE), mais une partie des 218 ha voués à la densification au sein des EUE pourrait ponctuellement être constituée d'espaces agricoles. Leur intérêt peut être plus faible du fait de leur enclavement au sein du tissu bâti et des faibles surfaces, mais ces espaces pourraient toutefois être valorisés d'un point de vue agricole.

Les effets d'emprise les plus importants seront localisés en périphérie des zones urbanisées de Loriol et de Livron, impactant des grandes cultures de la vallée du Rhône. A Crest, le développement résidentiel et économique viendra conforter les effets d'emprise déjà réalisés sur la plaine agricole enclavée entre la RD 538 et la frange ouest de la ville.

> Les carrières

L'accueil de nouveaux logements et de nouveaux espaces d'activités économiques et commerciaux vont engendrer des nouveaux besoins en matériaux. Sur la base d'un besoin estimé à environ 6 tonnes de sables/graviers par habitant et par an, les besoins pourraient être estimés à environ à 347 000 tonnes/an à l'horizon 2041.

> Les sites et sols pollués

6 sites potentiellement pollués sont recensés sur les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Crest et Aouste-sur-Sye et sont intégrés dans les enveloppes urbaines existantes. Les documents d'urbanisme locaux veilleront à intégrer leur prise en compte dans le cadre des projets de renouvellement urbain qui les concerneront.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> Les mesures d'évitement

Les principales mesures d'évitement concernent les orientations en faveur de la réduction de la consommation d'espace.

La localisation d'espaces agricoles à préserver, à traduire en zone agricole dans les PLU selon les critères précisés, évitera des effets d'emprises sur des espaces stratégiques pour les activités agricoles.

La préservation d'espaces de résilience au sein des enveloppes urbaines existantes (EUE) assurera prioritairement le maintien des espaces agricoles existants au sein de ces enveloppes.

> Les mesures de réduction

Certaines orientations permettent de limiter les impacts sur les fonctionnalités liées à l'exploitation agricole : la mise en place d'un espace tampon entre les secteurs

résidentiels et les zones cultivées, le maintien des accès pour la circulation des engins et des troupeaux, le maintien des unités foncières agricoles ...

> Les mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est définie à l'échelle du SCoT. Le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme compensent la part des espaces agricoles impactés notamment lorsqu'il s'agit d'espaces à forte valeur économique.

2.3.3. Le patrimoine naturel

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

> Les réservoirs de biodiversité

Aucun effet d'emprise ne sera réalisé au droit des réservoirs de biodiversité (incluant la réserve naturelle nationale, l'arrêté de protection de biotope, les deux arrêtés de protection des habitats naturels, les deux sites classés, les 10 sites Natura 2000, les deux espaces naturels sensibles, les 37 ZNIEFF de type I, les milieux humides inventoriés et les pelouses sèches inventoriées) du fait d'un principe d'inconstructibilité instauré sur ces espaces. De nombreux aménagements sont également exclus de ces secteurs stratégiques : carrières, projets touristiques, les installations de production d'énergie photovoltaïque ...

Certaines exceptions pourraient éventuellement avoir des incidences, mais celles-ci devront être compensées en l'absence d'alternative ou en l'absence de réduction des impacts exercés.

> La matrice des espaces agricoles et forestiers

Les effets d'emprise liés au développement de l'urbanisation seront essentiellement réalisés aux dépens de la matrice des espaces agricoles et forestiers, dans la continuité des enveloppes urbaines existantes (EUE). Cet effet d'emprise est estimé à environ 152 ha sur la période 2021-2041, mais il pourrait être légèrement supérieur en incluant les autres aménagements, activités ou infrastructures non quantifiés dans le cadre du SCoT.

Ces effets d'emprise seront principalement (sur le plan quantitatif) localisés au droit des pôles structurants et des pôles relais et concernent relativement souvent des espaces

cultivés. A l'échelle de certains pôles de proximité ou villages, certaines extensions se feront aux dépens de prairies pouvant être plus riches sur le plan écologique.

> Les corridors écologiques et les coupures d'urbanisation

Les grandes fonctionnalités écologiques du territoire devraient être préservées du fait d'un développement urbain principalement orienté au sein des enveloppes urbaines existantes (EUE) ou dans leur continuité, mais dans des proportions limitées.

Néanmoins, les grands axes de la vallée de la Drôme et la vallée du Rhône, qui constituent les grandes continuités écologiques sont également les principaux axes de développement de l'urbanisation. Ainsi, les communes de Loriol, Livron, Crest, Aouste-sur-Sye, Blacons, Saillans et Vercheny s'inscrivent dans la vallée de la Drôme et les zones urbaines sont proches de la rivière et des milieux alluviaux.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> Les mesures d'évitement

Les principales mesures d'évitement concernent les orientations en faveur de la réduction de la consommation d'espace. En outre, les orientations visant la protection des réservoirs de biodiversité permettent d'éviter les incidences de l'urbanisation sur ces milieux remarquables.

Au sein des espaces urbanisés, le maintien d'espaces dits de résilience permettra de constituer un réseau d'espaces verts assurant les fonctionnalités de la trame verte urbaine. Environ 71 ha d'espaces de résilience sont préservés au sein des EUE et représentent 25% des capacités de densification identifiées.

> Les mesures de réduction

Les différentes orientations en faveur de la préservation de la matrice des espaces agricoles et forestiers permettent de réduire les incidences sur ses fonctionnalités écologiques, et notamment la préservation d'une bande tampon inconstructible de 30 m en lisière forestière et la protection des haies et des ripisylves.

Le réseau hydrographique étant le principal support des continuités écologiques, la mise en place d'espaces tampons inconstructibles de 20 m de part et d'autre des cours d'eau permettra de réduire en partie les perturbations vis-à-vis des déplacements de la faune.

> Les mesures de compensation

En l'absence d'incidences sur les réservoirs de biodiversité, aucune mesure de compensation n'est à envisager.

2.3.4. Le patrimoine paysager et architectural

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

> Les paysages

Les incidences les plus importantes concerneront les secteurs présentant des sensibilités paysagères et ceux qui accueilleront un développement résidentiel et économique significatif. Les incidences seront globalement en lien avec la modification de l'ambiance paysagère en périphérie des villes et villages ou encore de la qualité architecturale au sein même des centres urbains sous l'effet de la densification.

Le secteur de la Confluence sera l'entité paysagère la plus impactée avec un épaississement du tissu urbain engendré par le développement résidentiel et économique de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme.

Pour les autres communes également, même si le développement urbain envisagé est moins important, le contexte topographique induira de nombreux effets de covisibilité d'une colline à l'autre, rendant les évolutions paysagères plus visibles.

Au regard de la forte pression de développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables, liée à un besoin important de production pour répondre à l'objectif de bilan neutre entre consommation et production d'énergie, les implantations pourront potentiellement être nombreuses et conduire à une certaine évolution du paysage.

> Le patrimoine architectural

Les protections réglementaires existantes (site classé, site inscrit, monument historique, site patrimonial remarquable ...) permettent d'assurer la préservation des différents patrimoines architecturaux présents sur le territoire.

Une vigilance particulière sera à porter plus particulièrement sur les centres des communes bénéficiant d'un patrimoine historique (Mirmande, Autichamp, Saoû, Beaufort-sur-Gervanne, Soyans ...). Il s'agira dans le cadre du renforcement de ces communes de veiller à ce que les nouvelles constructions ne dénotent pas par rapport au

cadre architectural historique et que les règles de protection spécifique soient bien respectées.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> Les mesures d'évitement

La mise en œuvre de principes de protection des paysages tels que les routes à garder dégagées, les limites et coupures d'urbanisation, permettra d'éviter l'altération des équilibres paysagers existants et caractéristiques fondant l'identité paysagère du territoire.

La prise en compte des secteurs de fortes sensibilités paysagères (sites classés, villages perchés, coupures vertes ...), dans les choix d'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable, permettra d'éviter la modification des paysages structurants et emblématiques du territoire.

> Les mesures de réduction

Le développement résidentiel modéré des villages permettra de contenir les effets d'extensions disproportionnées au sein d'espaces paysagers sensibles.

Une attention particulière devra être portée concernant le traitement paysager des parcs d'activités (extensions, création) et le commerce est interdit le long des voies structurantes.

2.3.5. La ressource en eau

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

> Les espaces stratégiques pour la ressource en eau

Le SCoT contribuera significativement à la protection de la ressource en eau en limitant les pressions de l'urbanisation sur les espaces stratégiques tels que les zones de sauvegarde, les captages d'alimentation en eau potable, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides.

> L'approvisionnement en eau potable

Le développement urbain envisagé dans le cadre du SCoT va nécessairement engendrer une pression supplémentaire sur la ressource en eau avec des besoins supplémentaires qui peuvent être estimés à environ 647 000 m³ par an à l'horizon du SCoT :

En conservant la gestion de l'eau actuelle, en période d'étiage, l'accueil de la nouvelle population induirait une augmentation de 270 000 m³ des prélèvements¹, soit un prélèvement de 1 630 000 m³ à l'horizon 2040. En considérant que les volumes prélevables sont d'environ 1 150 000 m³, le dépassement serait de 480 000 m³ à l'horizon 2040.

Outre les incidences négatives sur les milieux aquatiques, les difficultés d'approvisionnement en eau potable doivent être anticipées sur le territoire, ainsi qu'un risque d'accroissement par les effets du changement climatique (baisse des débits d'étiage de la Drôme de 30% à 50% à l'horizon 2050).

Les pôles structurants de Crest et de Livron-sur-Drôme, ainsi que les pôles de proximité d'Allex, Divajeu, Eurre et Vaunaveys-la-Rochette sont alimentés par les alluvions de la Drôme et certaines communes présentent déjà des difficultés d'approvisionnement en période estivale.

> La gestion des eaux usées

Le développement résidentiel et économique envisagé dans le cadre du SCoT contribuera à augmenter les volumes d'eaux usées d'environ 14 350 équivalents habitants à l'horizon 2041 :

Cet apport d'effluents supplémentaires apporterait à plus de 65 000 équivalents-habitants les volumes à traiter à l'horizon 2041, ce qui correspond approximativement à la capacité globale de l'ensemble des stations d'épuration actuelles. Même si les capacités globales peuvent satisfaire les besoins de traitement, certains dispositifs mériteront d'être améliorés (extension, mise en conformité, réduction des eaux claires parasites ...).

Au regard de la problématique quantitative du bassin versant, des problématiques liées à des capacités épuratoires insuffisantes des cours d'eau risquent d'apparaître.

¹ Source : étude Bilan besoins ressources en eau potable sur le territoire du SCoT de la vallée de la Drôme aval - BRL 2022

> La gestion des eaux pluviales

Le développement urbain envisagé pourrait entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées estimée à environ 225 ha (ratio de 60% des surfaces urbanisées). Cette artificialisation des sols va entraîner une augmentation des volumes de ruissellement des eaux qui s'écouleront principalement vers le bassin versant de la Drôme.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> Les mesures de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire à l'horizon 2041 tout en respectant les objectifs de réduction des prélèvements, un plan d'action est mis en place en parallèle de la mise en œuvre du SCoT. Il prévoit notamment :

- Lancement d'un plan d'économie d'eau potable ;
- Mise en œuvre des substitutions possibles des prélèvements dans les alluvions en période d'étiage par des ressources alternatives en utilisant les infrastructures existantes ; Crest pourrait ainsi être alimentée par le karst de la Gervanne et Allex pourrait être alimentée par la molasse miocène.
- Réalisation d'études hydrogéologiques sur le karst de la Gervanne et le synclinal de Saoû.
- Etudes hydrogéologiques sur la molasse miocène et sur le cône de déjection ;
- Réalisation d'un schéma de mobilisation en eau sur la base des résultats des études hydrogéologiques.
- Création d'interconnexions de secours et d'appoint estival entre les zones capables de fournir de l'eau et les communes en déficit hydrique.

Les actions présentées ci-dessus permettent d'envisager un nouveau bilan des volumes prélevés à l'horizon temporels du SCoT et de le comparer avec les volumes prélevables. En prenant en compte les actions d'économies d'eau, les volumes économisés envisagés sont de l'ordre de 200 000 m³ en 2030 et 290 000 m³ en 2040. Grâce aux actions de substitution pouvant être menée à court terme, les impacts quantitatifs évités pour la Drôme sont de l'ordre de 143 000 m³ en 2030 et 156 000 m³ en 2040 en période d'étiage.

A partir de 2030, l'ensemble de ces actions permettraient de respecter les volumes prélevables fixés pour l'eau potable.

Néanmoins, les gains générés par la mise en œuvre de ces actions ne seront pas effectifs à court terme et le développement envisagé doit être conditionné en cohérence avec les disponibilités en eau effectivement retrouvées au fur et à mesure de la réalisation des actions. **Ainsi, pour limiter les risques de pénurie, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et en qualité.**

> Les mesures de réduction

Compte-tenu du risque de pollution potentielle de la ressource en eau, le SCoT conditionne le développement urbain à la capacité des systèmes d'épuration à traiter les futurs volumes et charges en pollution à la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets.

> Les mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est envisagée à l'échelle du SCoT. Néanmoins, les zones humides qui seront éventuellement impactées devront être compensées à hauteur de 200% conformément au SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

En outre, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier des secteurs de désimperméabilisation afin de compenser l'imperméabilisation nouvelle.

2.3.6. La qualité de l'air et les nuisances acoustiques

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Malgré les orientations visant à réduire les déplacements et à accroître le report modal vers les transports collectifs, le développement urbain envisagé sera générateur de nouveaux déplacements (actifs, scolaires, achats ...) impliquant une hausse de la circulation automobile, d'autant que la part modale de la voiture restera très importante.

> Les nuisances acoustiques

Le renforcement des pôles structurants et des pôles relais impliqueront un trafic plus important sur les axes routiers déjà bien fréquentés de la vallée de la Drôme (plus de 10 000 véhicules/jour sur la RD 104 et la RD 93 en 2021) ou de la vallée du Rhône et une exposition plus importante de la population en lien avec l'accueil de nouveaux habitants.

Les pôles structurants de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme sont particulièrement concernés par l'augmentation du bruit en lien avec l'augmentation du trafic routier. En effet, les centres-villes sont traversés par la RN 7, qui fait l'objet d'un classement sonore. Le trafic supplémentaire induira alors une augmentation de l'exposition des habitants aux nuisances sonores.

Pour les autres pôles structurants ou relais, les infrastructures qui concentreront le trafic sont localisées en périphérie des centres, ce qui limitera le nombre de personnes exposées aux nuisances.

En revanche, les voies ferrées traversent les centres des villes et villages et le trafic ferroviaire induit une exposition aux nuisances acoustiques, notamment pour les communes de Livron, Loriol et Crest.

> La qualité de l'air

Malgré l'amélioration du parc de véhicules en matière d'émissions et l'augmentation du parc de véhicules électriques, l'accroissement du trafic se traduira par une augmentation sensible des émissions de polluants.

Pour le reste du territoire, les axes routiers structurants étant localisés en dehors des enveloppes urbaines existantes, ces dernières sont relativement peu exposées aux fortes concentrations de polluants. L'augmentation du trafic de desserte sur les voiries locales pourra toutefois augmenter l'exposition des habitants à des polluants atmosphériques.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> Les mesures d'évitement

Un certain nombre d'orientations permettent d'éviter une augmentation du trafic routier :

- Les orientations visant à mettre en œuvre les conditions de la non-mobilité pour supprimer certains déplacements.
- Les orientations visant à développer les infrastructures cyclables et piétonnes et à favoriser leurs usages, afin d'accroître la part modale des modes doux et éviter le recours à la voiture pour certains trajets.
- Les orientations visant à renforcer l'usage des transports collectifs pour éviter certains trajets automobiles.

Les 3 pôles structurants ainsi que le pôle relais de Saillans, qui accueilleront plus de la moitié des habitants supplémentaires, disposent d'une gare ou d'une halte ferroviaire. A terme, la création de nouvelles haltes ferroviaires entre Alex et Grâne, à l'écosite d'Eurre, à Mirabel-et-Blacons et à Vercheny est envisagée et permettra d'accroître l'offre multimodale.

Les différents pôles relais sont desservis actuellement par des lignes régulières interurbaines et offrent également une offre multimodale. Ainsi, près de 80% de la population sera desservie par une offre en transport collectif routier ou ferroviaire. La fréquence de desserte méritera toutefois d'être améliorée afin de rendre concurrentiels ces modes de déplacements alternatifs à la voiture.

> Les mesures de réduction

Afin de réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques, plusieurs orientations sont à transcrire dans les documents d'urbanisme locaux (localisation des établissements accueillant des populations sensibles, des zones d'activités ...).

2.3.7. Les consommations énergétiques et le changement climatique

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

> Les consommations énergétiques liées aux constructions

L'accueil d'une nouvelle population et de nouveaux emplois va engendrer de nouveaux besoins en constructions qui devraient cependant présenter des consommations énergétiques modérées au regard des exigences actuelles et futures des réglementations thermiques.

En outre, les besoins de climatisation risquent de s'accroître avec le changement climatique et par conséquent, les besoins en énergie du parc de logements anciens.

La mobilisation des logements vacants, le renouvellement urbain et les formes plus compactes recommandées par le SCoT devraient permettre de favoriser les économies d'énergie.

> Les consommations énergétiques liées au transport

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités va entraîner un trafic supplémentaire. La part modale actuelle de la voiture étant encore importante, les consommations énergétiques liées au transport devraient s'accroître dans une proportion semblable, même si une amélioration de la desserte en transport collectif est attendue.

Au regard de l'armature urbaine visant à raccourcir ou à supprimer certains déplacements en voiture, l'augmentation des consommations énergétiques pourrait toutefois être plus modérée qu'avec un scénario poursuite de tendances. En outre, le renforcement des pôles structurants devrait permettre un report modal plus important vers les transports collectifs.

> Les émissions de gaz à effet de serre

La construction de près de 6000 logements et des bâtiments d'activités économiques induira également une empreinte carbone importante, en plus des émissions de gaz à effet de serre réalisées dans le cadre du fonctionnement des constructions.

La mobilisation bâtiments vacants et la requalification des bâtiments existants permettra de réduire l'empreinte carbone du territoire, mais l'artificialisation de nouveaux espaces sera à l'origine de nouvelles émissions et réduira les capacités de stockage du carbone.

> Le développement des énergies renouvelables

La mise en œuvre du SCoT devrait favoriser la production d'énergies renouvelables et leurs usages. En effet, outre les objectifs de production fixés, les orientations permettront l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables en définissant clairement dans les documents d'urbanisme locaux les secteurs à privilégier.

Les orientations contribueront significativement à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables en fixant des objectifs de production minimale d'énergie renouvelable pour les nouvelles opérations d'aménagement.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> Les mesures d'évitement

La mise en place d'une organisation territoriale visant à polariser le développement pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines et à intensifier l'aménagement des espaces pour réduire la consommation d'espace, sera favorable à la sobriété énergétique de l'aménagement du territoire.

> Les mesures de réduction

Les besoins énergétiques seront réduits par la mise en œuvre des orientations visant à accélérer la rénovation et le renouvellement du parc de logements et à renforcer les exigences en termes de performance énergétique des nouvelles constructions.

Les orientations visant à renforcer le développement et l'utilisation des transports collectifs et des modes doux contribueront également de manière significative à réduire les consommations énergétiques liées aux déplacements.

2.3.8. Les déchets

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Le développement résidentiel et économique aura pour incidence une augmentation de la production de déchets ménagers et du BTP. Avec une production moyenne de 250 kg par habitant et par an, la production de déchets ménagers pourrait être d'environ 14 500 tonnes par an à l'horizon 2041. Ce volume pourrait être inférieur dans la mesure où le tonnage des déchets collectés tend à baisser progressivement depuis quelques années.

L'amélioration des capacités de traitement du centre de valorisation organique d'Etoile-sur-Rhône, sera probablement nécessaire pour assurer la valorisation des déchets de l'ensemble des communes concernées. La mise en place d'une plateforme pour l'accueil des déchets du BTP serait également nécessaire afin de répondre aux besoins des entreprises.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> Les mesures de réduction

Le SCoT ne dispose pas de levier d'action permettant la réduction de la production de déchets. Il incite toutefois les documents d'urbanisme locaux à anticiper et réserver les espaces nécessaires pour l'implantation des équipements et pour la bonne organisation de la collecte au sein des opérations d'aménagement.

2.3.9. Les risques naturels et technologiques

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

> Les risques d'inondation

Les trois pôles structurants ainsi que 4 pôles relais (Alex, Aouste-sur-Sye, Saillans, Vercheny), qui accueilleront près de deux tiers des nouveaux habitants, sont concernés par des risques d'inondations. Une forte vigilance est par conséquent requise quant au choix de localisation des extensions et leur aménagement pour limiter les effets d'emprise sur les champs d'expansion des crues et l'imperméabilisation des sols.

> Les risques de mouvement de terrain

Une grande partie des communes du Haut-Roubion, de la Gervanne et du Crestois sont particulièrement concernées par des aléas forts en lien avec le retrait/gonflement des argiles. Les pôles de Crest, Beaufort-sur-Gervanne et Soyans qui accueilleront un développement plus important que les villages, présentent alors une plus grande vulnérabilité.

> Les risques d'incendie

La plupart des communes du Pays de Saillans, de la Gervanne-Sye, du Haut-Roubion et une partie du Crestois sont concernées par un aléa fort lié aux feux de forêts. Une forte vigilance est attendue quant à la localisation des extensions de l'enveloppe urbaine afin de limiter l'exposition des habitants.

> Les risques technologiques et industriels

Le secteur de la Confluence et la partie ouest du Crestois sont concernés par un réseau relativement dense de canalisations (transport de matières dangereuses), mais également par le risque nucléaire (périmètre de 20 km vis-à-vis de la centrale de Cruas).

Plus d'un tiers de la population sera potentiellement soumise à ces risques d'exposition. Les pôles structurants de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme présentent davantage de risque, notamment en lien avec le transport de matières dangereuses.

Les mesures d'évitement et de réduction

> Les mesures d'évitement

Outre le principe de base posé consistant à localiser les secteurs d'extension en dehors des zones vulnérables, différentes orientations permettront d'éviter l'exposition des nouveaux habitants aux risques, telles que la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et la mise en place de bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau.

> Les mesures de réduction

Différentes orientations permettront de réduire le niveau d'exposition des habitants aux risques, telles que la réduction de l'imperméabilisation, la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales, la mise en place d'une bande tampon inconstructible de 30 m en lisière des massifs boisés ou la mise en place de distances de recul vis-à-vis des différentes canalisations transportant des matières dangereuses.

2.3.10. La santé

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

La mise en œuvre du SCoT et notamment les orientations concernant le développement des activités économiques, des zones d'habitat et d'organisation des déplacements auront certains effets potentiels sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'environnement sonore, dont ils sont susceptibles d'accentuer l'aggravation ou l'amélioration.

Les communes de la vallée du Rhône sont soumises à davantage de facteurs environnementaux susceptibles d'avoir une incidence négative sur la santé. En effet, ce secteur est concerné par d'importantes nuisances et pollutions atmosphériques, mais également par des risques naturels et technologiques. Il accueillera un tiers de la nouvelle population d'ici 2041.

Les mesures d'évitement et de réduction

Les orientations du SCoT visent à mettre en place un urbanisme favorable à la santé à travers des choix d'aménagements permettant de :

- Préserver la matrice des espaces agricoles et forestiers et le réseau d'espaces verts au sein des enveloppes urbaines ;
- Garantir l'approvisionnement en eau potable de qualité à l'ensemble de la population en assurant un développement urbain en adéquation avec la disponibilité de la ressource en qualité et quantité.
- Garantir le maintien de la qualité des eaux et d'assurer un traitement optimal des eaux usées : le développement urbain est également conditionné à la capacité de traitement des effluents.
- Limiter l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores ;
- Limiter l'exposition du plus grand nombre aux risques naturels et technologiques.

2.4. ARTICULATION DU SCoT AVEC LES AUTRES SCHÉMAS, PLANS ET PROGRAMMES

L'analyse de la compatibilité du SCoT avec les schémas, plans et programmes suivants a été réalisée :

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé en 2020.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027.
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Drôme, adopté en 2013.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas-Dauphiné Plaine de Valence, adopté en 2019.
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes, approuvé en 2021.
- La Charte du Parc Naturel Régional du Vercors, approuvé en 2023 (décret prévu en 2024).

Les orientations et objectifs du SCoT ne présentent pas d'incompatibilité avec les orientations de ces documents cadres.

2.5. MESURES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Dans cet objectif, il est recommandé de mettre en place un dispositif de suivi régulier à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer son évolution. L'identification des évolutions des indicateurs environnementaux les plus sensibles sur le territoire constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCoT.

Des indicateurs d'état de l'environnement sont proposés par thématiques. L'état de référence sera à renseigner à la date d'approbation du SCoT par le Syndicat Mixte dans le cadre de la mise en place du dispositif de suivi.

3. ANALYSE DES EFFETS PRÉVISIBLES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT .

APPROCHE PAR COMPOSANTES DU PROJET

Préambule

Il s'agit ici d'apprécier la cohérence des choix de développement au regard des enjeux environnementaux, mais aussi d'avoir une vision globale des incidences de chaque composante du projet sur les principales dimensions de l'environnement, sans que celles-ci ne soient présentées de manière exhaustive. Les incidences de l'ensemble des composantes du projet de SCoT sur chaque dimension de l'environnement sont développées dans la partie 3

3.1. L'ARMATURE TERRITORIALE, LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ASSOCIÉ

3.1.1. Rappel des objectifs du SCoT

L'armature territoriale

L'armature territoriale est composée de 5 unités territoriales (le Crestois, la Confluence, le Pays de Saillans, la Gervanne-Sye et le Haut-Roubion) et de 4 niveaux de polarités :

- 3 pôles structurants (24 934 habitants en 2021) : Crest, Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme.
- 8 pôles relais (12069 habitants en 2021) : Allex, Aouste-sur-Sye, Beaufort-sur-Gervanne, Grâne, Montoisson, Saillans, Saoû, Vercheny.
- 8 pôles de proximité (6652 habitants en 2021) : Chabrillan, Cliousclat, Divajeu, Eurre, Mirabel-et-Blacons, Mirmande, Piégros-la-Clastre, Soyans.
- 25 villages accueillant 3602 habitants en 2021.

La dynamique démographique

Le territoire prévoit l'accueil d'environ 10 610 habitants supplémentaires sur la période 2021-2041, soit une augmentation de +23% par rapport à la population de référence de 2021. Le territoire pourrait ainsi accueillir au total près de 57 870 habitants sur les 44 communes.

Les prévisions de croissance démographique sont réparties selon l'armature territoriale (cf. tableau ci-dessous). Ainsi, les trois pôles structurants accueilleront 52% des habitants supplémentaires et les 8 pôles relais, 26%.

Les besoins en logements

Les besoins de logements à l'horizon 2041 sont estimés à 6000 logements. Avec un objectif de mobilisation des logements vacants fixé à environ 410, les besoins de construction neuve sont portés à environ 5 580 logements. Une part significative (71%) de ces logements sera réalisée dans les enveloppes urbaines existantes (EUE).

Tableau 4: Chiffres clés du SCoT par classe de l'armature

	Habitants supplémentaires entre 2021 et 2041	Besoins en logements entre 2021 et 2041
Pôles structurants (3)	5 490	3 050
Pôles relais (8)	2 780	1 500
Pôles de proximité (8)	1 480	920
Villages (25)	860	530
Total (arrondi)	10 610	6 000

Les besoins de surfaces pour le développement résidentiel sont estimés à 269 ha d'ici 2041, dont 74 ha en extension et 195 ha dans les espaces libres urbains. Des densités brutes moyennes sont fixées selon le niveau de l'armature territoriale, entre 18 et 30 logements à l'hectare. Près de 69% des logements seront ainsi produits dans les enveloppes urbaines existantes (EUE) et 31% en extension.

3.1.2. Cohérence des choix au regard des enjeux environnementaux

L'ambition est d'assurer un développement démographique relativement important (+23% à l'horizon 2041, par rapport à 2021) tout en limitant les impacts sur les ressources naturelles du territoire. Néanmoins, le développement résidentiel envisagé engendrera nécessairement de nouvelles pressions sur l'environnement, à travers notamment la consommation d'espaces naturels et agricoles, et la modification des paysages. Des besoins supplémentaires vis-à-vis de l'eau potable, du traitement des eaux usées, de mobilités seront également générés.

Les pressions seront plus importantes dans les unités territoriales du Crestois et de la Confluence au regard de la présence plus importante de pôles structurants et de pôles relais.

Cohérence vis-à-vis de la mobilité durable

Les pôles relais sont desservis par le réseau ferroviaire et des axes routiers structurants (RN7, RD104). Les pôles relais s'inscrivent dans la vallée de la Drôme, ou à proximité immédiate pour Alex et Grâne) et sont ainsi desservis par le réseau départemental associé. Trois pôles relais, Montoisson, Beaufort-sur-Gervanne et Saoû, se localisent toutefois en dehors de la vallée de la Drôme, mais constituent des pôles de services structurants à l'échelle des unités territoriales et répondent à des logiques de bassins de vie.

Les pôles relais sont plus nombreux dans le Crestois dans la mesure où la proximité de la vallée du Rhône et de la plaine de Valence a engendré un développement urbain plus conséquent. L'offre en services, commerces et équipements de ces communes s'est alors étoffée en conséquence.

Les pôles structurants et une partie des pôles relais seront en mesure d'offrir des alternatives en matière de déplacement (offre ferroviaire notamment, mais également réseau cyclable structurant), nécessaires pour assurer la transition énergétique promue par le SCoT. En effet, la répartition de la croissance démographique est en cohérence avec la capacité de desserte par le train, avec une production de logements plus importante dans les pôles desservis par une gare. A minima, la moitié des nouveaux habitants disposeront d'une gare sur leur commune de résidence.

Ainsi, près de 78% de la croissance démographique sera accueillie par les pôles structurants et relais, permettant ainsi d'offrir à proximité des services, équipements, commerces et une mobilité durable.

La présence d'une offre minimale de services, d'équipements et de commerces dans les pôles relais permettra de réduire certains trajets automobiles et de raccourcir certaines distances.

Les villages et les pôles de proximité ne peuvent répondre à ces logiques de réduction des trajets automobiles, mais d'autres alternatives sont possibles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements (commerces ambulants ou en ligne, télétravail, production maraichère de proximité...). Ces 33 communes ne représentent toutefois que 22% de la population en 2021.

Cohérence vis-à-vis de la ressource en eau

La disponibilité de la ressource en eau est un sujet d'importance au regard des déséquilibres quantitatifs déjà observés sur le bassin versant. Les pôles structurants de Crest et de Livron-sur-Drôme sont alimentés par les alluvions de la Drôme, ressource dépendante du débit de la rivière dont le bassin versant souffre d'un déséquilibre quantitatif et fait l'objet de réduction des prélèvements.

La commune d'Alex est également alimentée par les alluvions de la Drôme et les communes de Montoisson, Saoû, Grâne, alimentées par les calcaires et marnes du crétacé, connaissent des difficultés pour alimenter leurs abonnés en été.

Il a été fait le choix de ne pas répartir les prévisions de croissance démographique et les besoins de logements associés en fonction de la disponibilité actuelle de la ressource en eau, mais plutôt de mettre en place un plan d'action permettant d'assurer l'approvisionnement en eau de l'ensemble des communes à l'horizon 2041.

Une partie des pôles structurants et relais présentent donc une certaine vulnérabilité vis-à-vis de leur approvisionnement en eau potable et devront justifier leur développement en cohérence avec les travaux de sécurisation de la ressource (mobilisation de nouvelles ressources, interconnexion, économie ...). *Les incidences spécifiques sur la ressource en eau seront développées dans la partie 3.4.*

Par ailleurs, l'assainissement des eaux usées nécessitera également d'être amélioré de manière générale, mais plus particulièrement au droit des polarités qui accueilleront davantage de nouveaux logements (Crest par exemple) ou des villages qui présentent des capacités de traitement limitées.

Cohérence vis-à-vis des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le SCoT s'appuie sur un ensemble d'orientations et d'objectifs visant à limiter la consommation d'espace. En effet, près de 69% des logements seront réalisés au sein des enveloppes urbaines existantes et les densités définies, comprises entre 18 et 30 logements/ha, permettent une économie de foncier non négligeable. Celle-ci induira une réduction des effets d'emprise sur les espaces agro-naturels et par conséquent des incidences négatives moindres sur l'environnement.

En effet, le territoire dispose d'une richesse écologique souvent au contact des villages et leurs extensions pourraient alors porter atteinte à des milieux d'intérêt. Les orientations vis-à-vis de la préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques sont autant de facteurs permettant de limiter les incidences potentielles négatives sur les secteurs écologiques sensibles.

Les territoires plus ruraux, caractérisés par des espaces agricoles et forestiers à haute valeur naturelle et paysagère accueilleront une croissance relative plus modérée (1390 logements et 2340 habitants supplémentaires sur 33 communes sur 20 ans).

Cohérence vis-à-vis des risques et nuisances

Le renforcement des pôles du Crestois et de la Confluence pourrait impliquer un accroissement de la population exposée aux risques naturels et technologiques, plus nombreux dans cette partie du territoire.

De manière globale, la production de logements dans la vallée du Rhône ou à proximité augmentera de fait le nombre de personnes exposées aux diverses nuisances et pollutions constatées en lien avec la présence de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires.

3.2. LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.2.1. Rappel des objectifs du SCoT

Les parcs d'activités

Le SCoT traduit la volonté d'un développement ambitieux du nombre d'emplois et d'un rééquilibrage économique en faveur des activités productives. La volonté de tendre vers une concentration d'emplois de 100% à l'horizon 2040 nécessite la création de 7500 emplois.

40% de ces emplois seront implantés dans des parcs d'activités dédiés, tandis que 60% seront accueillis dans les tissus urbains mixtes. Ce développement se traduira alors par un besoin de foncier de l'ordre de 80 ha, dont 57.3 ha en extension. Trois types de zones d'activités sont distinguées selon leur vocation : thématique, productive territoriale et productive locale.

Une enveloppe foncière de 3 ha est également prévue pour permettre le développement des entreprises isolées sur le territoire.

Les activités commerciales

La stratégie de développement commercial est basée sur le confortement du commerce de centralité. Ainsi, les activités commerciales sont prioritairement localisées au sein des périmètres de centralité, aucune nouvelle implantation commerciale n'est autorisée et 3 secteurs d'implantation périphériques (SIP) existants pourront faire l'objet d'un développement représentant un besoin foncier en extension de 4 ha : le parc des Crozes (2 ha) à Loriol et la zone de la Condamine (2 ha) à Crest. Néanmoins, certaines exceptions sont prévues pour les cinémas, les showrooms, les hôtels et restaurants.

Le développement touristique

Les implantations d'équipements, services ou hébergements touristiques seront prioritairement réalisées dans les enveloppes urbaines existantes ou en continuité immédiate. Les projets touristiques sont soumis à des exigences environnementales renforcées. Les nouvelles structures d'hébergement touristique et notamment les hébergements insolites peuvent être implantés en dehors des EUE, à l'exception des espaces agricoles à vocation de production et des réservoirs de biodiversité. Une enveloppe foncière maximale de 3 ha est définie pour l'extension des campings de moins de 3 ha. Aucune UTN structurante n'est identifiée.

3.2.2. Cohérence des choix au regard des enjeux environnementaux

Cohérence vis-à-vis de la mobilité durable

Sur les 19 parcs d'activités identifiés, 14 se localisent dans le Crestois et 3 dans le secteur de la Confluence. Leur implantation répond globalement à l'armature territoriale : 8 se localisent dans les 3 pôles structurants et 8 dans 6 pôles relais. Les trois exceptions sont l'écosite dans le pôle de proximité d'Eurre, la ZAE de Mazabrard à Eurre et le parc des Chaux à Gigors-et-Lozeron.

Sur les 19 parcs d'activités existants et à venir, 12 seront situés dans des communes desservies par des transports en commun et notamment le réseau ferroviaire (gare, halte existante ou à créer). Les parcs d'activités ne sont pas directement desservis car souvent situés en périphérie, mais une bimodalité peut être envisagée. Pour les autres, qui représenteront une offre supplémentaire totale de 19 ha, la voiture sera le mode le plus concurrentiel au regard d'une offre de transports collectifs plus limitée.

Le développement de cette importante offre d'activités entraînera une augmentation des déplacements de personnes et de marchandises, qui sera principalement supportée par l'A7, la RN7 (près de la moitié des surfaces d'activités sera localisée sur les pôles de Loriol et de Livron) et la RD104.

Le renforcement des zones commerciales localisées en périphérie des pôles de Loriol, Crest et Aouste-sur-Sye, viendra augmenter le nombre de trajets automobiles depuis les communes périphériques, en l'absence d'une desserte en transports collectifs efficace.

Cohérence vis-à-vis de la ressource en eau

Sur les 19 parcs d'activités, 12 sont localisés sur des communes alimentées par des ressources en eau vulnérables sur le plan quantitatif. Tout comme le développement résidentiel, et en fonction des besoins en eau évalués, le développement des parcs d'activités sera dépendant de la mise en œuvre du plan d'action sur la ressource en eau potable. La création de nouveaux hébergements touristiques sera également dépendante d'une ressource en eau suffisante.

Cohérence vis-à-vis des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les capacités de densification des parcs existants sont relativement faibles et induiront des besoins d'extension importants, qui exerceront une pression supplémentaire sur les espaces agricoles périphériques.

Aux besoins d'extension des parcs d'activités, s'ajoutent ceux dédiés aux surfaces commerciales situées en périphérie des pôles (4 ha) ainsi que les surfaces dédiées aux campings (3 ha). Globalement, ce besoin foncier total (87 ha) impliquera potentiellement des effets d'emprise sur des milieux agro-naturels pouvant présenter un intérêt en tant que zone d'habitat ou de déplacements pour les espèces.

Les pressions seront plus importantes sur les terres agricoles de bonne qualité de la vallée du Rhône, où les besoins d'extension des parcs d'activités représentent 44 ha, soit 55% des besoins totaux en extension, mais aussi dans la vallée de la Drôme où les surfaces commerciales vont s'étendre davantage (Crest, Aouste-sur-Sye).

3.3. L'ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS

3.3.1. Rappel des objectifs du SCoT

L'ambition est de réduire les déplacements en voiture et notamment l'autosolisme. L'organisation des déplacements s'appuie sur le maillage de stations de mobilités adaptées à chaque niveau de polarité et offrant des niveaux d'équipement différents (niveau 1 : point de covoiturage, niveau 2 : parking bourg, niveau 3 : station de maillage).

La plus grande partie de la croissance démographique et urbaine est orientée dans les polarités équipées d'une station de mobilité de niveau 3 (pôle d'échange multimodal routier, halte ferroviaire ou gare routière). Certains principes permettent d'articuler développement de l'urbanisation et desserte par les transports collectifs, notamment dans l'axe de la vallée de la Drôme.

Différents projets permettant la multimodalité du territoire sont envisagés :

- Le développement du réseau cyclable et notamment :
- La réalisation de liaisons douces en direction des pôles relais ou pôles structurants de chaque unité territoriale ;
- La poursuite de la Vélodrôme vers l'Est et en rive gauche de la Drôme ;
- Le renforcement des lignes de transports routiers collectifs ;
- Le développement du co-voiturage ;
- L'amélioration de l'exploitation de la ligne ferroviaire puis à plus long terme, la mise en place d'une navette ferroviaire avec de nouvelles haltes ;
- Le développement de l'usage du fret sur la ligne ferroviaire.

Le rabattement vers les gares, nœuds stratégiques de la mobilité durable, est organisé et l'urbanisation est densifiée autour de ceux-ci. En complément, des pôles d'échanges routiers sont développés et misent sur la multimodalité. Par ailleurs, de nouvelles haltes ferroviaires pourront éventuellement être créées à Allex/Grâne, Eurre, Piégros/Mirabel, Aouste-sur-Sye et Vercheny.

3.3.2. Cohérence des choix au regard des enjeux environnementaux

Cohérence vis-à-vis des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Le développement résidentiel et économique envisagé va engendrer un accroissement des besoins de déplacements. Le renforcement des pôles structurants et relais permettra un report modal vers les transports collectifs, en lien avec les objectifs de structuration des stations de mobilité.

Près de 73% des logements seront produits sur des communes bénéficiant d'une station de mobilité, offrant des lignes de transport collectif ferré ou routier, une ligne TAD, des liaisons cyclables ... permettant d'assurer un report modal et réduire une partie des émissions de GES liées au poste déplacement. Le report modal sera d'autant plus important que l'organisation proposée sera mise en œuvre et que l'articulation avec l'urbanisation sera cohérente (densification à proximité des stations de mobilité).

Le report modal attendu, difficilement estimable, permettra toutefois, a minima de compenser l'augmentation des émissions de GES liée à l'augmentation du trafic routier, conjuguée avec l'évolution attendue des performances techniques des véhicules en la matière (électrification du parc automobile).

Cohérence vis-à-vis des espaces naturels, agricoles et forestiers

Aucune nouvelle infrastructure n'est inscrite au SCoT, mais l'organisation des différentes stations de mobilité nécessitera la réalisation d'espaces de stationnement, d'itinéraires cyclables, qui auront probablement des effets d'emprise sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Les besoins fonciers nécessaires ne sont pas évalués, mais pourraient présenter des incidences potentielles sur des milieux naturels d'intérêt ou des axes de déplacement de la faune.

4. ANALYSE DES EFFETS PRÉVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT.

APPROCHE THÉMATIQUE

4.1. LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

4.1.1. Les objectifs du SCoT

Le territoire du SCoT s'inscrit dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) en réduisant significativement le rythme d'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux 10 années précédentes. Le DOO affiche un objectif de réduction de 62% du rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). La consommation des ENAF en extension foncière, sur la période 2021-2041 (20 ans), est estimée à 152 ha contre 200 ha sur la période 2011-2021 (10 ans).

Les objectifs de réduction de la consommation d'espace sont variables selon les unités territoriales, en fonction des consommations passées et des objectifs de développement envisagés dans le cadre du SCoT.

4.1.2. Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Sur la période 2021-2041, les besoins de foncier sont estimés à environ 370 ha et sont répartis de la manière suivante :

- Pour les besoins en logements : 194.8 ha en densification au sein des EUE et 74.3 ha en extension, soit 269 ha. Les besoins de surfaces pour les équipements et voiries associés au résidentiel sont intégrés dans cette enveloppe.
- Pour les besoins dédiés aux parcs d'activités économiques : 22.8 ha en densification et 57.3 ha en extension, soit 80.1 ha.
- Pour les besoins dédiés aux entreprises isolées : 3 ha.
- Pour les besoins des sites commerciaux en périphérie : 4 ha en extension.
- Pour les besoins d'extension de campings : 3 ha.
- Pour les besoins d'équipements et d'infrastructures : 10.7 ha.

L'enveloppe globale (ENAF et densification des EUE) potentiellement consommée devrait être réduite de 25 % par rapport à la période 2011-2021 (ramené à un même pas de temps). Plus de la moitié (59 %) de ces besoins fonciers devraient être satisfaits au sein de l'enveloppe urbaine existante (EUE).

² Pour ne pas utiliser le terme « artificialiser » qui est maintenant associé au décret du 29 avril 2022

Toutefois, outre ces besoins estimés, d'autres aménagements et activités viendront potentiellement modifier la nature² de nouveaux espaces : les constructions agricoles isolées ou en hameau, les carrières, les aires d'accueil pour les gens du voyage, les dispositifs de production d'énergie, les parkings, les hébergements touristiques et autres activités commerciales non règlementées par le DAAC. Les surfaces dont la nature sera modifiée à l'horizon 2041 pourraient donc être légèrement supérieures à l'objectif fixé en matière de surfaces artificialisées.

Les surfaces artificialisées seront plus importantes au droit des pôles structurants qui accueilleront une grande part des fonctions résidentielles, économiques et commerciales. Ainsi, 35 % du foncier à vocation résidentielle sera positionné au droit des 3 pôles structurants, qui accueilleront également près de 67% du foncier économique (parc d'activité). Près de 152 ha seront ainsi dédiés à des vocations résidentielles et économiques sur les communes de Crest, Loriol et Livron. La pression foncière sera ainsi plus importante dans la vallée du Rhône, déjà fortement artificialisée.

A l'inverse, pour les 25 villages, les surfaces à vocation résidentielle représenteront 28,5 ha (10 % du foncier à vocation résidentielle pour accueillir 8 % des constructions neuves) sur 20 ans, ce qui permettra de préserver les espaces à haute valeur paysagère, écologique et agricole entourant ces villages.

4.1.3. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures d'évitement

Malgré une croissance soutenue, d'importants efforts de sobriété foncière sont réalisés afin d'éviter une consommation trop importante de foncier. Pour l'ensemble des vocations, les besoins de foncier estimés sont nettement inférieurs au foncier consommé sur la période passée. L'empreinte foncière par habitant est par conséquent considérablement réduite, passant de 424 m² par habitant sur la période 2011-2021 à 145 m²/hab pour la période du SCoT.

De manière globale, une grande partie des fonctions résidentielles, économiques et d'équipement sera implantée au sein des enveloppes urbaines existantes localisées dans le DOO. Près de 218 ha des besoins fonciers (soit 59 % des besoins fonciers estimés) seront satisfaits au sein des enveloppes urbaines existantes (EUE) afin d'éviter la consommation d'espaces agricoles à l'extérieur des EUE.

Le potentiel théorique de densification estimé au sein des EUE est supérieur (environ 288 ha), mais la préservation d'espaces de résilience (environ 71 ha) permettra d'assurer le maintien des fonctions écologiques et climatiques de ces espaces au sein des zones urbaines.

Enfin, le DOO demande à ce que les PLU justifient la mise en place d'extensions urbaines au fait que les capacités de densification au sein des EUE ne permettent pas de recevoir le développement envisagé. Cette orientation permettra d'éviter la consommation excessive de foncier.

Les mesures de réduction

Les principes de sobriété foncière sont affirmés dans les orientations dédiées à chaque vocation d'aménagement : résidentielle, parc d'activités économiques, surfaces commerciales ... Ces principes permettront de réduire les effets d'emprise sur les espaces non artificialisés.

La vocation résidentielle représente 72 % des besoins fonciers estimés. Des objectifs de densités brutes minimales ont été fixés selon le niveau de polarités afin de réduire les emprises foncières dédiées à l'habitat. Comprises entre 18 logt/ha pour les villages et 30 logt/ha pour les pôles structurants, ces densités sont nettement supérieures aux densités observées sur la période passée.

Les objectifs fixés en termes de mobilisation des logements vacants et de renouvellement urbain, essentiellement dans les pôles structurants et les pôles relais permettent également de réduire les besoins fonciers.

Les mesures de compensation

La mise en place de projets de restauration des qualités biologiques et écologiques des sols artificialisés est à engager pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette. Aucun espace n'est ciblé dans le SCoT pour supporter ces mesures de désartificialisation, mais les modalités sont précisées pour que les documents d'urbanisme inférieurs puissent les décliner de manière plus opérationnelle.

4.2. LES SOLS

4.2.1. Les objectifs du SCoT

Les espaces agricoles

Le DOO affirme l'importance de l'ensemble des terres agricoles et localise les espaces agricoles à préserver selon leurs multiples vocations : les espaces à vocation prioritaire de production et les espaces agricoles porteurs de fortes aménités environnementales.

Au regard de ces espaces à préserver, une démarche éviter, réduire, compenser est proposée pour la mise en œuvre des projets envisagés dans le cadre du SCoT, dont une partie empiètera sur ces espaces.

D'après le DOO, les prélèvements de foncier agricole sont limités à 76 ha sur la période 2021-2041, ce qui représente moins de 0.3% des superficies agricoles du territoire.

Les carrières

Le SCoT préserve les capacités de production des carrières mais souhaite réduire les impacts des carrières sur l'environnement, en limitant leurs extensions. Leur implantation est exclue des secteurs portant de forts enjeux environnementaux (réservoirs de biodiversité, zones de sauvegarde de la ressource en eau).

Aucun besoin foncier n'est estimé pour la période du SCoT, mais les projets devront répondre au cadre posé qui sera transcrit dans les documents d'urbanisme inférieurs.

Les sites et sols pollués

Aucune orientation spécifique n'est dédiée à la prise en compte des sites et sols pollués dans les projets d'urbanisation, mais le territoire est peu concerné par ces problématiques.

4.2.2. Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Les espaces agricoles

Les prélèvements fonciers sur les espaces agricoles pour les extensions urbaines sont limités à 76 ha (sur les 152 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés en extension des EUE), mais une partie des 218 ha voués à la densification au sein des EUE

pourrait ponctuellement être constituée d'espaces agricoles. Leur intérêt peut être plus faible du fait de leur enclavement au sein du tissu bâti et des faibles surfaces, mais ces espaces pourraient toutefois être valorisés d'un point de vue agricole.

Par ailleurs, d'autres aménagements et activités viendront potentiellement exercer des effets d'emprises sur des espaces agricoles : les constructions agricoles isolées ou en hameau, les carrières, les entreprises isolées, les aires d'accueil pour les gens du voyage, les dispositifs de production d'énergie, les hébergements touristiques et autres activités commerciales non règlementées par le DAACL. Les effets d'emprise sur les espaces agricoles pourraient alors être supérieurs à l'objectif de consommation fixé.

Les effets d'emprise les plus importants seront localisés en périphérie des zones urbanisées de Loriol et de Livron, impactant des grandes cultures de la vallée du Rhône. A Crest, le développement résidentiel et économique viendra conforter les effets d'emprise déjà réalisés sur la plaine agricole enclavée entre la RD 538 et la frange ouest de la ville.

Les carrières

L'accueil de nouveaux logements et de nouveaux espaces d'activités économiques et commerciaux vont engendrer des nouveaux besoins en matériaux. Sur la base d'un besoin estimé à environ 6 tonnes de sables/graviers par habitant et par an, les besoins pourraient être estimés à environ à 347 000 tonnes/an à l'horizon 2041.

La logique de développement durable voudrait que ces matériaux proviennent des sites d'extraction localisés sur le périmètre du SCoT ou à proximité pour réduire les besoins de transports.

7 carrières sont actuellement en activité sur le territoire et produisent annuellement 650 000 tonnes/an de sables et graviers (estimation basée sur la production annuelle maximale autorisée).

Cependant, 6 d'entre elles connaîtront une fin d'exploitation durant la période du SCoT (2021-2041). 5 d'entre elles sont localisées à proximité d'un réservoir de biodiversité (milieux alluviaux du Rhône ou de la Drôme notamment) ou d'une zone de sauvegarde de la ressource en eau ; leurs extensions pourraient alors être contraintes. Néanmoins, d'autres gisements sont disponibles sur le territoire et dépourvus de sensibilités liées à la biodiversité ou à la ressource en eau.

Les sites et sols pollués

6 sites potentiellement pollués sont recensés sur les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Crest et Aouste-sur-Sye et sont intégrés dans les enveloppes urbaines existantes. Les documents d'urbanisme locaux veilleront à intégrer leur prise en compte dans le cadre des projets de renouvellement urbain qui les concerneront.

4.2.3. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures d'évitement

Les principales mesures d'évitement concernent les orientations en faveur de la réduction de la consommation d'espace.

La localisation d'espaces agricoles à préserver, à traduire en zone agricole dans les PLU selon les critères précisés, évitera des effets d'emprises sur des espaces stratégiques pour les activités agricoles.

La préservation d'espaces de résilience au sein des enveloppes urbaines existantes (EUE) assurera prioritairement le maintien des espaces agricoles existants au sein de ces enveloppes.

L'interdiction des projets touristiques et des installations de production d'énergie solaire au sol sur des espaces de production agricole permettra également d'éviter certains effets d'emprise et de mitage agricole.

Les mesures de réduction

Certaines orientations permettent de limiter les impacts sur les fonctionnalités liées à l'exploitation agricole : la mise en place d'un espace tampon entre les secteurs résidentiels et les zones cultivées, le maintien des accès pour la circulation des engins et des troupeaux, le maintien des unités foncières agricoles ...

La réalisation de hameaux agricoles, regroupant plusieurs sièges d'exploitation, peut également réduire le mitage de l'espace agricole.

Les mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est définie à l'échelle du SCoT. Le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme compensent la part des espaces agricoles impactés notamment lorsqu'il s'agit d'espaces à forte valeur économique.

Une anticipation de ces compensations à l'échelle intercommunale permettrait de contribuer à des projets agricoles de territoire, en identifiant par exemple des secteurs de friches à reconquérir en priorité ou en identifiant des projets de développement agricole. Des réflexions sont en cours sur la Communauté de Communes de la Vallée de la Drôme afin de reconquérir des friches agricoles.

4.3. LE PATRIMOINE NATUREL

4.3.1. Les objectifs du SCoT

L'ambition du SCoT est de protéger les réservoirs de biodiversité identifiés ainsi que les milieux humides et pelouses sèches. Les différents éléments constitutifs de la matrice des espaces agricoles et forestiers, tels que le réseau de haies ou de mares, sont également préservés.

Les principes de préservation de la trame verte, bleue et noire sont posés pour assurer la fonctionnalité écologique du territoire. Trois coupures d'urbanisation sont délimitées pour être préservées dans les documents d'urbanisme correspondant.

A l'échelle des villes et villages, les modalités de préservation d'une trame verte et bleue urbaine sont fixées afin de constituer un réseau maillé d'espaces verts, mais également de renforcer la biodiversité dans les aménagements.

4.3.2. Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Les réservoirs de biodiversité

Aucun effet d'emprise ne sera réalisé au droit des réservoirs de biodiversité (incluant la réserve naturelle nationale, l'arrêté de protection de biotope, les deux arrêtés de protection des habitats naturels, les deux sites classés, les 10 sites Natura 2000, les deux espaces naturels sensibles, les 37 ZNIEFF de type I, les milieux humides inventoriés et les pelouses sèches inventoriées) du fait d'un principe d'inconstructibilité instauré sur ces espaces. De nombreux aménagements sont également exclus de ces secteurs stratégiques : carrières, projets touristiques, les installations de production d'énergie photovoltaïque ...

Certaines exceptions pourraient éventuellement avoir des incidences, mais celles-ci devront être compensées en l'absence d'alternative ou de réduction des impacts exercés.

Certaines enveloppes urbaines existantes (EUE) s'inscrivent à proximité de réservoirs de biodiversité :

- Sur les communes d'Ambonil, Montoisson et de Vercheny, des zones humides sont proches des EUE ;

- Sur les communes de Plan-de-Baix, Gigors-et-Lozeron, Cobonne, Suze, Eygluy-Escoulin, Ombèze, les EUE sont en limite du site Natura 2000 de la Gervanne ;
- Sur la commune de Mornans, l'EUE est proche du site Natura 2000 du massif de Saoû ;
- Pour de nombreuses communes, les EUE sont traversées par un cours d'eau, présentant potentiellement des milieux humides à proximité.

Le développement de l'urbanisation mais également de la destination touristique pourrait avoir pour effet d'accroître la pression de fréquentation sur des milieux naturels relativement fragiles.

La matrice des espaces agricoles et forestiers

Les effets d'emprise liés au développement de l'urbanisation seront essentiellement réalisés aux dépens de la matrice des espaces agricoles et forestiers, dans la continuité des enveloppes urbaines existantes (EUE). Cet effet d'emprise est estimé à environ 152 ha sur la période 2021-2041, mais il pourrait être légèrement supérieur en incluant les autres aménagements, activités ou infrastructures non quantifiés dans le cadre du SCoT (cf. 3.1).

Ces effets d'emprise seront principalement (sur le plan quantitatif) localisés au droit des pôles structurants et des pôles relais et concernent relativement souvent des espaces cultivés. A l'échelle de certains pôles de proximité ou villages, certaines extensions se feront aux dépens de prairies pouvant être plus riches sur le plan écologique.

Ces effets d'emprise pourront ainsi être à l'origine de la destruction d'habitats naturels pour le cortège d'espèces présent, voire pour certaines espèces protégées. La suppression de ces espaces contribuera alors à la réduction des surfaces favorables à l'accueil d'espèces animales et végétales pour accomplir leur cycle de vie (lieu de repos, site de nourrissage, support de déplacement, territoire de chasse, site de nidification ...) limitant de fait le potentiel de développement de la biodiversité.

Les corridors écologiques et les coupures d'urbanisation

Les grandes fonctionnalités écologiques du territoire devraient être préservées du fait d'un développement urbain principalement orienté au sein des enveloppes urbaines existantes (EUE) ou dans leur continuité, mais dans des proportions limitées.

Néanmoins, les grands axes de la vallée de la Drôme et la vallée du Rhône, qui constituent les grandes continuités écologiques sont également les principaux axes de développement de l'urbanisation. Ainsi, les communes de Loriol, Livron, Crest, Aouste-sur-Sye, Blacons, Saillans et Vercheny s'inscrivent dans la vallée de la Drôme et les zones urbaines sont proches de la rivière et des milieux alluviaux.

Enfin, malgré les mesures de préservation mises en œuvre, le développement de l'urbanisation risque d'avoir des incidences négatives sur les corridors écologiques non délimités dans le SCoT, en lien avec l'augmentation du trafic (augmentation du nombre de collisions), des nuisances sonores ou lumineuses ...

4.3.3. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures d'évitement

Les principales mesures d'évitement concernent les orientations en faveur de la réduction de la consommation d'espace. En outre, les orientations visant la protection des réservoirs de biodiversité permettent d'éviter les incidences de l'urbanisation sur ces milieux remarquables.

Au sein des espaces urbanisés, le maintien d'espaces dits de résilience permettra de constituer un réseau d'espaces verts assurant les fonctionnalités de la trame verte urbaine. Environ 71 ha d'espaces de résilience sont préservés au sein des EUE et représentent 25% des capacités de densification identifiées.

Les mesures de réduction

Les différentes orientations en faveur de la préservation de la matrice des espaces agricoles et forestiers permettent de réduire les incidences sur ses fonctionnalités écologiques, et notamment la préservation d'une bande tampon inconstructible de 30 m en lisière forestière et la protection des haies et des ripisylves.

Le réseau hydrographique étant le principal support des continuités écologiques, la mise en place d'espaces tampons inconstructibles de 20 m de part et d'autre des cours d'eau permettra de réduire en partie les perturbations vis-à-vis des déplacements de la faune.

Les mesures de compensation

En l'absence d'incidences sur les réservoirs de biodiversité, aucune mesure de compensation n'est à envisager.

En revanche, aucune mesure de compensation n'est envisagée à l'échelle du SCoT concernant les incidences sur la biodiversité associées aux effets d'emprise sur la matrice des espaces agricoles et forestiers, celles-ci n'étant pas connues avec précision.

Des objectifs de restauration écologique sont toutefois ciblés prioritairement (milieux alluviaux de la Drôme, restauration du réseau de haies, transparence écologique des infrastructures ...) pour mettre en place un cadre de compensation écologique collective.

En dehors du cadre réglementaire de compensation, les collectivités s'engagent en faveur de la biodiversité avec notamment la réalisation de projets de type « marathon de la biodiversité ».

4.4. LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

4.4.1. Les objectifs du SCoT

Le SCoT définit un certain nombre d'orientations permettant de préserver la qualité et la spécificité des paysages ruraux (vues dégagées, silhouettes remarquables des villages perchés ...), de préserver des coupures d'urbanisation et fixer des limites d'extension des espaces urbanisés.

Il définit également des principes pour encadrer les implantations de production d'énergie au regard de la grande qualité paysagère du territoire.

Les orientations visant la préservation du patrimoine architectural se concentrent essentiellement sur les silhouettes remarquables des villages perchés afin de les garder dégagées.

4.4.2. Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Les paysages

Les incidences les plus importantes concerneront les secteurs présentant des sensibilités paysagères et ceux qui accueilleront un développement résidentiel et économique significatif. Les incidences seront globalement en lien avec la modification de l'ambiance paysagère en périphérie des villes et villages ou encore de la qualité architecturale au sein même des centres urbains sous l'effet de la densification.

Le renforcement des pôles structurants viendra modifier les perceptions des communes concernées par une densification et d'importantes extensions urbaines. Les perceptions visuelles depuis les principaux axes les traversant seront modifiées avec une forte impression de densification de l'espace urbain.

Le secteur de la Confluence sera l'entité paysagère la plus impactée avec un épaississement du tissu urbain engendré par le développement résidentiel et économique de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme.

Le contexte topographique de ces communes (vieilles villes au point haut) rendra d'autant plus visible les extensions qui se feront dans la plaine. Pour les autres communes également, même si le développement urbain envisagé est moins important, le contexte topographique induira de nombreux effets de covisibilité d'une colline à l'autre, rendant les évolutions paysagères plus visibles. Une attention particulière est à porter quant à la

qualité paysagère des extensions urbaines des villages qui s'insèrent dans des contextes paysagers relativement sensibles et notamment celles des villages perchés.

Au regard de la forte pression de développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables, liée à un besoin important de production pour répondre à l'objectif de bilan neutre entre consommation et production d'énergie, les implantations pourront potentiellement être nombreuses et conduire à une certaine évolution du paysage.

Certains aménagements, qui ne seront pas implantés au sein des enveloppes urbaines ou futures, tels que les carrières, les hameaux agricoles, les hameaux légers, les entreprises isolées, les projets touristiques ... pourront avoir localement des incidences sur les paysages, par une artificialisation d'espaces inscrits dans des paysages ruraux et une modification des perceptions.

Le patrimoine architectural

Les protections règlementaires existantes (site classé, site inscrit, monument historique, site patrimonial remarquable ...) permettent d'assurer la préservation des différents patrimoines architecturaux présents sur le territoire.

Une vigilance particulière sera à porter plus particulièrement sur les centres des communes bénéficiant d'un patrimoine historique (Mirmande, Autichamp, Saoû, Beaufort-sur-Gervanne, Soyans ...). Il s'agira dans le cadre du renforcement de ces communes de veiller à ce que les nouvelles constructions ne dénotent pas par rapport au cadre architectural historique et que les règles de protection spécifique soient bien respectées.

En revanche, aucune orientation ne vise à préserver le patrimoine architectural non protégé (église, bâtisse, calvaire, mur, ouvrage ...) dans le cadre du développement de l'urbanisation et notamment de la densification envisagée.

4.4.3. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures d'évitement

La mise en œuvre de principes de protection des paysages tels que les routes à garder dégagées, les limites et coupures d'urbanisation, permettra d'éviter l'altération des équilibres paysagers existants et caractéristiques fondant l'identité paysagère du territoire.

La prise en compte des secteurs de fortes sensibilités paysagères (sites classés, villages perchés, coupures vertes ...), dans les choix d'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable, permettra d'éviter la modification des paysages structurants et emblématiques du territoire.

Les mesures de réduction

Le développement résidentiel modéré des villages permettra de contenir les effets d'extensions disproportionnées au sein d'espaces paysagers sensibles.

Les principes proposés de densification, de regroupement de l'urbanisation et de réduction de l'étirement linéaire des villages réduiront les effets des extensions urbaines sur les paysages. Les limites fixées pour certaines extensions permettront de garantir leur insertion dans le paysage.

Une attention particulière devra être portée concernant le traitement paysager des parcs d'activités (extensions, création).

Les mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est envisagée dans le cadre du SCoT. Néanmoins, l'amélioration de la qualité paysagère des espaces commerciaux et des parcs d'activités et la mise en valeur des bords de la Drôme sont des objectifs de requalification des espaces dégradés.

4.5. LA RESSOURCE EN EAU

4.5.1. Les objectifs du SCoT

Dans un contexte de déficit quantitatif, accentué par le changement climatique, une protection renforcée des espaces stratégiques pour la ressource en eau est mise en place afin de subvenir aux besoins d'approvisionnement en eau potable du territoire et assurer la viabilité des milieux aquatiques.

Le développement envisagé ne doit pas entraîner une augmentation des prélèvements actuels dans les masses d'eau déficitaires. Plusieurs leviers d'action (substitution par des nouvelles ressources, interconnexions, économie d'eau ...) sont à activer pour garantir l'approvisionnement en eau potable du territoire.

Les objectifs visent également l'amélioration du traitement des eaux usées et la réduction des surfaces imperméabilisées.

4.5.2. Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Les espaces stratégiques pour la ressource en eau

Le SCoT contribuera significativement à la protection de la ressource en eau en limitant les pressions de l'urbanisation sur les espaces stratégiques tels que les zones de sauvegarde, les captages d'alimentation en eau potable, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides.

Du fait de l'étendue des zones de sauvegarde et de la présence de nombreuses communes (frange ouest de Loriol-sur-Drôme, Ambonil, Beaufort-sur-Gervanne, Plan-de-Baix, Omblèze, Eygluy-Escoulin, Gigors-et-Lozeron) au sein des périmètres définis, le développement envisagé aura nécessairement une incidence sur l'évolution de l'occupation des sols au sein des zones de sauvegarde (alluvions du Rhône, karst de la Gervanne). Outre les éventuels risques de pollutions liées à l'urbanisation, l'artificialisation de nouveaux espaces au sein de ces périmètres réduira les possibilités d'implantation de nouveaux captages dans les ressources associées.

Toutefois, à l'exception de Loriol-sur-Drôme et Beaufort-sur-Gervanne, le développement envisagé sera relativement faible et se traduira par de faibles surfaces artificialisées (environ 15 ha sur 20 ans sur la zone de sauvegarde de la Gervanne).

L'approvisionnement en eau potable

Le développement urbain envisagé dans le cadre du SCoT va nécessairement engendrer une pression supplémentaire sur la ressource en eau avec des besoins supplémentaires qui peuvent être estimés à environ 647 000 m³ par an à l'horizon du SCoT :

- 530 000 m³ pour les 10600 nouveaux habitants (ratio 50 m³/an/hab) à l'horizon 2041.
- 117 000 m³ pour les activités économiques (ratio de 5 m³/j/ha) à l'horizon 2041.

Cette augmentation représente près de 22% de la consommation actuelle (2.7 millions de m³ par an d'après l'étude BRL 2022³).

Les ressources sollicitées pour l'alimentation en eau potable sont les alluvions de la Drôme (environ 50% des prélèvements sur le territoire), les molasses miocènes et les calcaires et marnes crétacés ou du Vercors.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la Drôme fixe une diminution des prélèvements tous usages confondus de 15% en période d'étiage. Il est toutefois observé une augmentation des prélèvements de 20% durant cette période. Des objectifs de réduction des prélèvements sont également fixés sur le bassin versant de la Véore-Barberolle (-40%) et sur le bassin du Roubion-Jabron (-30%)

Concernant les prélèvements dans les calcaires, la vulnérabilité est d'ordre qualitative et quantitative en raison du déficit de précipitations estivales qui tarit les sources.

Les communes des unités territoriales de la Confluence et du Crestois sont les plus vulnérables du fait de la provenance des eaux consommées (en grande partie issues des alluvions de la Drôme).

³ Etude réalisée par BRL en 2022 : Bilan besoins ressources sur le territoire du SCoT de la Drôme aval

En période d'étiage, l'accueil de la nouvelle population induirait une augmentation de 20% des prélèvements (+270 000 m³)⁴, soit un prélèvement de 1 630 000 m³ à l'horizon 2040. En considérant que les volumes prélevables sont d'environ 1 150 000 m³, le dépassement serait de 480 000 m³ à l'horizon 2040.

Outre les incidences négatives sur les milieux aquatiques, des difficultés d'approvisionnement en eau potable doivent être anticipées sur le territoire ainsi que des risques d'accentuation par les effets du changement climatique (baisse des débits d'étiage de la Drôme de 30% à 50% à l'horizon 2050).

Les pôles structurants de Crest et de Livron-sur-Drôme, ainsi que les pôles de proximité d'Allex, Divajeu, Eurre et Vaunaveys-la-Rochette sont alimentés par les alluvions de la Drôme et certaines communes présentent déjà des difficultés d'approvisionnement en période estivale : Autichamp, Chabrilan, La Repara Auriplés, Soyans. Ces communes davantage vulnérables accueilleront près de 46% des nouveaux habitants envisagés à l'horizon 2041.

La gestion des eaux usées

Le développement résidentiel et économique envisagé dans le cadre du SCoT contribuera à augmenter les volumes d'eaux usées d'environ 14 350 équivalents habitants à l'horizon 2041 :

- 10 600 équivalents-habitants pour les 10 600 habitants supplémentaires (ratio de 1 EH/habitant) ;
- 3750 équivalents-habitants pour les 7500 emplois supplémentaires (ratio de 0.5 EH/emplois).

Cet apport d'effluents supplémentaires apporterait à plus de 65 000 équivalents-habitants les volumes à traiter à l'horizon 2041, ce qui correspond approximativement⁵ à la capacité globale de l'ensemble des stations d'épuration actuelles. Même si les capacités globales peuvent satisfaire les besoins de traitement, certains dispositifs mériteront d'être améliorés (extension, mise en conformité, réduction des eaux claires parasites ...). Cela est notamment le cas pour la station d'épuration de Crest qui présente des problématiques de surcharge hydraulique (des travaux sont en cours), mais également celle d'Allex-Grâne. D'autres petits dispositifs de traitement (Montoisson,

⁴ Source : étude Bilan besoins ressources en eau potable sur le territoire du SCoT de la vallée de la Drôme aval - BRL 2022

Montclar-sur-Gervanne, Ombèze, Chaste-Arnaud) présentaient également des non conformités en termes de performance ou d'équipement en 2021.

En revanche, les stations d'épuration des communes de Livron-sur-Drôme et Lorient-sur-Drôme présentent des capacités résiduelles suffisantes (environ 10 000 EH) au regard du développement envisagé (3500 nouveaux habitants environ). Les autres pôles relais de Saoû, Saillans et Vercheny disposent de dispositifs de traitement de capacités suffisantes.

Au regard de la problématique quantitative du bassin versant, des problématiques liées à des capacités épuratoires insuffisantes des cours d'eau risquent d'apparaître.

La gestion des eaux pluviales

Le développement urbain envisagé pourrait entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées estimée à environ 225 ha (ratio de 60% des surfaces urbanisées). Cette artificialisation des sols va entraîner une augmentation des volumes de ruissellement des eaux qui s'écouleront principalement vers le bassin versant de la Drôme.

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces ainsi que la création de nouvelles voiries auront pour incidence l'augmentation des charges de pollutions qui seront essentiellement rejetées dans les milieux récepteurs de la Drôme et de ses affluents. Une amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales sera indispensable pour maintenir le bon état chimique et écologique des cours d'eau.

4.5.3. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures d'évitement

Les orientations visant la préservation des captages d'alimentation en eau potable, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides permettront d'éviter des incidences directes de l'urbanisation sur ces milieux dont dépend la qualité de la ressource en eau.

⁵ Les données précises concernant les capacités résiduelles n'étant pas disponibles, une approximation est réalisée pour estimer les volumes globaux à traiter.

Les mesures de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire à l'horizon 2041 tout en respectant les objectifs de réduction des prélèvements, un plan d'action est mis en place en parallèle de la mise en œuvre du SCoT. L'investissement nécessaire avoisine les 20 millions d'euros sur 18 ans et se répartit selon 3 périodes :

A court terme (2023-2025) :

- Lancement d'un plan d'économie d'eau potable ;
- Mise en œuvre des substitutions possibles des prélèvements dans les alluvions en période d'étiage par des ressources alternatives en utilisant les infrastructures existantes ; Crest pourrait ainsi être alimentée par le karst de la Gervanne et Allex pourrait être alimentée par la molasse miocène.
- Réalisation d'études hydrogéologiques sur le karst de la Gervanne et le synclinal de Saoû.

A moyen terme (2026-2030) :

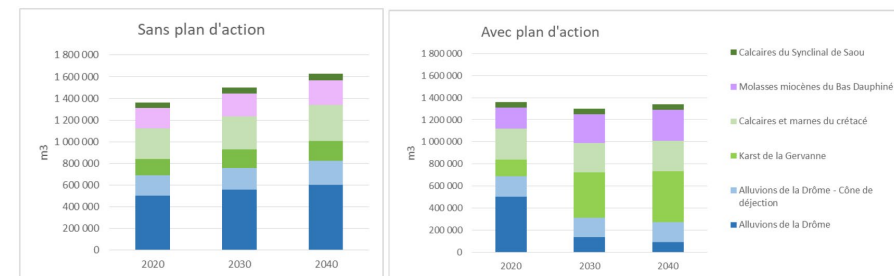
- Poursuite des actions d'économies d'eau ;
- Etudes hydrogéologiques sur la molasse miocène et sur le cône de déjection ;
- Réalisation d'un schéma de mobilisation en eau sur la base des résultats des études hydrogéologiques.

A long terme (2031-2040) :

- Poursuite des actions d'économies d'eau ;
- Mise en œuvre du schéma de mobilisation en eau choisi ;
- Création d'interconnexions de secours et d'appoint estival entre les zones capables de fournir de l'eau et les communes en déficit hydrique.

Les actions préconisées à court terme (réduction des fuites dans les réseaux, la diminution des consommations unitaires) permettraient d'économiser 300 000 m³/an. Les actions de substitution pourraient quant à elles permettre un évitement pour les alluvions de la Drôme de 160 000 m³/an en période d'étiage.

Ainsi, sous réserve de la mise en œuvre effective de ces actions, les besoins d'eau supplémentaires pourraient être en partie compensés par des économies de la ressource et les impacts sur les alluvions de la Drôme pourraient être réduits par la mise en place de substitutions de la ressource prélevée.



Nouvelle répartition des volumes prélevés par ressources en eau⁶

Néanmoins, les gains générés par la mise en œuvre de ces actions ne seront pas effectifs à court terme et le développement envisagé mérite d'être conditionné avec les disponibilités en eau effectivement retrouvées au fur et à mesure de la réalisation des actions.

Ainsi, pour limiter les risques de pénurie, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et en qualité. Une urbanisation nouvelle ne pourra ainsi être autorisée sans avoir vérifiée et justifiée au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau, ou le cas échéant, avoir apportée la garantie d'une libération de capacités suffisantes (amélioration des rendements, évolution de la consommation des usagers, ...), sans réaliser de nouvelle pression sur la ressource.

⁶ Source : Etude Bilan besoins ressources en eau potable sur le territoire du SCoT de la Drôme aval -BRL 2022

Les mesures de réduction

Compte-tenu du risque de pollution potentielle de la ressource en eau, le SCoT conditionne le développement urbain à la capacité des systèmes d'épuration à traiter les futurs volumes et charges en pollution à la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets.

La mise en place, dans les documents d'urbanisme, de coefficient de pleine terre, de revêtements poreux et des principes de gestion des eaux pluviales par infiltration/rétention, permettra à la fois de réduire l'imperméabilisation, mais aussi de réguler les volumes d'écoulement. La gestion des eaux pluviales est intégrée dans les OAP et les zonages pluviaux sont également pris en compte dans les choix d'urbanisation.

Les mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est envisagée à l'échelle du SCoT. Néanmoins, les zones humides qui seront éventuellement impactées (ce qui ne devrait pas arriver puisque celles-ci sont strictement protégées dans les documents d'urbanisme) devront être compensées à hauteur de 200% conformément au SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

En outre, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier des secteurs de désimperméabilisation afin de compenser l'imperméabilisation nouvelle. A l'échelle du territoire du SCoT, cette compensation pourrait atteindre 340 ha.

4.6. LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES NUISANCES ACOUSTIQUES

4.6.1. Les objectifs du SCoT

L'objectif est de concilier l'intensification urbaine des polarités avec les objectifs de limitation de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et aux nuisances. Des principes à transcrire dans les documents d'urbanisme sont alors définis pour encadrer l'implantation des nouvelles constructions en cohérence avec les sources de pollution ou de nuisances.

4.6.2. Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Malgré les orientations visant à réduire les déplacements et à accroître le report modal vers les transports collectifs, le développement urbain envisagé sera générateur de nouveaux déplacements (actifs, scolaires, achats ...) impliquant une hausse de la circulation automobile, d'autant que la part modale de la voiture restera très importante.

Cette augmentation de trafic sera croissante progressivement en direction de l'ouest du territoire où se concentre la majorité des flux. La RD 104 et la RD 93 puis RD 111 pourrait supporter près des deux tiers de l'augmentation du trafic, soit environ entre 25 000 et 30 000 véhicules/jour supplémentaires. La RN 7 sera également le réceptacle d'une part importante du trafic routier.

Les nuisances acoustiques

Le renforcement des pôles structurants et des pôles relais impliqueront un trafic plus important sur les axes routiers déjà bien fréquentés de la vallée de la Drôme (plus de 10 000 véhicules/jour sur la RD 104 et la RD 93 en 2021) ou de la vallée du Rhône et une exposition plus importante de la population en lien avec l'accueil de nouveaux habitants.

Les pôles structurants de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme sont particulièrement concernés par l'augmentation du bruit en lien avec l'augmentation du trafic routier. En effet, les centres-villes sont traversés par la RN 7, qui fait l'objet d'un classement sonore. Le trafic supplémentaire induira alors une augmentation de l'exposition des habitants aux nuisances sonores.

Pour les autres pôles structurants ou relais, les infrastructures qui concentreront le trafic sont localisées en périphérie des centres, ce qui limitera le nombre de personnes

exposées aux nuisances. Ainsi, la RD 104 et la RD 93 sont en périphérie de Crest, la RD 104 circule en périphérie de Grâne, la RD 164 se situe en rive gauche par rapport à Aouste-sur-Sye et Saillans.

En revanche, les voies ferrées traversent les centres des villes et villages et le trafic ferroviaire induit une exposition aux nuisances acoustiques, notamment pour les communes de Livron, Loriol et Crest. La densification des enveloppes urbaines existantes de ces communes pourrait augmenter le nombre de personnes exposées, notamment dans le cadre de la densification ciblée autour des gares. L'augmentation du trafic (en vue d'une meilleure exploitation de la ligne dans un premier temps puis du déploiement d'une navette ferroviaire) pourrait également accroître les périodes de bruit.

Très peu de zones urbanisées sont concernées par les nuisances sonores en lien avec la LGV, cette dernière traversant des zones peu ou pas habitées.

En dehors des pôles de la vallée du Rhône, les nuisances sonores seront perceptibles à proximité des axes structurants qui se situent la plupart du temps en dehors des enveloppes urbaines existantes. L'augmentation du trafic de desserte sur les voiries locales pourra toutefois impacter les zones urbaines et exposer davantage d'habitants aux nuisances sonores.

La qualité de l'air

Malgré l'amélioration du parc de véhicules en matière d'émissions et l'augmentation du parc de véhicules électriques, l'accroissement du trafic se traduira par une augmentation sensible des émissions de polluants.

Les émissions de polluants se concentreront essentiellement aux abords des axes qui supporteront un trafic plus important, tels que l'A7, la RN 7, la RD 104, la RD 111, la RD 93. L'exposition à ces polluants sera plus importante dans la vallée du Rhône, impactée par l'A7 et la RN 7, dont les trafics routiers sont très importants (supérieurs à 70 000 véhicules/jour sur l'A7 et à 20 000 véhicules/jour sur la RN 7).

Pour le reste du territoire, les axes routiers structurants étant localisés en dehors des enveloppes urbaines existantes, ces dernières sont relativement peu exposées aux fortes concentrations de polluants. L'augmentation du trafic de desserte sur les voiries locales pourra toutefois augmenter l'exposition des habitants à des polluants atmosphériques.

De manière globale, la moitié est du territoire est soumis à d'importantes concentrations d'ozone pouvant avoir des effets sur la santé et sur la végétation. Cette pollution pourrait être accentuée par l'augmentation des polluants dans la vallée du Rhône (l'ozone étant un polluant secondaire issu de la transformation des NOx et des COV).

Les deux pôles de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme seront ainsi particulièrement impactés par les nuisances sonores et les polluants atmosphériques. Le projet de déviation de la RN 7, actuellement en cours de réalisation, a pour objectif de délester les centres traversés pour améliorer le cadre de vie des habitants.

4.6.3. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures d'évitement

Un certain nombre d'orientations permettent d'éviter une augmentation du trafic routier :

- Les orientations visant à mettre en œuvre les conditions de la non-mobilité pour supprimer certains déplacements (télétravail par exemple permettant de supprimer les trajets domicile-travail).
- Les orientations visant à développer les infrastructures cyclables et piétonnes et à favoriser leurs usages, afin d'accroître la part modale des modes doux et éviter le recours à la voiture pour certains trajets.
- Les orientations visant à renforcer l'usage des transports collectifs pour éviter certains trajets automobiles. Le renforcement des pôles structurants favorisera le report modal notamment vers les transports collectifs.

Les 3 pôles structurants ainsi que le pôle relais de Saillans, qui accueilleront plus de la moitié des habitants supplémentaires, disposent d'une gare ou d'une halte ferroviaire. A terme, la création de nouvelles haltes ferroviaires entre Alex et Grâne, à l'écosite d'Eurre, à Mirabel-et-Blacons et à Vercheny est envisagée et permettra d'accroître l'offre multimodale.

Les différents pôles relais sont desservis actuellement par des lignes régulières interurbaines et offrent également une offre multimodale. Ainsi, près de 80% de la population sera desservie par une offre en transport collectif routier ou ferroviaire. La

fréquence de desserte méritera toutefois d'être améliorée afin de rendre concurrentiels ces modes de déplacements alternatifs à la voiture.

L'objectif est ensuite d'organiser le rabattement des pôles de proximité et des villages en direction des pôles de niveau supérieur, par l'intermédiaire de covoiturage, d'auto-stop organisé ... afin d'offrir des solutions de mobilité durable à l'ensemble des habitants.

Les mesures de réduction

Afin de réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques, plusieurs orientations sont à transcrire dans les documents d'urbanisme locaux :

- La localisation d'établissements accueillant des populations sensibles (crèche, école, maison de retraite ...) est déconseillée à proximité des axes routiers structurants.
- La localisation des zones d'activités susceptibles d'accueillir des établissements bruyants ou émetteurs de polluants est déconseillée à proximité des zones résidentielles.
- Les nouveaux projets doivent intégrer des mesures d'aménagement pour réduire les niveaux de bruit perçus (recul par exemple).

4.7. LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.7.1. Les objectifs du SCoT

Le SCoT a pour ambition d'inscrire le territoire de réduction importante des consommations énergétiques et de tendre vers un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie.

L'objectif est alors de réduire d'environ 50% les consommations d'énergie à l'horizon 2040 sur l'ensemble du territoire. Le PCAET de la CCVD précise également les objectifs de production d'énergie renouvelable selon les différentes filières.

4.7.2. Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Les consommations énergétiques liées aux constructions

L'accueil d'une nouvelle population et de nouveaux emplois va engendrer de nouveaux besoins en constructions qui devraient cependant présenter des consommations énergétiques modérées au regard des exigences actuelles et futures des réglementations thermiques. L'augmentation du parc de logements sera d'environ 25%, ce qui laisse un grand nombre de logements à rénover.

Sur la base d'une consommation électrique moyenne entre 5000 et 8000 kWh pour un logement de 70 m², les consommations électriques supplémentaires pourraient être de l'ordre de 30 à 50 GWh⁷ à l'horizon 2041.

En outre, les besoins de climatisation risquent de s'accroître avec le changement climatique et par conséquent, les besoins en énergie du parc de logements anciens.

La mobilisation des logements vacants, le renouvellement urbain et les formes plus compactes recommandées par le SCoT devraient permettre de favoriser les économies d'énergie.

Les consommations énergétiques liées au transport

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités va entraîner un trafic supplémentaire. La part modale actuelle de la voiture étant encore importante, les consommations énergétiques liées au transport devraient s'accroître dans une

proportion semblable, même si une amélioration de la desserte en transport collectif est attendue.

Au regard de l'armature urbaine visant à raccourcir ou à supprimer certains déplacements en voiture, l'augmentation des consommations énergétiques pourrait toutefois être plus modérée qu'avec un scénario poursuite de tendances. En outre, le renforcement des pôles structurants devrait permettre un report modal plus important vers les transports collectifs.

On rappelle ici que les 3 pôles structurants ainsi que le pôle relais de Saillans, qui accueilleront plus de la moitié des habitants supplémentaires, disposent d'une gare ou d'une halte ferroviaire. A terme, la création de nouvelles haltes ferroviaires entre Allex et Grâne, à l'écosite d'Eurre, à Mirabel-et-Blacons et à Vercheny est envisagée et permettra d'accroître l'offre multimodale.

Les différents pôles relais sont desservis actuellement par des lignes régulières interurbaines et offrent également une offre multimodale. Ainsi, près de 80% de la population sera desservie par une offre en transport collectif routier ou ferroviaire. La fréquence de desserte méritera toutefois d'être améliorée afin de rendre concurrentiels ces modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Les émissions de gaz à effet de serre

La construction de près de 6000 logements et des bâtiments d'activités économiques induira également une empreinte carbone importante, en plus des émissions de gaz à effet de serre réalisées dans le cadre du fonctionnement des constructions.

La mobilisation bâtiments vacants et la requalification des bâtiments existants permettra de réduire l'empreinte carbone du territoire, mais l'artificialisation de nouveaux espaces sera à l'origine de nouvelles émissions (environ 5 200 tCO₂/an⁸) et réduira les capacités de stockage du carbone.

⁷ En 2021, les consommations énergétiques du territoire étaient de l'ordre de 1288 GWh - source : Terristory.

⁸ Sur la base du ratio d'émissions de 32tCO₂/an pour un hectare de culture artificialisé

Si les émissions de gaz à effet de serre actuelles⁹ étaient stables à l'horizon 2041, l'accueil de 10 600 habitants supplémentaires induirait des émissions de l'ordre de 62 kteqCO₂. La trajectoire de neutralité carbone voudrait que les émissions par habitant soient inférieures à 1.5 teqCO₂.

Pour information¹⁰, l'accueil d'un nouvel habitant dans une zone périurbaine ou rurale est plus générateur de gaz à effet de serre que l'accueil d'un nouveau résident au sein d'un pôle urbain. Ainsi, si 100% des logements construits sur le territoire du SCoT sont des logements collectifs en milieu urbain, on estime les émissions supplémentaires à environ 2 900 teqCO₂/an. Si 100% des logements construits sur le territoire sont des maisons individuelles en milieu rural ou périurbain, on estime les émissions supplémentaires à environ 4 300 teqCO₂/an.

Le développement des énergies renouvelables

La mise en œuvre du SCoT devrait favoriser la production d'énergies renouvelables et leurs usages. En effet, outre les objectifs de production fixés, les orientations permettront l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables en définissant clairement dans les documents d'urbanisme locaux les secteurs à privilégier.

Les principes d'implantation définis pour le photovoltaïque et l'éolien permettront de limiter leur impact sur les paysages, la biodiversité et les terres agricoles.

Les orientations contribueront significativement à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables en fixant des objectifs de production minimale d'énergie renouvelable pour les nouvelles opérations d'aménagement.

La vulnérabilité au changement climatique

Malgré les principes développés d'adaptation au changement climatique (cf. paragraphe 3.7.3), le développement envisagé, par la consommation de nouveaux espaces, la création de nouveaux besoins de déplacements, l'investissement carbone lié aux nouvelles constructions, l'augmentation des besoins en eau ... est susceptible d'accroître la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

⁹ En 2021, les émissions de GES par habitant étaient de 5.88teqCO₂ - source : Terristroy

4.7.3. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures d'évitement

La mise en place d'une organisation territoriale visant à polariser le développement pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines et à intensifier l'aménagement des espaces pour réduire la consommation d'espace, sera favorable à la sobriété énergétique de l'aménagement du territoire.

Les mesures de réduction

Les besoins énergétiques seront réduits par la mise en œuvre des orientations visant à accélérer la rénovation et le renouvellement du parc de logements et à renforcer les exigences en termes de performance énergétique des nouvelles constructions.

Les orientations visant à renforcer le développement et l'utilisation des transports collectifs et des modes doux contribueront également de manière significative à réduire les consommations énergétiques liées aux déplacements.

Les mesures d'adaptation au changement climatique

Différentes orientations du SCoT permettront une meilleure adaptation au changement climatique :

- La protection d'une grande partie de la matrice des espaces agricoles et forestiers et des réservoirs de biodiversité, présentant une capacité de stockage du carbone.
- Les principes de précaution par rapport aux risques naturels (inondations, feux de forêt), en limitant l'imperméabilisation, en éloignant les constructions des espaces boisés.
- Le développement de la nature en ville et le maintien d'espaces de résilience au sein des enveloppes urbaines afin de réguler l'ambiance climatique au plus près des habitants.
- Le développement des principes bioclimatiques pour les nouvelles constructions, permettant d'améliorer le confort de vie et notamment thermique des habitants, mais aussi des espaces publics.

¹⁰ Illustration réalisée à partir des données Cerema sur les émissions de gaz à effet de serre.

4.8. LES DÉCHETS

4.8.1. Les objectifs du SCoT

Le SCoT vise à inscrire le territoire dans une trajectoire minimisant à la source la production de déchets et maximisant la revalorisation des déchets. Aucune nouvelle implantation d'équipement de traitement des déchets n'est envisagée dans le cadre du SCoT, mais ce dernier cible des secteurs prioritaires le cas échéant.

4.8.2. Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Le développement résidentiel et économique aura pour incidence une augmentation de la production de déchets ménagers et du BTP. Avec une production moyenne de 250 kg¹¹ par habitant et par an, la production de déchets ménagers pourrait être d'environ 14 500 tonnes par an à l'horizon 2041. Ce volume pourrait être inférieur dans la mesure où le tonnage des déchets collectés tend à baisser progressivement depuis quelques années.

L'augmentation de déchets produits (environ 18%) nécessitera certainement la mise en place de nouveaux points d'apports volontaires pour la collecte sélective et le développement de composteurs pour les déchets alimentaires.

En outre, l'augmentation globale de la production de déchets nécessitera également la mise en place d'une nouvelle déchetterie¹² dans le secteur de la Confluence ou du Crestois.

Les déchets ménagers et assimilés sont acheminés au centre de valorisation organique d'Etoile-sur-Rhône, géré par le SYTRAD qui regroupe 337 communes de la Drôme et de l'Ardèche. L'amélioration des capacités de traitement sera probablement nécessaire pour assurer la valorisation des déchets de l'ensemble des communes concernées.

La mise en place d'une plateforme pour l'accueil des déchets du BTP serait également nécessaire afin de répondre aux besoins des entreprises.

4.8.3. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures de réduction

Le SCoT ne dispose pas de levier d'action permettant la réduction de la production de déchets. Il incite toutefois les documents d'urbanisme locaux à anticiper et réserver les espaces nécessaires pour l'implantation des équipements et pour la bonne organisation de la collecte au sein des opérations d'aménagement.

En complément, des projets de plateforme de compostage de déchets verts, de recyclerie/matériauthèque et de déchetterie sont en cours de réflexion sur le territoire afin de mieux gérer et prévenir la production de déchets.

¹¹ Source : Rapport d'activités de la CCVD et de la CCCPS

¹² Selon l'ADEME, il existe en moyenne une déchetterie pour 13 000 habitants.

4.9. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.9.1. Les objectifs du SCoT

Le SCoT affiche un objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques en portant une attention particulière dans le cadre des aménagements. Les principaux risques auxquels est confronté le territoire sont les risques d'inondations, les mouvements de terrain et les incendies. La partie ouest du territoire est également concernée par certains risques technologiques et industriels.

4.9.2. Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Les risques d'inondation

L'augmentation de l'imperméabilisation pourrait modifier le régime d'écoulement des eaux et par conséquent l'enveloppe de la zone inondable. Cela impliquerait une exposition plus importante de la population aux risques.

Les trois pôles structurants ainsi que 4 pôles relais (Allex, Aouste-sur-Sye, Saillans, Vercheny), qui accueilleront près de deux tiers des nouveaux habitants, sont concernés par des risques d'inondations. Une forte vigilance est par conséquent requise quant au choix de localisation des extensions et leur aménagement pour limiter les effets d'emprise sur les champs d'expansion des crues et l'imperméabilisation des sols.

Les risques de mouvement de terrain

Une grande partie des communes du Haut-Roubion, de la Gervanne et du Crestois sont particulièrement concernées par des aléas forts en lien avec le retrait/gonflement des argiles. Les pôles de Crest, Beaufort-sur-Gervanne et Soyans qui accueilleront un développement plus important que les villages, présentent alors une plus grande vulnérabilité.

Les risques d'incendie

La plupart des communes du Pays de Saillans, de la Gervanne-Sye, du Haut-Roubion et une partie du Crestois sont concernées par un aléa fort lié aux feux de forêts. Une forte vigilance est attendue quant à la localisation des extensions de l'enveloppe urbaine afin de limiter l'exposition des habitants.

Les risques technologiques et industriels

Le secteur de la Confluence et la partie ouest du Crestois sont concernés par un réseau relativement dense de canalisations (transport de matières dangereuses), mais également par le risque nucléaire (périmètre de 20 km vis-à-vis de la centrale de Cruas).

Plus d'un tiers de la population sera potentiellement soumise à ces risques d'exposition. Les pôles structurants de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme présentent davantage de risque, notamment en lien avec le transport de matières dangereuses.

Une attention particulière est de mise quant à la localisation des secteurs d'extension et de densification. Les établissements à risques Seveso se trouvent relativement éloignés des zones résidentielles de Loriol-sur-Drôme ; les risques d'exposition sont alors plus limités.

Bien que le SCoT ne planifie pas le développement le réseau d'antennes liées à la télécommunication, le développement du territoire s'accompagnera nécessairement de nouvelles antennes relais pouvant générer une exposition supplémentaire à la pollution électro-magnétique.

4.9.3. Les mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement

Outre le principe de base posé consistant à localiser les secteurs d'extension en dehors des zones vulnérables, différentes orientations permettront d'éviter l'exposition des nouveaux habitants aux risques :

- La préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et la mise en place de bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau ;
- l'inconstructibilité des zones d'aléas fort et moyen d'inondation ;
- l'interdiction des constructions au sein des secteurs d'aléas forts et très forts de feux de forêt.

Les mesures de réduction

Différentes orientations permettront de réduire le niveau d'exposition des habitants aux risques :

- la réduction de l'imperméabilisation ;
- la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales ;
- l'incitation à porter des projets de désimperméabilisation ;
- la mise en place de principes d'aménagement spécifiques dans les secteurs d'aléas retrait/gonflement des argiles ;
- la mise en place d'une bande tampon inconstructible de 30 m en lisière des massifs boisés ;
- la mise en place de distances de recul vis-à-vis des différentes canalisations transportant des matières dangereuses.

4.10. LA SANTÉ

4.10.1. Les objectifs du SCoT

Les objectifs du SCoT en matière de santé sont transversaux et s'attache notamment à limiter l'exposition des habitants aux différents facteurs pouvant présenter des risques pour la santé.

4.10.2. Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

L'ensemble des activités humaines est à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses qui seront susceptibles d'occasionner des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine.

La mise en œuvre du SCoT et notamment les orientations concernant le développement des activités économiques, des zones d'habitat et d'organisation des déplacements auront certains effets potentiels sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'environnement sonore, dont ils sont susceptibles d'accentuer l'aggravation ou l'amélioration.

Les communes de la vallée du Rhône sont soumises à davantage de facteurs environnementaux susceptibles d'avoir une incidence négative sur la santé. En effet, ce secteur est concerné par d'importantes nuisances et pollutions atmosphériques, mais également par des risques naturels et technologiques. Il accueillera un tiers de la nouvelle population d'ici 2041.

Dans le même temps, un certain nombre de politiques sectorielles et d'actions en découlant (optimisation du fonctionnement des stations d'épuration, interconnexion des réseaux d'eau potable, développement des énergies renouvelables, résorption des points noirs de bruit, plantations ...) sont susceptibles d'améliorer sensiblement l'environnement et indirectement la santé.

4.10.3. Les mesures d'évitement et de réduction

Les orientations du SCoT visent à mettre en place un urbanisme favorable à la santé à travers des choix d'aménagements permettant de :

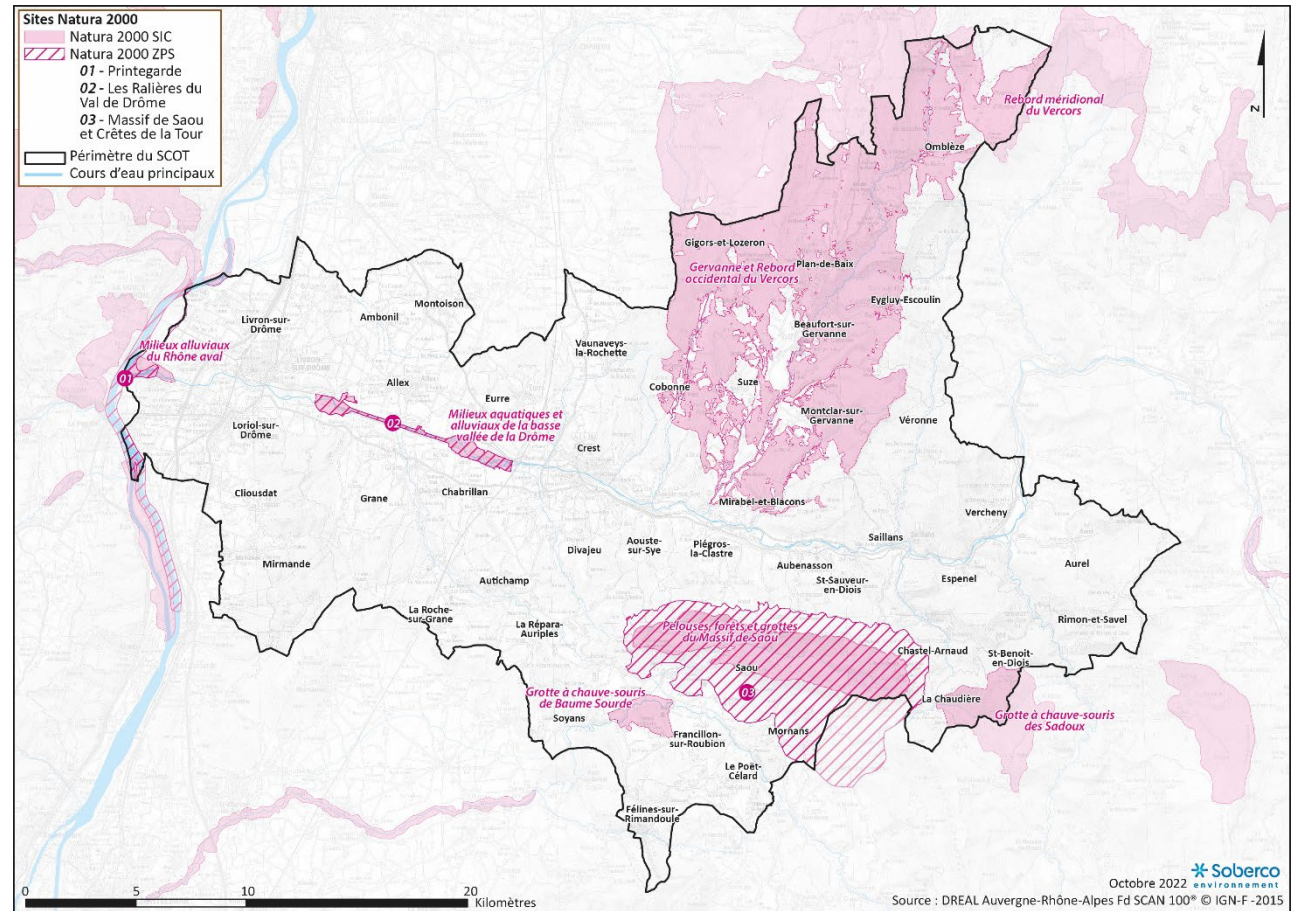
- Préserver la matrice des espaces agricoles et forestiers et le réseau d'espaces verts au sein des enveloppes urbaines, contribuant à la qualité du cadre de vie : la proximité d'espaces naturels participe à la bonne santé physique et mentale.
- Garantir l'approvisionnement en eau potable de qualité à l'ensemble de la population en assurant un développement urbain en adéquation avec la disponibilité de la ressource en qualité et quantité.
- Garantir le maintien de la qualité des eaux et d'assurer un traitement optimal des eaux usées : le développement urbain est également conditionné à la capacité de traitement des effluents.
- Limiter l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores : le déploiement envisagé de l'offre de mobilité durable, conjuguée au renforcement des pôles structurants, devrait réduire le recours à la voiture individuelle et limiter l'augmentation du trafic routier.
- Limiter l'exposition du plus grand nombre aux risques naturels et technologiques : inconstructibilité dans les secteurs à forts risques, éloignement vis-à-vis des secteurs de risques, réduction de l'aggravation des risques.

5. ANALYSE DES EFFETS PRÉVISIBLES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

5.1. LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE LA DRÔME AVAL

Le territoire accueille 7 sites désignés au titre de la Directive Habitats (zones de protection spéciale) et 3 sites au titre de la Directive Oiseaux (zone de protection spéciale). La superficie totale du territoire couverte par les sites Natura 2000 est de 25 740 ha, soit **31% du territoire**.

Site	Désignation	Surface (ha)
Milieux alluviaux du Rhône aval	ZSC	2 106
Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme	ZSC	369
Gervanne et rebord occidental du Vercors	ZSC	18 150
Rebord méridional du Vercors	ZSC	4 724
Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû	ZSC	2 356
Grottes à chauves-souris de Baume sourde	ZSC	333
Grotte à chauves-souris des Sadoux	ZSC	1 313
Massif de Saoû et crêtes de la Tour	ZPS	6 662
Les Ramières du val de Drôme	ZPS	374
Printegarde	ZPS	677



5.2. MILIEUX ALLUVIAUX DU RHÔNE AVAL (ZSC)

5.2.1. Description du site

Le site Natura 2000 du Rhône aval s'étend sur 2 111 ha et correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère. Il concerne plus particulièrement deux communes du SCoT : Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme.

Malgré les aménagements successifs du fleuve, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides :

- Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le site Natura 2000 compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive (castor, poissons, odonates...) : le fleuve lui-même, les berges du fleuves couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.
- Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » présente notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône. Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes. Véritables réservoirs de biodiversité, ces formations boisées à l'interface entre terre et eau assurent une multitude de fonctions écologiques, utiles à l'équilibre des milieux et à l'homme.
- Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » compte les dernières prairies en zone alluviales de la vallée du Rhône, témoins d'une activité intense des cours d'eau avant les aménagements (zones pionnières après érosion), mais également des pratiques agro-pastorales en vigueur jusque dans les années 1960.



Site Natura 2000 Milieux alluviaux du Rhône aval

5.2.2. Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Identifié comme réservoir de biodiversité, le site bénéficie ainsi d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites.

Certaines exceptions sont toutefois autorisées (projets d'intérêt général, bâtiments agricoles) à la condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité des milieux naturels.

Par ailleurs, les nouvelles implantations ou extensions de carrière peuvent être admises sous conditions de ne pas porter atteinte à l'intégrité des milieux naturels et à la tranquillité des espèces présentes. Elles doivent être dûment justifiées et fortement encadrées

Toutefois, du fait du caractère inondable des milieux concernés, les aménagements sont peu probables et les zones urbaines sont relativement éloignées des sites. La mise en œuvre du SCoT ne devrait pas entraîner de nouvelles pressions urbaines et ne devrait engendrer aucune perturbation des espèces en place, en l'absence de modification de la vocation du site.

Outre la protection en tant que réservoir de biodiversité, le SCoT prévoit également la préservation des ripisylves, qui constituent une composante importante des écosystèmes en place.

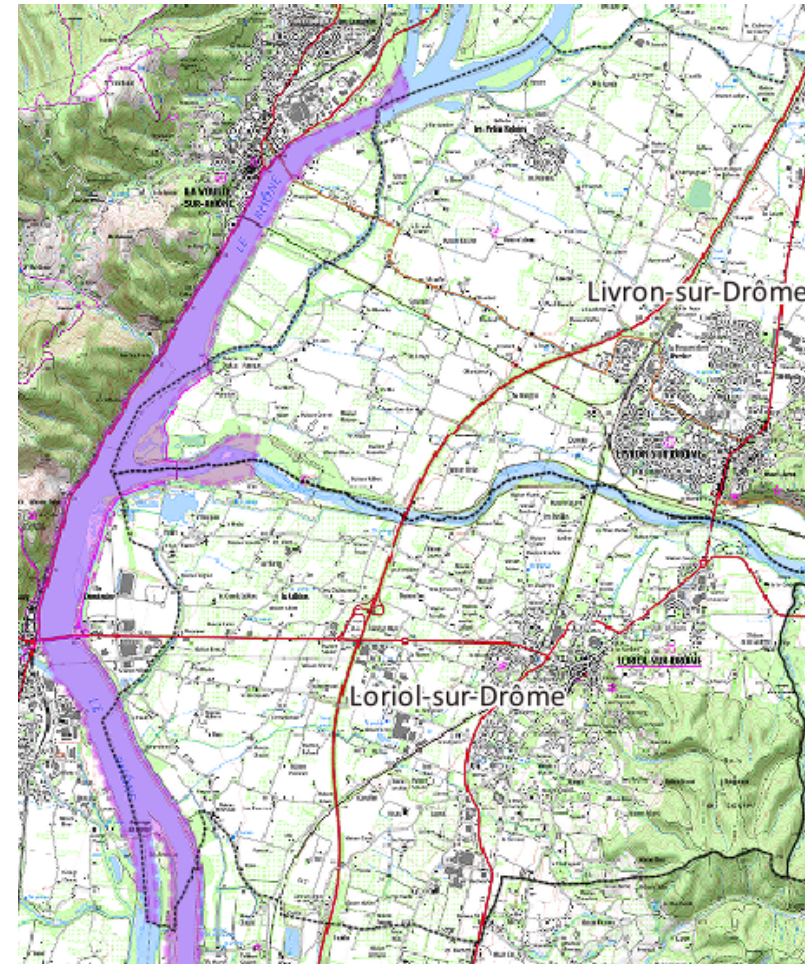
La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

5.3. PRINTEGARDE (ZPS)

5.3.1. Description du site

Entre Valence et Montélimar se situe la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) de Printegarde, créée dans le but d'offrir aux oiseaux d'eau migrateurs et hivernants une escale exempte de perturbation. Les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme sont concernées.

La juxtaposition de plusieurs habitats, roselières fluviales à phragmite, herbiers à potamots, ripisylve, marais, surfaces d'eau libre, contre-canaux rendent la réserve attractive pour de nombreuses espèces, qu'il s'agisse d'oiseaux, de libellules, de mammifères, de poissons...



Site Natura 2000 Printegarde

5.3.2. Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Identifié comme réservoir de biodiversité, le site bénéficie ainsi d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites.

En outre, du fait du caractère inondable des milieux concernés, les aménagements sont peu probables et les zones urbaines sont relativement éloignées des sites. La mise en œuvre du SCoT ne devrait pas entraîner de nouvelles pressions urbaines et ne devrait engendrer aucune perturbation des espèces en place, en l'absence de modification de la vocation du site.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

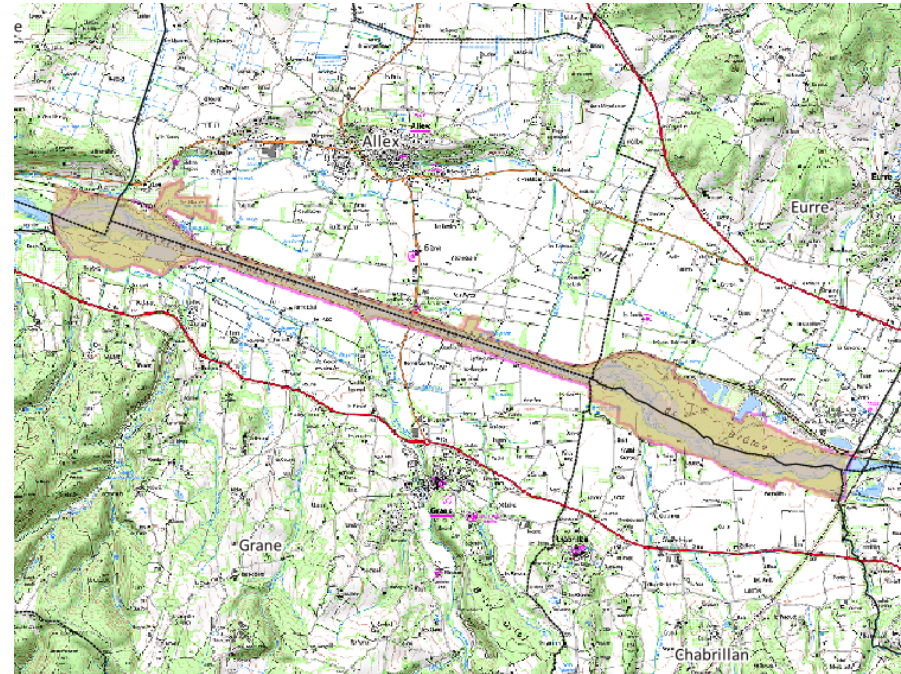
5.4. LES MILIEUX AQUATIQUES ET ALLUVIAUX DE LA BASSE VALLÉE DE LA DRÔME (ZSC)

5.4.1. Description du site

Les communes de Livron-sur-Drôme, Alex, Grane, Eurre et Chabrillan sont concernées par ce site Natura 2000 qui est également protégé par la réserve naturelle nationale des ramières du val de Drôme.

Les habitats fluviaux sont ici d'une grande qualité. La rivière Drôme est l'une des rares rivières d'Europe de cette importance (110 km) qui n'ait pas de barrage sur son bassin versant. Il en résulte une dynamique spontanée des habitats qui a été bien conservée jusque dans la basse vallée de la Drôme, où se situent les Ramières du Val de Drôme.

Les successions végétales sont liées à la dynamique induite par les crues et les variations de la hauteur de la nappe alluviale. L'état de conservation du site est exceptionnel.



Site Natura 2000 Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme

5.4.2. Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Identifié comme réservoir de biodiversité, le site bénéficie ainsi d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites.

Néanmoins, les habitats d'intérêt du site sont en lien avec les milieux aquatiques et humides. Aussi, la gestion des eaux usées et pluviales peut avoir un impact à terme sur la qualité des eaux et par conséquent sur la qualité des habitats. Une vigilance doit donc être portée sur l'amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales sur les communes en amont hydraulique.

Le SCoT définit à ce titre différentes orientations permettant de limiter les incidences du développement urbain sur la qualité des eaux (adéquation entre développement et capacité des dispositifs de traitement des eaux usées, mise en place de schémas directeurs des eaux pluviales, infiltration et réduction de l'imperméabilisation ...).

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

5.5. LES RAMIÈRES DU VAL DE DROME (ZPS)

5.5.1. Description du site

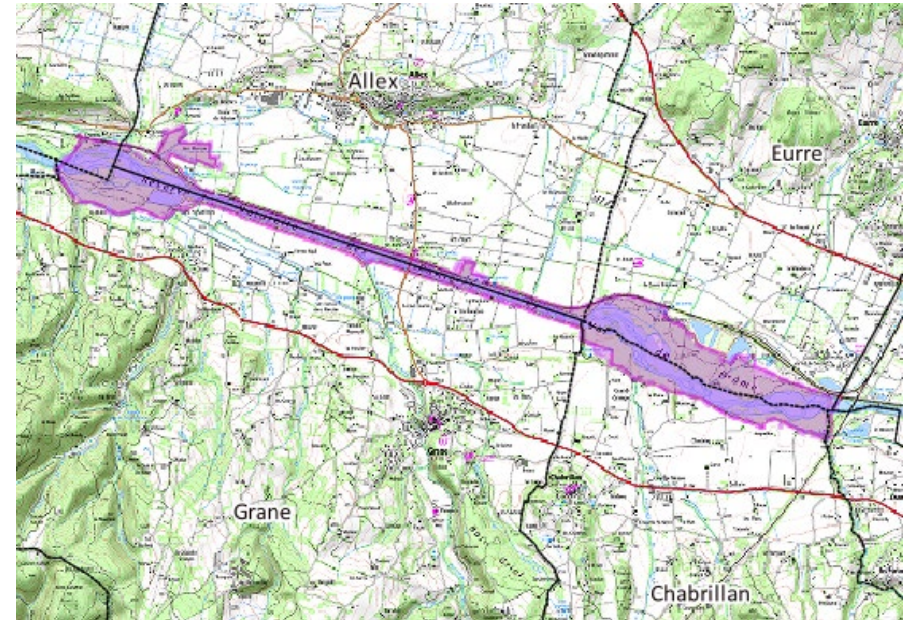
Le périmètre de ce site Natura 2000 ZPS est identique à celui du site Natura 2000 ZSC. Six espèces d'oiseaux, caractéristiques de la rivière Drôme, ont été choisies comme prioritaires :

- Aigrette garzette (Lit de la Drôme)
- Milan noir (ripisylve)
- Petit Gravelot (bande active de la Drôme)
- Sterne pierregarin (réaménagement des gravières)
- Engoulevent d'Europe (prairies alluviales)
- Martin-pêcheur d'Europe (Berges de la rivière Drôme)

5.5.2. Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Identifié comme réservoir de biodiversité, le site bénéficie ainsi d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.



Site Natura 2000 Les Ramières du val de Drôme

5.6. GERVANNE ET REBORD OCCIDENTAL DU VERCORS (ZSC)

5.6.1. Description du site

Le site est constitué par la vallée de la Gervanne et de la Sye, affluents de la rivière Drôme, ainsi que du rebord sud-ouest du plateau du Vercors qui la prolonge vers le nord. Il concerne les communes de Mirabel-et-Blacons, Montclar-sur-Gervanne, Suze, Cobonne, Beaufort-sur-Gervanne, Gigors-et-Lozeron, Plan-de-Baix et Omlèze.

Partagé entre les influences alpines et méditerranéennes, ce site présente une grande richesse faunistique et floristique et des milieux très diversifiés, depuis la chênaie pubescente à buis jusqu'à l'étage montagnard (col de la Bataille et roc du Toulaud), de 200 m d'altitude à 1450m.

Ainsi sont présents 35 habitats d'intérêt communautaire dont 8 prioritaires, 18 espèces d'intérêt communautaire.

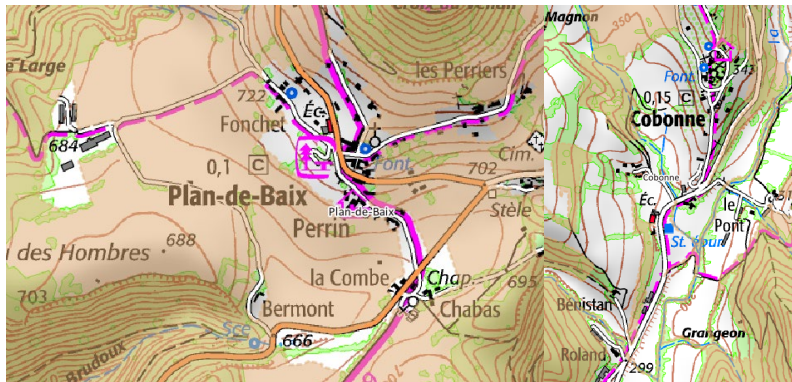
La vallée de la Gervanne est surtout connue pour accueillir de nombreux chiroptères. Parmi les habitats remarquables d'intérêt communautaire, les pelouses sèches sur calcaires, présentent une grande richesse en orchidées sur près d'un cinquième de la surface.

5.6.2. Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

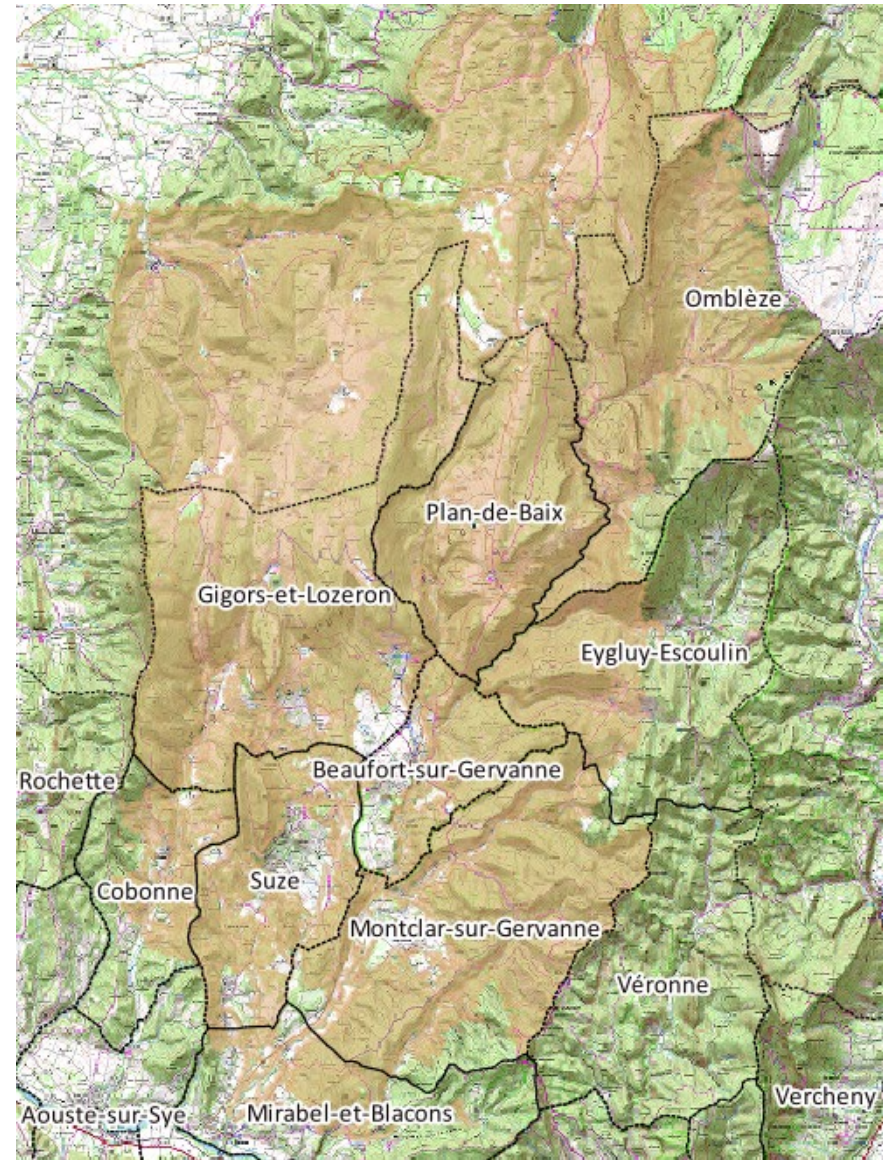
Identifié comme réservoir de biodiversité, le site bénéficie ainsi d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites. Certaines exceptions sont toutefois autorisées (projets d'intérêt général, bâtiments agricoles) à la condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité des milieux naturels.

Plusieurs villages sont entourés par le site Natura 2000. Pour ces derniers, le SCoT prévoit un développement modéré avec une densification et un renouvellement urbain prioritaire par rapport à l'extension des bourgs afin de ne pas générer d'effet d'emprise sur les habitats d'intérêt qui ont justifié la désignation du site.

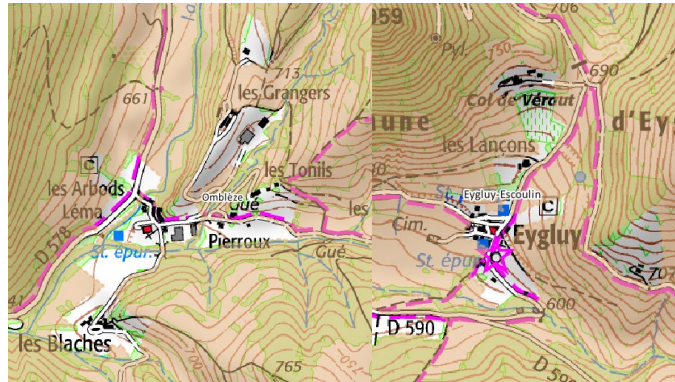
Les éventuels espaces qui seront urbanisés concerneront des milieux situés dans la continuité du bourg, théoriquement moins sensibles sur le plan écologique du fait de la proximité du bâti. En outre, le SCoT demande à ce que les pelouses sèches soient identifiés et préservés de l'urbanisation.



Zooms sur les communes de Plan-de-Baix et Cobonne



Site Natura 2000 Gervanne et rebord occidental du Vercors



Zooms sur les communes de Omblèze et Eygluy

Les risques de destruction des habitats naturels sont donc relativement limités et ces derniers devront être évités, réduits ou compensés selon les principes définis par le SCoT.

Les pressions urbaines générées seront limitées et ne constitueront pas la principale menace vis-à-vis des milieux. En outre, le réseau de haies, préservé dans le cadre des orientations du SCoT, sera favorable aux espèces de chauves-souris présentes.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

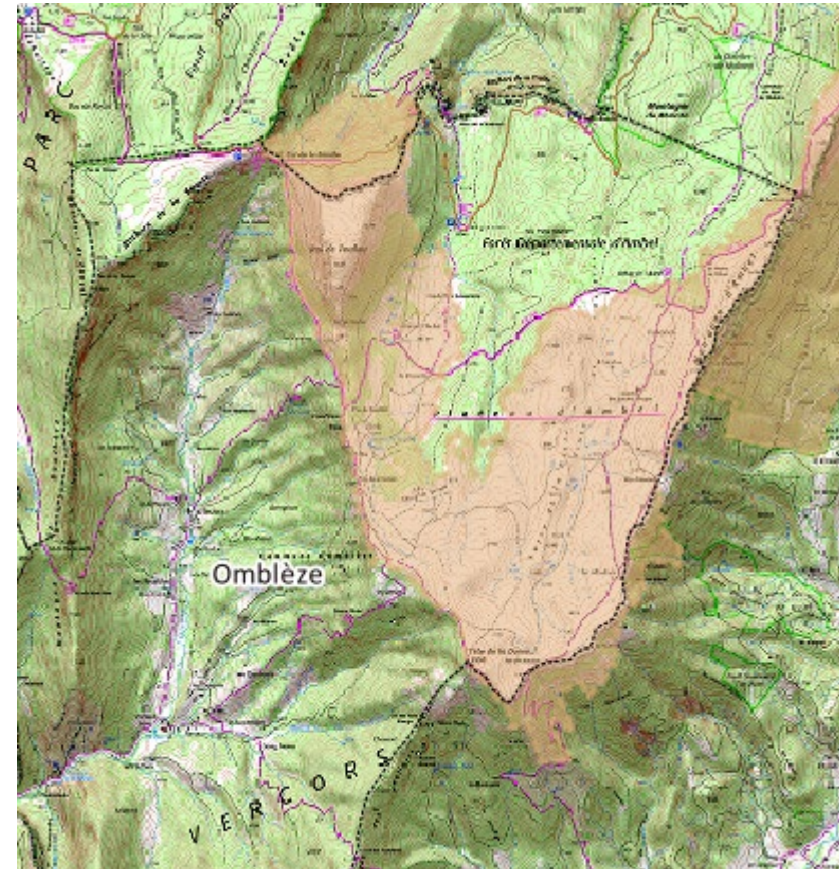
5.7. REBORD MÉRIDIONAL DU VERCORS (ZSC)

5.7.1. Description du site

Ce site fait partie du massif du Vercors. Les versants très marqués nord-sud confèrent un fort intérêt se traduisant par une juxtaposition d'une flore subalpine au nord et d'une flore à caractère méridionale au sud. Constitué de mosaïques d'habitats, ce site est richement diversifié : 5 grands milieux, 24 habitats d'intérêt communautaire dont 7 prioritaires, 10 espèces d'intérêt communautaire.

Les principales menaces concernent les milieux ouverts, essentiellement leur fermeture par l'abandon du pâturage ou une pression insuffisante des troupeaux.

Ce site ne concerne que la commune d'Omblèze (plateau d'Ambel) sur le territoire du SCoT.



Site Natura 2000 Rebord méridional du Vercors

5.7.2. Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Identifié en tant que réservoir de biodiversité, ce site bénéficie d'une protection vis-à-vis de l'urbanisation. Localisé relativement loin des espaces bâtis, aucune pression liée à l'urbanisation ne sera générée par la mise en œuvre du SCoT.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

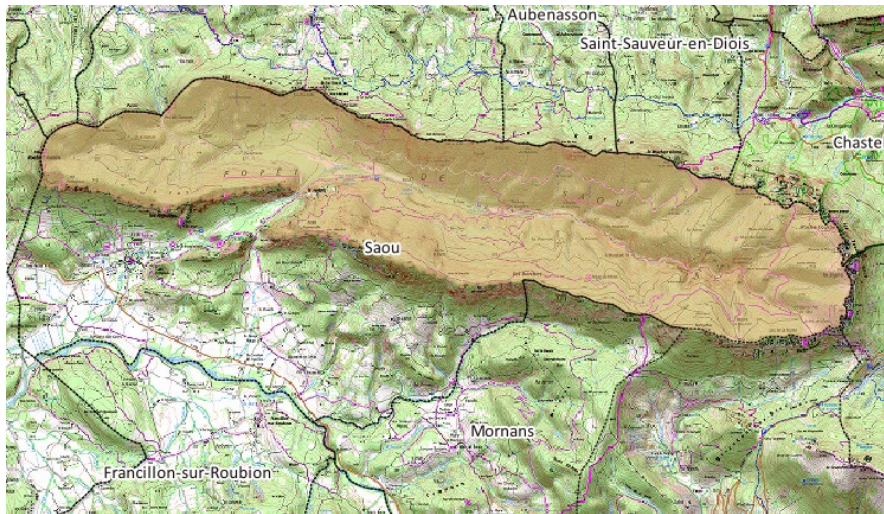
5.8. PELOUSES, FORÊTS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOÛ (ZSC)

5.8.1. Description du site

Une grande diversité d'habitats est rencontrée sur ce site, dont 14 d'intérêt communautaire. Un contraste existe entre le versant sud (chênaie pubescente abritant des plantes méditerranéennes) et le versant nord (hêtraie-sapinière et habitats subalpins), et est accentué par des différences de substrats, et notamment la présence de zones décalcifiées où se développent des plantes calcifuges.

Sur ce site ont été observées 4 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : Grand et Petit Rhinolophes, Minioptère de Schreibers et Grand Murin.

Le site s'inscrit intégralement sur la commune de Saoû.



Site Natura 2000 Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû

5.8.2. Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le site bénéficie d'une protection en tant que réservoir de biodiversité et aucun aménagement n'est envisagé dans le cadre du SCoT.

Le village de Saoû se situe à plus de 500 m des limites les plus proches du site et son développement ne devrait pas se faire aux dépens d'habitats naturels similaires à ceux présents au droit du site. Les pressions liées à l'urbanisation ne constituent pas la principale menace sur ce site en grande partie forestier et fortement fréquenté.

Le développement touristique envisagé, même s'il est quantitativement modéré, induira une augmentation de la fréquentation de cet espace naturel. Ce dernier est déjà aménagé pour l'accueil des visiteurs et pourrait voir de nouveaux aménagements pour améliorer l'accueil des visiteurs et réduire l'impact de la fréquentation sur les milieux naturels.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

5.9. MASSIF DE SAOÛ ET CRÊTES DE LA TOUR (ZPS)

5.9.1. Description du site

Le périmètre de la ZPS est plus large que celui de la ZSC et s'étend notamment au sud sur la commune de Mornans.

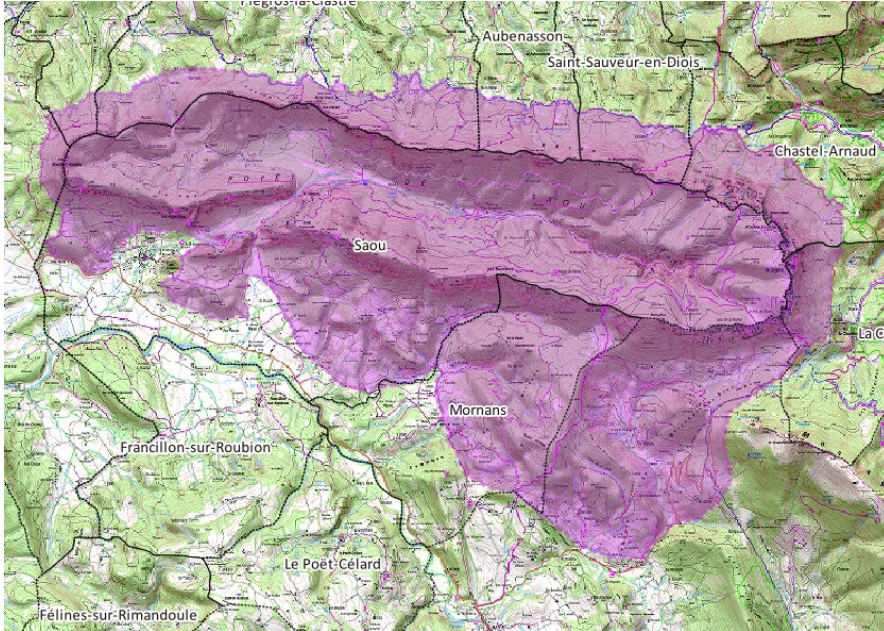
Parmi les espèces majeures du site, les espèces rupestres telles que l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe et le Crave à bec rouge sont présentes. En forêt, le Pic noir semble abondant surtout en hêtraie et hêtraie-sapinière. Deux rapaces nichent en forêt : le Circaète Jean-le-Blanc et la Bondrée apivore.

Depuis le retour des vautours dans l'arc alpin, cette ZPS apparaît comme un site idéalement placé tant pour leurs prospections alimentaires que dans leurs déplacements. Le Vautour fauve, le Vautour moine et le Vautour percnoptère y sont régulièrement observés. Le Gypaète barbu a lui-aussi été observé, mais de façon anecdotique.

Les contreforts sud du massif accueillent les habitats ouverts ou semi-ouverts du site (pelouses sèches et pré-bois méditerranéens) qui présentent une avifaune spécifique. L'Alouette des champs apparaît comme l'une des espèces les plus largement distribuées.

L'Engoulevent d'Europe y est présent en densité assez importante. La population de Pie-grièche écorcheur est également importante. Le Bruant ortolan est rare et localisé, de même que la Fauvette pitchou et le Pipit rousseline.

Le dérangement par des activités de loisirs (randonnée, escalade, vol libre) ou militaires (survol du site), en particulier au moment de la nidification, est une menace importante sur ce site.



Site Natura 2000 Massif de Saoû et crêtes de la Tour

5.9.2. Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Identifié comme réservoir de biodiversité, le site bénéficie ainsi d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites. Certaines exceptions sont toutefois autorisées (projets d'intérêt général,

bâtiments agricoles) à la condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité des milieux naturels.

Quelques constructions sont incluses au sein du périmètre du site, mais aucun nouveau développement n'est envisagé dans le cadre du SCoT au sein de ces espaces. Les éventuelles extensions ou constructions de bâtiments agricoles ne devraient pas avoir d'incidences sur l'accomplissement du cycle de vie des espèces d'oiseaux présentes.

La préservation du réseau de haies dans les documents d'urbanisme locaux contribuera au maintien des écosystèmes favorables à certaines espèces d'oiseaux.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

5.10. GROTTES À CHAUVES-SOURIS DE BAUME SOURDE

5.10.1. Description du site

La grotte naturelle de Baume Sourde est située sur la commune de Francillon-sur-Roubion. Les terrains environnant la cavité sont variés, alternant des zones forestières, des landes sub-méditerranéennes, des zones de cultures ainsi que des forêts riveraines (ripisylve du Roubion).

La grotte abrite une population dense et abondante de Minioptère de Schreibers, ici en limite de son aire de répartition. Il s'agit du site d'hivernage le plus important de la région Rhône-Alpes pour cette espèce, avec des effectifs de l'ordre de 5000 à 13000 individus.



Site Natura 2000 Grottes à chauve-souris de Baume Sourde

Les Chiroptères sont des espèces animales globalement sensibles à tous types de perturbation surtout pendant les périodes d'hivernage et de reproduction ; mais la période hivernale, du fait de l'état de léthargie dans lequel se trouvent les animaux, accentue encore cette particularité biologique

5.10.2. Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Identifié comme réservoir de biodiversité, le site bénéficie ainsi d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites. Certaines exceptions sont toutefois autorisées (projets d'intérêt général, bâtiments agricoles) à la condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité des milieux naturels.

Le village de Francillon-sur-Roubion est relativement éloigné du site. Aucun développement de l'urbanisation ne sera réalisé à proximité. La préservation des haies et ripisylves dans les documents d'urbanisme locaux sera favorable aux chauves-souris.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

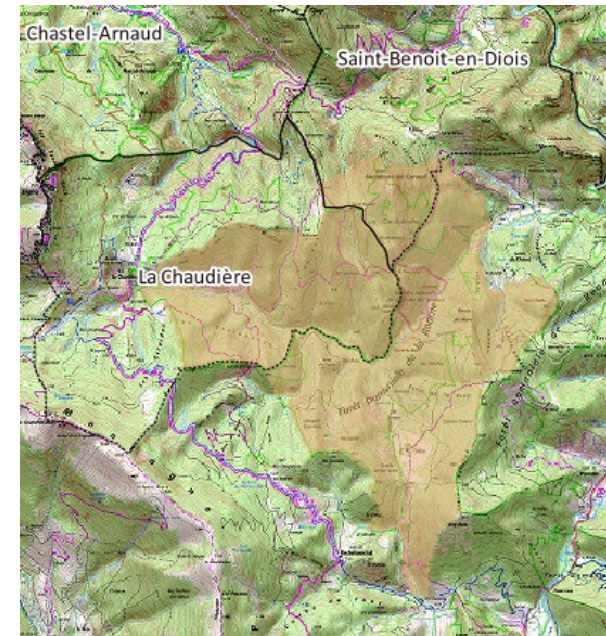
5.11. GROTTES À CHAUVES-SOURIS DES SADOUX

5.11.1. Description du site

La grotte est située sur la commune de Pradelle, mais le site Natura 2000 concerne également les communes de La Chaudière et de Saint-Benoit-en-Diois.

Les espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire sont au nombre de huit ; parmi elles, trois se reproduisent de manière certaine sur le site (Grand murin, Petit murin et Minioptère de Schreibers). L'état de conservation des trois espèces se reproduisant dans la cavité peut être considéré comme relativement favorable sur le site de la grotte des Sadoux du fait de la protection physique de leur gîte.

La grotte des Sadoux bénéficie à la fois d'un statut de protection réglementaire (Réserve Naturelle Régionale) et d'une protection physique au travers de la grille interdisant l'accès au réseau souterrain. Ces mesures de protection garantissent donc la pérennité de ces populations remarquables de chauves-souris.



Site Natura 2000 Grotte à chauves-souris des Sadoux

5.11.2. Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Identifié comme réservoir de biodiversité, le site bénéficie ainsi d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites. Certaines exceptions sont toutefois autorisées (projets d'intérêt général, bâtiments agricoles) à la condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité des milieux naturels.

Aucun développement de l'urbanisation ne sera réalisé à proximité du site. La préservation des haies et ripisylves dans les documents d'urbanisme locaux sera favorable aux chauves-souris.

La mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

6. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES SCHÉMAS, PLANS ET PROGRAMMES

Préambule

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes, avec lesquels le SCoT doit être compatible. Les plans et programmes sont mentionnés dans l'article L131-1 du code de l'urbanisme.

En l'absence de définition juridique précise de la notion de compatibilité, la jurisprudence permet de considérer qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. Ainsi un SCoT est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

6.1. COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET AURA

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020.

Ce schéma organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires et est opposable aux documents de planification et urbanisme de rang inférieur, tels que les SCoT, PLU/PLUi hors SCoT, PCAET, Charte de PNR et PDM.

La procédure de modification n°1 du schéma régional a été engagée en juin 2022.

L'analyse porte sur la compatibilité des orientations et objectifs du SCoT avec le fascicule des règles du SRADDET

Aménagement du territoire

Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCoT	Le SCoT décline, dans la limite de ses compétences, les objectifs du SRADDET.
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	4 niveaux de polarités sont définis dans le SCoT. Les objectifs de développement sont déclinés selon ces niveaux de polarités.
Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	Les objectifs de production de logements sont définis selon les 4 niveaux de polarités, qui présentent également des objectifs de densité différents.
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Près de 70 % des besoins en logements seront réalisés par densification de l'enveloppe urbaine existante (réinvestissement du bâti existant, dents creuses et divisions parcellaires) et via la remobilisation des logements vacants.
Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	L'orientation 36 du SCoT vise à optimiser l'utilisation du foncier aménagé : l'optimisation du foncier des zones d'activités actuelles, via l'utilisation des dents creuses, des locaux vacants, des espaces déjà

	viabilisés, doit être recherchée avant toute extension ou création.
Règle n°6 – Encadrement de l’urbanisme commercial	Le SCoT vise à consolider l’armature commerciale en renforçant la place des centralités. Il définit les secteurs d’implantation périphérique pouvant accueillir du commerce hors des centralités. 3 sites d’implantation commerciale sont identifiés sur le territoire du SCoT et 4 ha sont envisagés en extension.
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier	Le SCoT protège les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à la production agricole en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés. Il définit les modalités d’implantation des constructions nécessaires à l’exploitation et des logements en lien avec l’exploitation.
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	<p>Le développement de l’urbanisation est conditionné à la capacité de la ressource en eau potable. Afin d’assurer le développement résidentiel et économique du territoire malgré les objectifs de réduction des prélèvements des ressources en déséquilibre, un plan d’actions à l’horizon 2040 a été adopté. Il s’appuie notamment sur des principes d’économie de la ressource, le développement des interconnexions et la mise en place de substitutions des ressources actuelles par des ressources moins vulnérables.</p> <p>Le développement de l’urbanisation est conditionné à la capacité de traitement des différents dispositifs d’assainissement des eaux usées.</p> <p>Les extensions de l’urbanisation sont limitées au sein des zones de sauvegarde et les activités présentant un risque d’atteinte à la qualité de l’eau sont règlementées.</p>

Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	<p>Le SCoT tient compte des besoins fonciers nécessaires (19 ha) à la zone d’activité d’intérêt régional prévue sur la commune de Livron-sur-Drôme.</p> <p>Le territoire est concerné par le projet de déviation de la RN 7 en cours de réalisation sur les communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme.</p> <p>Le SCoT intègre également, sur la commune de Livron-sur-Drôme, le projet de CFA, projet d’intérêt régional d’économie circulaire, dans le cadre du développement des zones d’activités économiques du territoire.</p>
--	---

Infrastructures de transport, d’intermodalité et de développement des transports

Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l’échelle des bassins de mobilité	Le SCoT définit 6 bassins de mobilité, correspondant aux unités territoriales de l’armature. Pour chaque bassin, une offre permet depuis chaque commune de se déplacer vers la polarité et ce avec différentes solutions de transport.
Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l’échelle d’un ressort territorial, au sein d’un même bassin de mobilité	Sans objet dans le cadre du SCoT
Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	Sans objet dans le cadre du SCoT

Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	Sans objet dans le cadre du SCoT
Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional	Sans objet dans le cadre du SCoT
Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	Les gares ferroviaires constituent des nœuds stratégiques le long de la vallée de la Drôme dans l'organisation de l'armature territoriale. L'objectif est de renforcer la capacité multimodale de ces gares en améliorant les accès tous modes, les capacités de stationnement tous véhicules et le niveau d'offres de transport. La création de 5 nouvelles haltes ferroviaires sont envisagées sur l'axe ferroviaire de la vallée.
Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	Le territoire n'est pas concerné par un pôle d'échanges d'intérêt régional.
Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	Sans objet dans le cadre du SCoT
Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises	Le territoire ambitionne de développer une stratégie de transport mutualisée et de report modal vers le rail des marchandises transitant sur la vallée de la Drôme. Il est prévu d'étudier la faisabilité d'une plateforme polymodale en entrée de territoire à proximité des axes structurants.
Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers	Sans objet dans le cadre du SCoT

Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges	Dans l'objectif de renforcer la capacité multimodale des gares, le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme identifient les besoins en stationnements pour les différents modes de déplacements à proximité immédiate des gares et les capacités de stationnements en matière de parking-relais.
Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	Sans objet dans le cadre du SCoT
Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	Sans objet dans le cadre du SCoT

Climat, air, énergie

Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	Le SCoT vise une baisse des consommations énergétiques conforme à la trajectoire donnée par le SRADDET. Les orientations 101 et 102 visent l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements existants et l'intégration des principes bioclimatiques dans les nouvelles constructions. L'orientation 104 vise à renforcer la mobilisation des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement.
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone	L'objectif du SCoT est de tendre vers un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie. Des objectifs de production d'énergies renouvelables sont fixés et seront précisés dans le cadre des

	<p>schémas directeurs des énergies renouvelables à l'échelle des deux EPCI.</p> <p>L'orientation 104 vise à renforcer la mobilisation des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement.</p>
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	L'orientation 102 vise l'intégration des principes bioclimatiques dans les nouvelles constructions. Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les secteurs pour lesquels des performances énergétiques renforcées peuvent être exigées.
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	L'orientation 101 vise l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements existants par une politique volontariste de rénovation du parc, mais également des ambitions de renouvellement urbain et de mobilisation des logements vacants.
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	Sans objet dans le cadre du SCoT
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	<p>L'orientation 32 fixe les principes d'aménagement des zones d'activité économiques : le développement des énergies renouvelables, la production d'électricité photovoltaïque et l'autoconsommation sont favorisés.</p> <p>L'objectif 44 définit la prise en compte de l'enjeu énergétique pour les équipements commerciaux : il est demandé de prévoir des dispositifs de production d'énergies renouvelables pour toute construction nouvelle en intégrant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable permettant de produire autant ou plus que l'énergie consommée.</p>
Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables	Le territoire s'inscrit dans une trajectoire plus ambitieuse que l'objectif fixé par le SRADDET. Les objectifs fixés pour la CCVB sont de passer de 9% en

	2015 à 53% en 2030 la part d'énergie renouvelable produite dans la consommation énergétique finale. La CCCPS est en train d'élaborer son schéma directeur des énergies renouvelables.
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	Du fait de contraintes techniques et environnementales importantes, l'implantation d'éoliennes ne concerne dans le périmètre du SCoT que des espaces restreints. Dans ces espaces, les éventuels projets devront prendre en compte les contraintes techniques et respecter les sensibilités environnementales ainsi que le principe de paysage de la transition.
Règle n°31 – Diminution des GES	<p>Plusieurs orientations du SCoT visent à développer une mobilité durable en cohérence avec l'urbanisation. Elle s'appuie sur le renforcement de l'axe ferroviaire de la vallée de la Drôme et l'organisation de systèmes de rabattement vers les pôles gares et les potentielles nouvelles haltes ferroviaires.</p> <p>Le développement des modes doux s'organise à partir d'un axe cyclable structurant le long de la Drôme et un maillage permet d'irriguer le territoire.</p> <p>Une consommation d'espaces naturels et forestiers raisonnée permet de maintenir les puits de carbone.</p>
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	<p>Les orientations du SCoT en matière de mobilité durable contribueront à réduire les émissions de polluants en lien avec les déplacements. Néanmoins, en territoire rural, la voiture constituera le mode de déplacement le plus important.</p> <p>Le SCoT n'a pas d'action permettant de réduire les émissions de polluants dans les autres secteurs émetteurs.</p>

Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	Le territoire est peu exposé aux émissions de polluants, les zones urbaines étant éloignées des grands axes, qui restent peu nombreux. L'objectif 110 précise les modalités permettant de réduire l'exposition des habitants aux polluants atmosphériques.
Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	Sans objet dans le cadre du SCoT

Protection et restauration de la biodiversité

Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	<p>Les corridors écologiques structurants de la vallée du Rhône, de la vallée de la Drôme et du massif de la Gervanne sont préservés dans le cadre du SCoT. Le territoire étant très perméable, les déplacements de la faune sont relativement diffus et peu de corridors écologiques peuvent être définis avec précision.</p> <p>3 coupures d'urbanisation, servant également aux continuités écologiques de part et d'autre de la Drôme sont définies entre Eurre et Mirabel-et-Blacons.</p>
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité du SCoT concernent la réserve naturelle nationale, les deux arrêtés de protection de biotope, les sites classés, les 7 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats, les 3 sites Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux, les 2 ENS, l'ensemble des zones humides et les pelouses sèches inventoriées. Un principe d'inconstructibilité est affecté à ces réservoirs de biodiversité. Quelques exceptions sont toutefois autorisées.
Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques	Les corridors écologiques ainsi que les coupures d'urbanisation bénéficient également d'une protection via un principe d'inconstructibilité.

	Du fait de la configuration relativement rurale du territoire, l'ensemble de la matrice des espaces agricoles et naturels constitue un support aux déplacements de la faune ; les différents réservoirs de biodiversité sont ainsi interconnectés via les espaces agricoles et forestiers.
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	<p>Des espaces tampons de part et d'autre des cours d'eau sont préservés via la mise en place d'une bande tampon inconstructible de 20 m de part et d'autre des berges.</p> <p>Les milieux humides sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité et bénéficient ainsi de la même protection.</p>
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	<p>Les pelouses sèches sont intégrées dans les réservoirs de biodiversité et sont ainsi protégées (objectif 95).</p> <p>L'orientation 115 vise à préserver l'intérêt écologique de la matrice des espaces agricoles et forestiers en protégeant notamment le réseau de haies et ripisylves.</p>
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	<p>L'orientation 117 vise à renforcer la trame verte et bleue à l'échelle des villes et villages en permettant la constitution d'un réseau maillé d'espaces verts en adéquation avec les besoins de densification. Des espaces de résilience (objectif 10) sont ainsi prévus au sein de chaque commune afin de contribuer au développement de la trame verte et bleue urbaine.</p> <p>Les communes sont également invitées à rationaliser l'éclairage public et à procéder à l'extinction des luminaires dans les secteurs naturels où l'éclairage n'est pas indispensable.</p>

Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Des objectifs de restauration écologique sont ciblés, notamment au regard de l'amélioration de la transparence écologique des infrastructures (RD111, RD93).
--	--

Prévention et gestion des déchets

Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Le SCoT ne prévoit pas de foncier spécifique pour l'implantation d'installations de prévention, de valorisation et de traitement des déchets.
---	---

Risques naturels

Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Différentes orientations du SCoT permettent de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels. Concernant les risques d'inondation, les champs d'expansion des crues sont préservés et l'imperméabilisation est réduite. Des mesures de prévention sont également mises en place vis-à-vis des risques d'incendie et de mouvement de terrain.
---	---

Ainsi, au regard de l'analyse des règles, les orientations et objectifs du SCoT ne présentent pas d'incompatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne Rhône-Alpes.

6.2. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE (SDAGE RMC)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été adopté le 18 mars 2022. Le SDAGE s'applique sur l'ensemble du territoire du SCoT. Il s'articule autour de 9 orientations fondamentales, dont certaines ont une incidence directe sur les orientations du SCoT :

OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique :

Les différentes orientations et objectifs du SCoT permettent la mise en place d'un urbanisme prenant au mieux en compte les effets du changement climatique. Ils visent notamment à ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation (orientation 118) et à anticiper les besoins de sécurisation de la ressource en eau potable dans un contexte de déséquilibre quantitatif (orientations 94 et 95). Le chapitre 3.3.3 du DOO identifie également les leviers d'actions à combiner pour s'adapter aux effets du changement climatique.

OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :

Disposition1-02 « Développer les analyses prospectives dans les documents de planification » : Au regard de la situation en déséquilibre quantitatif du bassin versant de la Drôme, une analyse prospective ciblée sur l'approvisionnement en eau potable du territoire a été réalisée dans le cadre du SCoT afin de planifier les besoins de travaux nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2040.

Disposition 1-04 « Inscire le principe de prévention dans la conception des projets de planification locale » : Le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme locaux intègrent les différentes données relatives aux zones inondables afin de les prendre en compte dans la définition des zones de développement de l'urbanisation.

OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques :

Disposition 2-01 « Mettre en œuvre la séquence éviter-réduire-compenser » : L'objectif 94 du SCoT confirme l'application du principe « éviter-réduire-compenser » lorsque la

réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'atération de leurs fonctions.

OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau :

Cette orientation fondamentale n'a pas d'incidence directe sur le SCoT de la Drôme aval.

OF4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux :

Disposition 4-12 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique :

Le SCoT intègre les attentes précisées dans cette disposition, à savoir :

- Intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- S'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau et les effets du changement climatique ;
- Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées
- Favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes ;
- Protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues, en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU(i) ;
- S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement.

OF5 : Lutter contre les pollutions :

Disposition 5A-01 « Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux » : Le développement résidentiel et économique tient compte des capacités de traitement des eaux usées pour limiter les risques de pollution. Un principe d'urbanisation conditionné aux capacités de traitement est ainsi mis en place dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

Disposition 5A-02 « Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » : Au regard des problèmes quantitatifs des masses d'eau superficielles et souterraines, une vigilance est portée concernant les capacités de dilution des milieux récepteurs.

Disposition 5A-04 « Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées » : L'objectif 80 du SCoT vise à réduire les surfaces imperméabilisées en règlementant les coefficients d'emprise au sol et de pleine terre ainsi que la mise en place de revêtements poreux. L'infiltration à la parcelle est privilégiée. Des incitations sont également faites quant à la mise en place de projets de désimperméabilisation.

Disposition 5E-01 « Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » : Les espaces stratégiques pour la ressource en eau potable sont préservés : les extensions de l'urbanisation sont limitées dans les zones de sauvegarde et les activités sont règlementées. Les périmètres de protection des captages n'ont pas vocation à accueillir un développement de l'urbanisation.

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :

Disposition 6A-00 « Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces » : Les milieux humides sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité dans le SCoT et bénéficient ainsi d'une protection renforcée. Le SCoT introduit également la mise en place d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau afin de préserver le fonctionnement hydrographique et écologique.

Disposition 6A-02 « Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques » : L'objectif 73 du SCoT cible tout particulièrement la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau de la Drôme et du Roubion. L'objectif est alors de définir des règles d'occupation des sols compatibles avec leurs vocations.

Disposition 6A-04 « Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves » : L'objectif 97 vise à préserver les haies et ripisylves dans les documents d'urbanisme locaux.

Disposition 6B-01 « Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en oeuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents » et Disposition 6B-03 « Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets » : Les milieux humides sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité dans le SCoT et bénéficient ainsi d'une protection renforcée (objectif 94).

OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :

Disposition 7-03 « Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire » : Dans le cadre du plan d'action mis en place en parallèle du SCoT concernant l'approvisionnement en eau du territoire à l'horizon 2040, la substitution des ressources actuelles (déséquilibre quantitative du bassin versant de la Drôme) par des ressources moins vulnérables constitue un levier d'action. Des études concernant les capacités de la molasse du Miocène et du karst de la Gervanne sont nécessaires pour apprécier la faisabilité.

Disposition 7-05 « Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource » : Toute ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et en qualité pour l'alimentation en eau potable. La disponibilité de la ressource en eau constitue un critère majeur qui conditionne le développement résidentiel, économique et agricole.

OF8 : Augmenter la sécurité des population exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

Les dispositions de cette orientation fondamentale sont communes aux objectifs du PGRI (cf. chapitre 6.3).

Ainsi, au regard de l'analyse des orientations fondamentales et des dispositions, le SCoT de la vallée de la Drôme aval ne présente pas d'incompatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

6.3. COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 présente les objectifs suivants (seuls sont développés les objectifs en lien avec l'aménagement du territoire) :

GRAND OBJECTIF 1 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
<p>1 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire</p> <p>2 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations</p> <p>D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque</p> <p>D.1-4 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels</p> <p>D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement</p> <p>D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales</p>
GRAND OBJECTIF 2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
<p>1 Agir sur les capacités d'écoulement.</p> <p>D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues</p> <p>D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</p> <p>D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables</p> <p>D.2-4 Limiter le ruissellement à la source</p> <p>D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements</p> <p>D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines</p> <p>D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire</p> <p>D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux</p> <p>2 Prendre en compte les risques torrentiels</p> <p>3 Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</p>

4 Assurer la performance des systèmes de protection
GRAND OBJECTIF 3 Améliorer la résilience des territoires exposés
1 Agir sur la surveillance et la prévision
2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
GRAND OBJECTIF 4 Organiser les acteurs et les compétences
1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte
2 Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
GRAND OBJECTIF 5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation
2 Améliorer le partage de la connaissance

Le risque d'inondation est important dans la vallée du Rhône et celle de la Drôme. Différentes orientations du SCoT visent la préservation des champs d'expansion des crues ainsi que la non-aggravation des risques existants. Elles permettent de traduire les objectifs énoncés dans les grands objectifs 1 et 2 du PGRI du bassin Rhône Méditerranée :

- L'objectif 104 du DOO du SCoT permet d'intégrer la préservation des champs d'expansion des crues dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et conseille la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales pour limiter les risques par ruissellement notamment.
- L'objectif 105 du DOO du SCoT définit les conditions d'aménagement permettant de limiter l'imperméabilisation et une gestion des eaux pluviales alternatives, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation.

Les communes sont également incitées à conduire des projets de désimperméabilisation en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation.

Les grands objectifs 3, 4 et 5 ne sont pas directement en lien avec les orientations du SCoT.

Le territoire n'est pas concerné par un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) et ne fait par conséquent pas l'objet d'une Stratégie locale de gestion des risques

d'inondations (SLGRI). Les TRI les plus proches concernent les agglomérations de Valence et de Montélimar.

Ainsi, au regard de l'analyse des grands objectifs, le SCoT de la vallée de la Drôme aval ne présente pas d'incompatibilité avec le PGRI Rhône Méditerranée.

6.4. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DE LA DRÔME

En 2013, la 2^{ème} version du SAGE Drôme entre en vigueur. Celle-ci comportait 8 enjeux déclinés en 21 objectifs et 175 dispositions. Le SAGE de la rivière Drôme et de ses affluents est en révision depuis 2018.

Enjeu n°1 : pour une gestion durable des milieux aquatiques	La démarche d'élaboration du SCoT a permis de mieux faire prendre conscience aux acteurs du territoire de l'importance des milieux aquatiques
Enjeu n°2 : pour un bon état quantitatif des eaux superficielles et souterraines	Au regard du déséquilibre quantitatif du bassin versant et de la tension présente et à venir sur l'alimentation en eau potable du territoire. Une analyse du bilan besoins ressources a été réalisée afin de mettre en place un plan d'action visant à programmer les travaux nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable lié au développement envisagé par le SCoT à l'horizon 2040. Ce plan d'action prend en compte les objectifs de réduction des prélèvements en période d'étiage.
Enjeu n°3 : pour une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et une qualité baignade	Les zones de sauvegarde pour l'eau potable sont identifiées et préservées dans le cadre du SCoT. L'objectif est de veiller à une occupation des sols compatible avec la préservation de la ressource. Le développement de l'urbanisation est conditionné à la capacité de traitement des

	dispositifs d'eaux usées afin de ne pas générer de pollution de la ressource.
Enjeu n°4 : pour préserver et valoriser les milieux aquatiques, restaurer la continuité écologique et conserver la biodiversité	Les zones humides sont protégées dans le cadre du SCoT. Une bande tampon inconstructible est également instaurée de part et d'autre des cours d'eau afin de favoriser les continuités écologiques.
Enjeu n° 5 : pour un bon fonctionnement et une dynamique naturelle des cours d'eau	Le SCoT demande à ce que l'espace de bon fonctionnement de la rivière soit retranscrit à l'échelle des PLU en établissant des règles d'occupation des sols compatibles avec la préservation des fonctionnalités.
Enjeu n°6 : pour gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Le SCoT permet d'intégrer la préservation des champs d'expansion des crues dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et conseille la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales pour limiter les risques par ruissellement notamment. Il définit également les conditions d'aménagement permettant de limiter l'imperméabilisation et une gestion des eaux pluviales alternatives, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation.
Enjeu n°7 : pour un territoire « vivant » et en harmonie autour de la rivière	Sans objet dans le cadre du SCoT
Enjeu n°8 : pour un suivi du SAGE à travers la mise en place d'un observatoire.	Sans objet dans le cadre du SCoT

Le règlement du SAGE comporte 5 articles :

Article 1 : Maintien du gel des surfaces irriguées	Sans objet dans le SCoT
Article 2 : Adapter les prélèvements effectués à la source aux besoins	L'article est rappelé dans l'objectif 70 du DOO.
Article 3 : Maintien des zones humides supérieures à 1 000 m ² et leurs fonctionnalités	L'objectif 94 du DOO précise que les milieux humides sont protégés de toute construction ou de tout nouvel aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction.
Article 4 : Assurer la continuité piscicole des cours d'eau	Sans objet dans le SCoT
Article 5 : Encadrer la procédure de création de retenues, type plan d'eau	Sans objet dans le SCoT

Ainsi, au regard de l'analyse des orientations et du règlement du SAGE, le SCoT de la vallée de la Drôme aval ne présente pas d'incompatibilité avec le SAGE de la Drôme.

Depuis 2022, une étude prospective pour l'adaptation du territoire au changement climatique est en cours. L'objectif de l'étude SAGE DROME 2050 est de co-construire une stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique à l'échelle du bassin versant de la Drôme, qui permette de réduire la vulnérabilité du territoire et de ses activités face aux mutations en cours et à venir (climatiques et socio-économiques) tout en préservant la ressource en eau et les milieux aquatiques, supports de biodiversité.

6.5. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DU BAS-DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE

Le SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence le 3 décembre 2019. Il se compose de 72 dispositions organisées en 5 grands orientations :

A : Consolider et améliorer les connaissances	Sans objet dans le cadre du SCoT
B : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux	
<i>Disposition B7 : Favoriser la recharge des nappes en limitant le ruissellement à la source en milieu rural</i>	L'objectif de sécurisation de la zone de recharge de la molasse est précisé dans l'objectif 71 du DOO.
<i>Disposition B8 : Limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur la recharge des nappes via la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme</i>	L'orientation 97 du DOO vise à encadrer les aménagements de manière à ne pas entraîner d'impact négatif sur l'eau et les milieux aquatiques : l'infiltration est alors privilégiée.
<i>Disposition B9 : limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur la recharge des nappes en expérimentant et favorisant les techniques d'urbanisme alternatives</i>	L'objectif 80 du DOO demande à ce que les documents d'urbanisme règlementent les coefficients d'emprise au sol et de pleine de terre afin de réduire les surfaces imperméabilisées.
<i>Disposition B21 : intégrer l'enjeu de gestion quantitative durable et équilibrée de la ressource</i>	Une analyse du bilan besoins ressources a été réalisée afin de mettre en place un plan d'action visant à programmer les travaux nécessaires à la sécurisation de

<i>en eau dans les documents d'urbanisme</i>	l'approvisionnement en eau potable lié au développement envisagé par le SCoT à l'horizon 2040. Toute ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et qualité pour l'alimentation en eau potable.
<i>Disposition B30 : organiser les prélèvements AEP en privilégiant les interconnexions et la mobilisation des ressources stratégiques</i>	Le plan d'action visant la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable à l'horizon 2040 intègre des actions d'interconnexions et de substitution par de nouvelles ressources.
C : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux	
<i>Disposition C41 : intégrer les zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme et les documents de planification</i>	Les zones de sauvegarde pour l'eau potable sont identifiées et préservées dans le cadre du SCoT. L'objectif est de veiller à une occupation des sols compatible avec la préservation de la ressource
<i>Disposition C49 : retranscrire les zones d'alimentation de la molasse dans les documents d'urbanisme et les procédures d'instruction des dossiers Iota, ICPE afin de les préserver</i>	L'objectif de sécurisation de la zone de recharge de la molasse est précisé dans l'objectif 71 du DOO.
<i>Disposition C64 : intégrer la protection des zones humides connectées dans les documents d'urbanisme</i>	L'objectif 94 du DOO précise que les milieux humides sont protégés de toute construction ou de tout nouvel aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction.
D : Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information	

<i>Disposition D67 : s'assurer de la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme</i>	Le SCoT est compatible avec les dispositions du SAGE portant sur l'occupation des sols et la disponibilité de la ressource pour l'AEP (B8, B21, C41, C49 et C64).
---	---

Ainsi, au regard de l'analyse des orientations et du règlement du SAGE, le SCoT de la vallée de la Drôme aval ne présente pas d'incompatibilité avec le SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence.

6.6. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le schéma régional des carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2021. Il définit 12 orientations avec lesquelles le SCoT doit être compatible.

ORIENTATIONS DU SRC	PRISE EN COMPTE DANS LE SCoT
I- Limiter le recours aux ressources minérales primaires	Le SCoT favorise la rénovation urbaine et le renouvellement, en mettant en avant la priorité à la réhabilitation de l'existant. Une mobilisation de 410 logements vacants sur 20 ans est également envisagée (Orientations 7 et 9).
II- Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma	Dans le cadre du SCoT, les extensions de carrières sont privilégiées avant toute nouvelle création (objectif 111).
III- Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter :	Le SCoT autorise les extensions et l'implantation de nouvelles carrières sur le territoire selon certaines conditions. Outre les zones de sensibilité majeure, le SCoT demande à ce que les nouvelles implantations soient localisées en dehors des réservoirs de biodiversité (principe d'évitement) et des zones de

<ul style="list-style-type: none"> • hors zones de sensibilité majeure ; • hors alluvions récentes ; • hors gisements d'intérêts national ou régional 	sauvegarde pour l'eau potable. En effet, ces espaces présentent des enjeux forts en termes de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau et ne sont par conséquent pas compatibles avec une activité d'extraction de matériaux. Les surfaces exclues sont relativement faibles au regard de la surface du territoire et d'autres zones de report sont disponibles sur le territoire.
IV- Approvisionner les territoires dans une logique de proximité	En l'absence de contrainte d'implantation majeure, le SCoT permet de mettre en place un approvisionnement dans une logique de proximité.
V- Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état	Sans objet dans le cadre du SCoT
VI- Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhitoire	Le SCoT ne précise pas l'impossibilité d'exploiter en zone de sensibilité rédhitoire dans la mesure où ces espaces bénéficient déjà d'une protection réglementaire ou d'une gestion excluant les activités extractives.
VII- Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous	Les besoins en matière d'approvisionnement n'ont pas été définis avec précision dans le cadre d'un diagnostic territorial. Ce dernier sera réalisé dans les prochaines années. Toutefois, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité sur le territoire, le SCoT demande à éviter l'implantation de carrières au droit des réservoirs de biodiversité (incluant sites Natura 2000 ZPS et ZNIEFF de type I notamment, identifiés comme des zones de sensibilité majeure par le SRC).
VIII- Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne	Sans objet dans le cadre du SCoT

pas augmenter l'artificialisation nette des sols	
IX- Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets	L'orientation 55 demande aux documents d'urbanisme locaux de délimiter les espaces agricoles à protéger en raison du potentiel économique, de leur intérêt écologique, de leur qualité paysagère ou de leur rôle dans la prévention des risques. Les documents d'urbanisme locaux identifieront ainsi les espaces agricoles à préserver de tout aménagement ou activité incompatible avec le maintien de ces enjeux.
X- Préserver les intérêts liés à la ressource en eau	Le SCoT ne précise pas ces éléments. La compatibilité des projets de carrières avec les SDAGE et SAGE doit être démontrée.
XI- Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel	Sans objet dans le cadre du SCoT
XII- Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux	Aucun gisement d'intérêt régional ou national n'est identifié sur le territoire du SCoT.

Ainsi, au regard de l'analyse des orientations du SRC, les orientations et objectifs du SCoT ne présentent pas d'incompatibilité avec le schéma régional des carrières.

6.7. COMPATIBILITÉ AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS

Les communes d'Ombèze, Plan-de-Baix, Suze, Gigors-et-Lozeron, Montclar-sur-Gervanne, Beaufort-sur-Gervanne, Eygluy-Escoulin, Cobonne, Véronne et Vaunaveys-la-Rochette sont concernées par la Charte du Parc naturel régional du Vercors. Celle-ci a été approuvée par le conseil syndical du 17 juillet 2023 et le décret de classement est prévu pour septembre 2024.

L'analyse de la compatibilité du SCoT avec la Charte s'appuie sur les dispositions pertinentes identifiées dans la Charte (Annexe 8). Ainsi, les principales dispositions pertinentes sont reprises ci-après afin de préciser de quelle manière le SCoT de la vallée de la Drôme aval les prend en compte. Les dispositions engageantes sont indiquées *en italique*.

> Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels

- Atteindre les objectifs de qualité paysagère :

OQP1 garantir l'implantation cohérente des installations de production et de transport d'énergie et d'émission d'ondes radio	Sans objet dans le SCoT
OQP2 Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage dans le territoire du parc	Sans objet dans le SCoT
OQP3 Traiter qualitativement les cours d'eau et leurs abords	Orientation 90 Mettre en valeur les bords de la Drôme et de ses affluents dans les traversées urbaines
OQP4 Faire du paysage nocturne un atout pour la réserve internationale de ciel étoilé et l'ensemble des communes du parc	Objectif 101 Préserver la trame « clair de lune »
OQP5 Maintenir des fenêtres paysagères offrant des vues sur le grand paysage	Orientation 84 Maintenir des vues dégagées le long des routes

	Objectif 64 Eloigner les nouvelles constructions des bords de routes paysagères
OQP6 Gérer, réhabiliter et aménager les carrières dans un souci d'exemplarité	Sans objet dans le SCoT
OQP7 Maintenir la silhouette des espaces bâtis	Orientation 85 Valoriser les silhouettes remarquables des villages perchés
OQP8 Affirmer les coupures d'urbanisation entre les villages	Orientation 87 Préserver les coupures d'urbanisation entre les tissus urbains
OQP9 Veiller à l'intégration des nouveaux éléments bâtis	Objectif 17 Adopter une démarche de projet urbain durable pour guider les extensions
OQP10 Réhabiliter les bâtiments patrimoniaux dans le souci de leur identité urbaine et architecturale	Sans objet dans le SCoT
OQP11 Concevoir et réaliser des espaces publics de qualité	Sans objet dans le SCoT
OQP12 Protéger les paysages liés aux espaces riches en biodiversité	Orientation 114 Protéger les réservoirs de biodiversité
OQP13 Conserver les alpages ouverts	Orientation 115 Préserver l'intérêt écologique de la matrice des espaces agricoles et forestiers
OQP14 Garantir l'intégration cohérente des aménagements dédiés au pastoralisme	Sans objet dans le SCoT
OQP15 Entretien des espaces intermédiaires (landes et parcours)	Sans objet dans le SCoT

OQP16 Assurer une bonne inscription paysagère des nouvelles dessertes forestières	Sans objet dans le SCoT
OQP17 Améliorer la qualité de l'accueil et de l'intégration des aménagements dans les espaces naturels et sur les sites de loisirs	Sans objet dans le SCoT
OQP18 Maintenir la mosaïque agricole liée à la polyculture et à l'élevage	Orientation 56 Permettre une activité agricole dynamique
OQP19 Préserver les espaces ouverts de prairies	Orientation 115 Préserver l'intérêt écologique de la matrice des espaces agricoles et forestiers
OQP20 Construire les paysages agricoles de la transition, résilients face au changement climatique	Sans objet dans le SCoT
OQP21 Assurer l'insertion des nouveaux bâtiments ou infrastructures agricoles	Sans objet dans le SCoT
OQP22 Assurer la qualité paysagère des entrées du parc	Sans objet dans le SCoT
OQP23 Mener des actions de qualification des traversées de villes et villages	Sans objet dans le SCoT
OQP24 Traiter qualitativement et de façon cohérente les routes et les abords	Sans objet dans le SCoT
OQP25 Conserver ou restaurer les pas ou portions de sentiers patrimoniaux soumis à de forts aléas climatiques ou contraintes géomorphologiques	Sans objet dans le SCoT

- Éviter la banalisation des paysages : alternatives à l'artificialisation, qualité des aménagements, amélioration des entrées de bourgs, classement au titre paysager de certains secteurs à enjeux.

→ Ces aspects sont peu traités dans le SCoT : aucune amélioration d'entrée de bourg n'est visée, aucun secteur à enjeu paysager n'est identifié.

> **Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités : préserver et restaurer les écosystèmes**

- Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc. Ils devront respecter le principe de non artificialisation des réservoirs de biodiversité et des corridors.
- Les espaces de continuité écologique en lien et en complémentarité avec les trames vertes et bleues identifiées par le SRADET seront classées dans les PLU et PLUi, au titre des articles dédiés du Code de l'urbanisme.

→ Les corridors écologiques identifiés au plan de parc (sur les communes de Plan-de-Baix, Gigors-et-Lozeron et Beaufort-sur-Gervanne) ne sont pas repris tels quels dans la carte du DOO intitulée « Protéger et restaurer la biodiversité » du fait qu'ils sont intégrés au sein des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre du SCoT. Ils bénéficient de ce fait une protection vis-à-vis de l'urbanisation.

Sur la commune de Vaunaveys-la-Rochette, le corridor est/ouest du plan de parc correspond au cours d'eau (ruisseau des Massonnes) identifié comme corridor écologique de la trame bleue (objectif 99 Garantir la fonctionnalité du réseau hydrographique). En revanche, le corridor nord/sud identifié sur la même commune n'est pas repris à cette échelle dans le DOO du SCoT. Ce dernier traduit un principe de connexion écologique entre le massif du Vercors et la vallée de la Drôme, sans décliner plus précisément les différents corridors écologiques à une échelle plus fine. Le SCoT reprend les corridors écologiques identifiés par le SRADET AuRA.

> **Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des hommes et des milieux naturels : Soutenir un urbanisme favorable à la santé**

- Choix d'aménagement dans les documents d'urbanisme qui permettent de réduire les polluants, promouvoir des comportements ou des styles de vie sains, de contribuer à changer l'environnement social et corriger les inégalités de santé.

- Réduire les déplacements carbonés (maillages modes doux, intermodalité, mixité fonctionnelle)

- Mettre l'accent sur des réhabilitations de qualité

- Aménagement d'espaces urbains de qualité

→ Les orientations 123 à 147 du SCoT visent à concevoir un mode d'urbanisation favorable à la mobilité durable. Les communes du Parc ne disposent pas de gare, mais les communes du bassin de mobilité défini à l'échelle de l'unité territoriale Gervanne-Sye, disposeront d'une offre adaptée à leur niveau. Une station de maillage est envisagée pour chaque bassin de mobilité afin d'organiser le transport à la demande et le covoiturage. La mise en œuvre du schéma directeur cyclable permettra le développement d'un axe cyclable secondaire reliant Beaufort-sur-Gervanne à la vallée de la Drôme et l'organisation de desserte locale depuis ou en direction de ce pôle relais.

> **Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc**

- Conforter la vocation économique de la forêt et de l'agriculture dans le respect de l'environnement

→ Les orientations 51 à 63 du SCoT visent à contribuer au développement d'une agriculture moteur de l'économie et de l'identité du territoire. Les objectifs fixés permettent de sécuriser le foncier nécessaire aux exploitations et d'accompagner la transition écologique. Les activités forestières ne sont pas abordées dans le cadre du SCoT.

> **Requalifier l'offre touristique Vercors**

- Développer le tourisme de nature

- Valoriser la qualité de vie ou de séjour

→ Les orientations 65 à 82 du SCoT visent à affirmer une stratégie touristique en cohérence avec les ressources du territoire. Les objectifs permettent de renforcer la protection des sites naturels majeurs et de conditionner les projets touristiques au respect d'exigences environnementales. La valorisation des richesses du territoire par un maillage de circuits de découverte est également un objectif du SCoT. La vallée de la Gervanne est identifiée comme présentant des enjeux de gestion de la fréquentation et plusieurs sites naturels majeurs sont identifiés.

> Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs

- Faciliter le développement de l'économie circulaire
- Maitriser l'exploitation des ressources : donner un avis sur les installations de nouvelles activités économiques, repenser et faire évoluer le modèle des zones d'activités (sobriété, intégration, services aux entreprises et salariés...)
- Les zones de tranquillité et les fronts visuels identifiés au plan de Parc n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières.
- La création et l'extension de zones d'activité se fera dans un objectif d'exemplarité : conception des aménagements et soin apporté aux services collectifs rendus
 - Les zones de tranquillité et les fronts visuels identifiés au plan de parc sont intégrés dans les réservoirs de biodiversité protégés dans le cadre du SCoT. Dans ces secteurs, les nouvelles carrières ou extensions peuvent être admises sous conditions de ne pas porter atteinte à l'intégrité des milieux naturels et à la tranquillité des espèces présentes. Elles doivent être dûment justifiées et fortement encadrées (objectif 111).
 - Seule la commune de Gigors-et-Lozeron présente une zone d'activité (Les Chaux). Une extension de celle-ci est envisagée dans le cadre du SCoT de l'ordre de 1,5 ha. Des objectifs qualitatifs sont fixés pour l'aménagement des zones d'activités (objectif 24).

> Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient :

- Engager une politique de rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires publics et privés
- Développer la production locale d'énergie renouvelable, dans le respect des paysages et de la biodiversité, générant ainsi des ressources et des savoir-faire pour le territoire (bois énergie – solaire – éolien – énergies hydrauliques, méthanisation...)
- Faire évoluer l'utilisation de la voiture individuelle pour augmenter le taux d'occupation de chaque véhicule
- Les documents de planification (SCoT, PLU ou PLUi), par leurs dispositions, doivent contribuer à réduire les besoins en déplacements, promouvoir les économies d'énergie en facilitant l'emploi des techniques performantes de rénovation et de construction et prévoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelable.

- Les énergies renouvelables n'ont pas vocation à être exploitées dans les zones de tranquillité et dans les fronts visuels
 - Plusieurs orientations du SCoT visent à réduire les besoins en déplacements (orientations 125 à 129) et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables (orientations 104 à 107) dans le respect des patrimoines naturels et paysagers.
 - Les zones de tranquillité et les fronts visuels identifiés au plan de parc sont intégrés dans les réservoirs de biodiversité du SCoT. Ce dernier exclut l'aménagement des centrales photovoltaïques de ces espaces (objectif 87).

> Accompagner la transition alimentaire

- Renforcer la fonction nourricière de l'agriculture du Vercors
 - Les orientations 51 à 63 du SCoT visent à contribuer au développement d'une agriculture moteur de l'économie et de l'identité du territoire. Les objectifs fixés permettent de sécuriser le foncier nécessaire aux exploitations et de préciser la vocation des espaces agricoles selon leur niveau de production et de fonctions assurées.

> Réussir la transition touristique

- Développer l'offre sur les 4 saisons
- Accompagner les stations de ski dans leur reconversion progressive
- Les enveloppes des domaines skiables n'ont pas vocation à s'agrandir sauf pour répondre à l'adaptation des stations au changement climatique
 - Les communes du parc concernées par le SCoT ne disposent pas de domaines skiables.

> Équilibrer les usages du foncier

- Réduire l'artificialisation des terres agricoles, des parcelles forestières et des milieux naturels - Secteurs de vigilance pour le développement urbain - plan de Parc - Lignes directrices du projet traduites dans une OAP qualitative
- Optimiser les usages du foncier en respectant des objectifs de densités
- Réhabiliter les friches touristiques ou industrielles

- Pérenniser le foncier dédié aux espaces naturels : intégration de la TVB et des zones de tranquillité potentiels dans les documents d'urbanisme
- Prise en compte de la vocation dominante des espaces et des zones de vigilance pour tout document de planification ou projet d'aménagement.
- Dans la zone centrale du Parc non couverte par un SCoT, densités de logement dans les OAP : centre-bourg = mini 25 log./ha, tissu urbain résidentiel = mini 15 log./ha, hameau constitué = mini 12 log./ha.
- D'ici 2031, respect de l'objectif de réduction de consommation d'espace défini dans le SRADDET et repris dans les SCoT. Pour les territoires hors SCoT et intégralement dans le territoire de Parc : objectif de réduction de 50% de consommation de ces espaces par rapport à la décennie précédente
 - Une partie du développement de l'urbanisation se fera en extension des enveloppes urbaines existantes, aux dépens des espaces à vocation dominante agricole. Les villages situés dans le parc présenteront toutefois un développement très modéré. Environ 5 ha sont envisagés en extension pour l'habitat pour les 7 communes de l'unité Gervanne-Sye.
 - Une densité de 25 logements/ha est affectée au pôle relais de Beaufort-sur-Gervanne, tandis que des densités de 18 logements/ha sont affectées aux villages.
 - Le rythme annuel de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers est réduit de 62% dans le cadre du SCoT à l'échéance 2041. La trajectoire de réduction pour l'unité territoriale Gervanne-Sye est toutefois moins rapide (- 39%) en raison d'un rythme de consommation passée qui était déjà relativement faible.

> Tisser les liens entre les territoires

- Cultiver les liens au sein de la mosaïque de territoires et de collectivités situés sur le périmètre du Parc : cohérence, développement concerté des ingénieries
- Développer les liens avec les territoires et les collectivités urbaines situées en proximité du Parc : flux, contrats de réciprocité, accueil des urbains en séjour sur le territoire...
 - Sans objet dans le SCoT

> Une culture commune pour un territoire vivant

- Mieux faire connaître et porter un regard différent sur les différents patrimoines du territoire
- Accompagner les projets d'inventaire et de valorisation ou de restauration d'éléments du patrimoine
 - Sans objet dans le SCoT

Ainsi, au regard de l'analyse des principales dispositions engageantes, le SCoT de la vallée de la Drôme aval ne présente pas d'incompatibilité avec la charte du Parc naturel régional du Vercors.

7. MESURES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Dans cet objectif, il est recommandé de mettre en place un dispositif de suivi régulier à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer son évolution. L'identification des évolutions des indicateurs environnementaux les plus sensibles sur le territoire constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCoT.

Ainsi, les objectifs de ce suivi, tout au long de la mise en œuvre du SCoT, sont de vérifier si :

- Les incidences effectives correspondent à celles attendues ;
- Les objectifs poursuivis dans tous les domaines, et notamment en matière d'environnement, sont atteints ;
- Les recommandations formulées dans l'évaluation environnementale sont respectées.

Les résultats du suivi devraient permettre de conduire les évaluations ultérieures et, si nécessaire, d'ajuster les orientations ou les projets correspondants. Ce suivi s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à renseigner régulièrement et qui correspondent aux enjeux majeurs identifiés sur le territoire du SCoT.

Les indicateurs d'état de l'environnement proposés sont présentés ci-après, par thématiques. Le dispositif de suivi sera précisé par le Syndicat Mixte à la suite de l'approbation du SCoT. Les indicateurs seront sélectionnés parmi ceux proposés après analyse de la faisabilité de renseignement. L'état de référence (T0) sera renseigné à la date d'approbation du SCoT. Il pourra notamment s'appuyer sur les éléments de l'état initial de l'environnement, sous réserve de quelques actualisations.

THÉMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	FRÉQUENCE
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espace par type d'usage (habitats, activités, espace agricole, espace boisé, espace naturel ...) • Densité de logements à l'hectare des opérations nouvelles dans les secteurs urbains et en extension 	Suivi du syndicat mixte du SCoT	Tous les 3 ans

THÉMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	FRÉQUENCE
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'occupation des sols • Surface zones humides et pelouses sèches inventoriées • Effet d'emprise sur les différents réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques • Restauration de milieux ou de corridors écologiques 	Suivi du syndicat mixte du SCoT	Tous les 3 ans
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la qualité des eaux superficielles et souterraines • Suivi des prélèvements pour les différents usages (dont AEP) • Suivi de la consommation d'eau potable par abonné • Suivi du rendement des réseaux de distribution d'eau potable • Suivi de la mise en œuvre du plan d'action • Suivi des capacités de traitement des stations d'épuration (résiduelle/nominale) 	Agence de l'eau de Suivi du syndicat mixte du SCoT	<p>Selon relevé</p> <p>Tous les 3 ans</p>
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Production de matériaux par les carrières du territoire • Nombre et surface des carrières 	UNICEM, DREAL	Tous les 3 ans
Energie	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la consommation énergétique par secteur (résidentiel, transport, tertiaire, industrie ...) • Suivi de la production d'énergies renouvelables (par filière) 	Observatoire ORCEA	Tous les 3 ans

Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Trafic routier sur les principales infrastructures • Zones constructibles dans les secteurs bruyants (secteur de bruit affecté par infrastructure classée sonore) • Suivi des documents de prévention des risques (inondation, incendie ...) 	Conseil département de la Drôme Suivi du syndicat mixte du SCoT DDT 26	Tous les 3 ans
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne des volumes de déchets collectés • Nombre de déchèterie et autres équipements de traitement des déchets 	SYTRAD	Tous les 3 ans
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et surface de sites classés et inscrits et d'AVAP • Nombre d'opération de requalification des zones d'activités existantes réalisées 	Suivi du syndicat mixte du SCoT	Tous les 3 ans

En complément du suivi de l'état de l'environnement, le suivi de la mise en œuvre du SCoT s'appuiera également sur les indicateurs suivants. Ces derniers seront également affinés dans le cadre de la définition du dispositif de suivi par le Syndicat Mixte à la suite de l'approbation du SCoT.

> **Défi 1. Aménager durablement la Vallée de la Drôme**

Orientations	Modalités de suivi	Sources
Conforter la dynamique démographique tout en maîtrisant les impacts sur les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance démographique de la population au sein de l'armature et des différentes intercommunalités 	Insee

<p>Diversifier et adapter l'offre de logements aux besoins du territoire</p> <p>Promouvoir des modes d'urbanisation vecteurs de qualité et économie en foncier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions neuves dans les EUE des différentes polarités de l'armature • Mobilisation des logements vacants dans les centres-bourgs • Production de logements locatifs aidés dans les polarités • Taux de renouvellement urbain dans les EUE 	PLH CCVD et CCCPS
	<ul style="list-style-type: none"> • Densité de logements à l'hectare des opérations nouvelles dans les secteurs urbains et en extension • Surfaces en extension des EUE • Suivi préservation du maintien des espace de résilience urbaine au sein des EUE 	SM SCoT

> **Défi 2. Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources**

Orientations	Modalités de suivi	Sources
Capitaliser sur le positionnement Biovallée	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'emploi salarié privé • Evolution du ratio emplois/actifs • Evolution du nombre de commerces, d'artisans-commerçant et de services 	Insee CCI EPCI SM SCoT

Développer une agriculture motrice de l'économie et de l'identité du territoire	<p>dans les centralités commerciales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution de la taille des zones d'activités • Évolution de l'espace agricole 	
--	--	--

> **Défi 3. Consolider l'excellence environnementale du territoire**

Cf suivi de l'état de l'environnement

> **Défi 4. Développer une mobilité durable et solidaire**

Orientations	Modalités de suivi	Sources
Concevoir un mode d'urbanisation favorable à la mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> • Part des logements construits dans les pôles avec gares • Fréquentation des principales lignes 	SM SCoT, SNCF, Conseil départemental, Région
Consolider la vallée comme un axe structurant de la mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des haltes ferroviaires 	

8. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

8.1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à la réglementation en vigueur définie par le code de l'urbanisme l'environnement (articles L.104-4, L.104-5 R104-18 et R.104-19 du code de l'urbanisme l'environnement).

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé qu'un avis est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

8.2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT

8.2.1. La démarche d'évaluation environnementale appliquée à l'élaboration du SCoT

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du SCoT, à travers la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » :

- L'état initial de l'environnement du SCoT a été réalisé en 2017 puis mis à jour en 2022, afin d'intégrer le changement de périmètre notamment.
- Les grands enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés (profil environnemental), définissant le socle environnemental sur lequel appuyer la réflexion de révision du SCoT.
- Les orientations du PADD ont dès le départ pris en compte les grands enjeux environnementaux, permettant ainsi d'éviter :
 - De prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau potable : au regard de déséquilibre quantitatif du bassin versant de la Drôme, un bilan besoins ressources à l'horizon 2040 a été réalisé afin d'identifier les actions à conduire pour assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire en lien avec le développement envisagé dans le cadre du SCoT.
 - D'altérer les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire en tenant compte des réservoirs de biodiversité ainsi que des continuités écologiques. Les discussions menées dans le cadre de la révision et de l'évaluation environnementale ont ainsi permis d'affirmer la volonté politique de préserver ces espaces.
 - D'augmenter le nombre de personnes exposées à des risques naturels, technologiques ou bien à des nuisances acoustiques.

- De plus, certaines orientations du PADD ont été définies de manière à intégrer les enjeux environnementaux, comme par exemple dans le cadre de l'aménagement des zones d'activité ou des nouvelles constructions.
- Dans le cadre de l'élaboration du DOO, certaines orientations permettent de prendre en compte les enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire. Elles concernent notamment :
 - La préservation des espaces naturels et agricoles à travers une maîtrise de la consommation d'espace.
 - La prise en compte des habitats naturels ainsi que des structures agro-naturelles, en les préservant mais aussi en renforçant leur rôle sur le territoire (trame verte et bleue, paysage, santé, cadre de vie, ...).
 - Le conditionnement du développement à la disponibilité de la ressource en eau potable et aux capacités de traitement des eaux usées, afin d'assurer une préservation de la ressource. Les grandes lignes du plan d'action envisagé pour assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire à l'horizon 2040 ont été intégrées dans le DOO.
 - Le renforcement de la transition énergétique sur le territoire en intégrant des objectifs de réduction de la consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.
- Ainsi, l'évaluation environnementale a porté sur la proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Enfin, pour la préparation des évaluations environnementales ultérieures, des indicateurs à suivre sont définies, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCoT. L'état de référence reste à préciser lors de la mise en place du dispositif de suivi par le Syndicat mixte du SCoT.

8.2.2. Caractérisation de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2017 puis mis à jour en 2022. Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire
- Entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- Direction Départementale des Territoires de la Drôme ;
- ARS Drôme ;
- DREAL AURA ;
- Conseil Départemental de la Drôme ;
- Syndicats des eaux et d'assainissement ;
- Office National de la Forêt ;
- Syndicat mixte de la rivière Drôme ;
- Fédération départementale des chasseurs,

Consultation des documents cadres et des dossiers thématiques (liste non exhaustive) :

- Porter à connaissance de l'État ;
- Dossier départemental des risques majeurs ;
- SRADDET ;
- Schéma régional des carrières ;
- SAGE de la Drôme et du Bas-Dauphiné ;
- SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- Schéma directeur eau potable des intercommunalités et autres RPQS ;
- DOCOB des sites Natura 2000 ;
- Charte du PNR Vercors.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

8.2.3. Évaluations des incidences de la mise en œuvre du SCoT

L'évaluation des impacts prévisibles du SCoT a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial de l'environnement et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'analyse des incidences a été réalisée de manière croisée afin d'avoir une vision transversale et cumulée des impacts du projet de territoire :

- Analyse globale des différentes composantes du projet : politique résidentielle, stratégie de développement économique, structuration des déplacements
- Analyse par thématique environnementale : consommation d'espace, biodiversité et fonctionnalités écologiques, paysage, ressource en eau, risques, matériaux, déchets, air et énergie, santé.

La démarche a permis d'orienter le choix des élus dans les principes d'aménagement à développer et certaines préconisations seront également à intégrer dans la mise en œuvre ultérieure des projets.

En l'absence d'orientations spatialisées concernant les objectifs de production de logements et de développement économique, les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT portent sur les conditions d'aménagement définies pour encadrer le développement.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire. Chaque projet fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

TERCIA

Territoires résilients et innovants

 Soberco
environnement
INGÉNIERIE & CONSEILS

 TEMA H
ETUDES

 mb avocats

 URBICAND

 item
ETUDES & CONSEIL